



CONSEIL MÉTROPOLITAIN DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Séance du vendredi 24 mars 2017 à 10 heures 00

Rapport

- **Centre Chorégraphique National de Grenoble (CCN2) - Contribution financière de Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2017**

1DL170082

Par délibération du 3 novembre 2016, le Conseil métropolitain a proposé le transfert de la compétence « promotion de la culture chorégraphique par la création et la diffusion locale, nationale et internationale opérées par le CCN2 ». Au terme de la consultation réglementaire des communes, les conditions de majorité requises étant remplies, Grenoble-Alpes Métropole s'est substituée à la Ville de Grenoble dans l'exercice de cette compétence.

Selon ses statuts, l'association « Centre chorégraphique national de Grenoble » a pour mission de promouvoir l'expression artistique sous toutes ses formes par la création et sa diffusion locale, régionale et internationale.

La subvention de la Ville de Grenoble à l'association au titre du fonctionnement s'élevait, en moyenne sur les trois dernières années (2014, 2015, 2016), à 239 078 euros.

Au regard des objectifs poursuivis par le « Centre chorégraphique national de Grenoble », et en cohérence avec la convention de coopération culturelle 2017-2019 entre l'Etat et la Métropole, signée le 3 mars 2017, il est prévu que Grenoble-Alpes Métropole soutienne l'association « Centre chorégraphique national de Grenoble » à hauteur de 717 234 euros sur la période 2017-2019.

Au titre de l'année 2017, il est proposé au Conseil métropolitain de mobiliser une subvention d'un montant de 239 078 €.

- **Soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'association « Hexagone Scène Nationale Arts Sciences » (anciennement dénommée « APACH'M ») - Subvention et mise à disposition de locaux et de matériels - Autorisation donnée au Président de signer la convention correspondante**

1DL161090

Au titre de sa compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels, Grenoble-Alpes Métropole a défini l'Hexagone, centre national art et science, en tant qu'équipement d'intérêt métropolitain.

Les activités de l'Hexagone sont portées par l'association ex-APACH'M, nouvellement dénommée « Hexagone Arts Sciences ». Selon ses statuts, l'association a pour mission de :

- Favoriser la recherche entre arts et sciences,
- s'affirmer comme lieu de production artistique de référence nationale, dans les domaines de la culture contemporaine et notamment dans la relation entre arts et sciences,
- organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine, notamment celles issues de la relation entre arts et sciences,
- participer dans son aire d'implantation, dans la Métropole, le Département et la Région, ainsi qu'à l'échelle nationale et européenne, à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion de celle-ci, auprès des différents publics et notamment de l'enfance et de la jeunesse.

Conformément à la délibération du 3 novembre 2016 relative à la définition des équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain, la Métropole s'est substituée à la commune de Meylan pour l'exercice de ses compétences sur la scène nationale de l'Hexagone.

A ce titre, Grenoble-Alpes Métropole assure désormais le soutien financier à l'association «Hexagone Arts Sciences», gestionnaire de l'équipement Hexagone.

Le soutien de la Ville de Meylan à l'association « APACH'M », nouvellement dénommée «Hexagone Arts Sciences», au titre du fonctionnement s'élevait, en moyenne sur les trois dernières années (2014, 2015, 2016) à 515 000 euros.

Au regard des objectifs poursuivis par « Hexagone Arts Sciences », et en cohérence avec la convention de coopération culturelle 2017-2019 entre l'Etat et la Métropole, signée le 3 mars 2017, il est prévu que Grenoble-Alpes Métropole soutienne l'association « Hexagone Arts Sciences» à hauteur de 1 545 000 euros sur la période 2017-2019.

Par délibération du 3 février 2017, le Conseil métropolitain a décidé l'octroi d'une subvention de 515 000 euros au titre de l'année 2017 au bénéfice de l'Hexagone.

La présente délibération a pour objet de mettre à disposition à titre gracieux, au profit de l'association « Hexagone Arts Sciences », les locaux de l'Hexagone, situés 24 Rue des Aiguinards, 38242 Meylan cedex.

- **Convention entre le Département de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole relative à la lecture publique**

1DL170092

Le 3 novembre 2016, Grenoble-Alpes Métropole a adopté une délibération-cadre relative à la politique culturelle métropolitaine, qui positionne la lecture publique comme un chantier prioritaire.

Corollaire de la délibération-cadre, le transfert de la compétence communale « développement et animation du réseau métropolitain de lecture publique » à la Métropole lui permet de poursuivre et accentuer le travail en réseau au niveau métropolitain qu'elle a engagé en 2016. Elle lui permet également de continuer à construire une coordination et une animation à l'échelle du territoire, afin d'impulser des coopérations et actions structurantes.

Dans cet objectif, la Métropole propose de mener une approche double et complémentaire : d'une part la Métropole propose de conventionner avec le Département de l'Isère, compétent en matière de lecture publique pour les communes de moins de 10 000 habitants autour d'objectifs partagés, sur les questions d'accessibilité à l'information, d'équité territoriale et d'aménagement du territoire. D'autre part, la réflexion entre la Métropole et les communes, dans le prolongement de la concertation menée en 2016, sera poursuivie, dans le but d'identifier les pistes de coopération et d'actions à mener.

Par cette convention, qui donne la possibilité aux projets métropolitains d'être aidés financièrement, et d'être accompagnés en expertise, le Département reconnaît la spécificité du territoire métropolitain.

La convention proposée constitue dès lors un cadre original et spécifique à la Métropole, respectueux de ses particularités, permettant de poser les conditions de la collaboration entre le Département et la Métropole :

- Pour constituer, renforcer et organiser la ou les mises en réseau des bibliothèques du territoire métropolitain à partir des dynamiques communales ou intercommunales engagées,
- Pour mettre en œuvre un portail informatique permettant l'accessibilité des catalogues des bibliothèques à tous les habitants,
- Pour développer la qualification et mettre en place un socle commun de pratiques professionnelles pour les bibliothécaires professionnelles et bénévoles,
- Pour favoriser des actions innovantes et des animations culturelles en matière de lecture publique et d'écriture.

- **Politique sportive - Critères d'intervention de Grenoble-Alpes Métropole en matière d'évènementiel**

1DL170080

Par délibération du 3 novembre 2016, Grenoble-Alpes Métropole a posé les principes de son action en matière d'évènementiel sportif.

Il a ainsi été indiqué que la Métropole se positionnerait en soutien à des événements sportifs, leviers d'identité et de rayonnement métropolitain, selon trois modalités :

- un événement annuel récurrent de type sport nature ou pratique de plein air, organisé ou co-organisé par la Métropole, avec une forte participation citoyenne,
- un événement annuel, d'ampleur et de notoriété nationales ou internationales, organisé par un acteur national / international,
- le soutien, via un appel à projets annuel, à des événements organisés par des acteurs du territoire métropolitain, sur la base des critères suivants :
 - o un événement de niveau national minimum,
 - o un événement générant des retombées sociales (participation des clubs du territoire, événement intergénérationnel, ...) et/ou économiques,
 - o un événement ne dépendant pas uniquement des participations publiques,
 - o des disciplines ayant du sens par rapport au territoire,
 - o un événement éco-responsable.

La présente délibération a vocation à préciser les modalités et critères d'intervention de la Métropole en matière de soutien aux événements sportifs, en cohérence avec les principes définis dans la délibération adoptée le 3 novembre 2016.

Les actions envisagées ne nécessitent pas de prise de compétence complémentaire et s'adossent à la compétence « Promotion du territoire ».

1. Évènementiel « sport nature ou de plein air »

Il est proposé au Conseil métropolitain de positionner le soutien métropolitain sur un évènementiel sport nature et/ou de plein air qui corresponde aux marqueurs du territoire.

La pratique de la course à pied, qu'elle se déroule en milieu naturel ou urbain, fait partie des activités les plus faciles d'accès dans une perspective tant d'entretien de la condition physique que de compétition. Elle demeure très développée sur notre territoire et ses contreforts montagneux.

La photographie actuelle du territoire permet d'identifier deux évènementiels, fortement ancrés, complémentaires, et qui proposent, dans un objectif participatif et d'affirmation de l'identité territoriale, un continuum de pratique autour de la course à pied sur notre territoire,

Il est proposé au Conseil métropolitain d'amender la délibération-cadre, qui ne prévoyait le soutien qu'à un seul événement, et de permettre à la Métropole de se positionner en soutien à deux événements : le « Semi-marathon Grenoble-Vizille » et l' « Ultra Trail des 4 Massifs ».

Il est proposé au Conseil métropolitain d'inscrire une enveloppe budgétaire « évènementiel sport-nature et de plein air » d'un montant de programmation initiale de 100 000 euros par an pour les deux événements soutenus. La Métropole portera une exigence accrue sur les efforts des organisateurs à la démocratisation des événements afin de promouvoir une pratique régulière tout au long de l'année, dans un objectif de sport santé.

2. Évènementiel sportif national et/ou international

Dans l'objectif de contribuer à promouvoir le territoire, tout en permettant un niveau de retombées économiques, il est proposé au Conseil métropolitain d'inscrire une enveloppe budgétaire de soutien à un « évènementiel sportif d'ampleur et de notoriété nationales ou internationales » d'un montant de programmation initiale de 100 000 euros par an (hors mises à dispositions d'équipements), pour l'accueil d'évènements notamment :

- en 2017 : le Trophée de France (Patinage artistique),
- en 2018 : l'évènement reste à être identifié. La Métropole souhaite se porter candidate, sur son territoire, à l'accueil d'une étape du Tour de France, dont le tracé et le déroulement permettrait d'associer de nombreuses communes, de nombreux acteurs ainsi qu'un large public métropolitain,
- en 2019 : Coupe du Monde Féminine de Football (candidature en cours),
- en 2023 : Coupe du Monde de Rugby à XV (candidature en cours).

Dans l'éventualité où le montant de l'enveloppe annuelle ne serait pas consommé lors de l'année N, le solde sera reprogrammé en année N+1, en addition de l'enveloppe de base annuelle.

3. Événementiels organisés par des acteurs du territoire

Il est proposé au Conseil métropolitain de soutenir cinq nouveaux événements par an, innovants, portés par des acteurs du territoire, incitant à la mise en synergie d'acteurs et de dispositifs, selon un principe d'appel à candidatures et de bourses.

Ces événements s'inscriront dans une thématique annuelle choisie par la Métropole, qui pourra croiser les deux autres typologies d'événementiel soutenus (événement sport-nature et/ou de plein air et événement de notoriété nationale et internationale)

L'appel à candidatures sera annuel et s'accompagnera de bourses financières, selon un principe triennal et dégressif, permettant à la Métropole de soutenir l'événement dans sa phase d'amorçage, de consolidation et de sortie du dispositif. La sélection des projets retenus sera établie par un jury. La composition de ce jury, établie sur la base du « comité partenariat », pourra être amenée à évoluer.

Chaque bourse fera l'objet d'une évaluation annuelle préalable à une possible reconduction sur une nouvelle année.

Un acteur sportif ne pourra bénéficier que d'une seule bourse à la fois.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'inscrire les crédits « événementiels organisés par des acteurs du territoire » permettant le soutien de 5 nouveaux projets par an, qui disposeront ainsi d'un soutien reconductible sur 3 ans. Cela permettra à terme d'accompagner 15 acteurs locaux, selon les enveloppes annuelles suivantes :

- pour 2017 : 50 000 €,
- pour 2018 : 75 000 €,
- pour 2019 : 87 500 €

Il est proposé au Conseil métropolitain de retenir les thématiques suivantes :

- 2017 : Sport santé
- 2018 : Sport féminin (en lien avec l'accueil de la Coupe du Monde de Football Féminin en 2019)

Calendrier de mise en œuvre

L'appel à candidatures sera ouvert du 1^{er} avril au 31 mai 2017. Après jury, une délibération entérinant le choix des événements qui seront soutenus par la Métropole sera proposée au Conseil métropolitain de juillet 2017.

Critères de sélection

L'appel à candidatures précédemment décrit sera instruit à la lumière des critères suivants :

- Eco conditionnalité = éco responsabilité (gestion et réduction des déchets, transports, restauration, communication, milieu/site, sensibilisation, cohésion sociale).
- Qualitatif :
 - événement ne dépendant pas uniquement des participations publiques,
 - typologies de public : part de non licenciés, événement intergénérationnel, équité hommes/femmes, participatif, Sport/Handicap, mixité sociale, étudiants, etc...
 - événement de niveau national minimum, disciplines ayant du sens pour le territoire
 - caractère innovant,
 - capacité à mettre en synergie le territoire (communes, acteurs, autres événements, etc...),
 - opérations / animations autour de l'événement,
 - pluri annualité.
- Quantitatif :
 - retombées sociales (participation des clubs/acteurs du territoire, touchant plusieurs communes, nombre de participants (licenciés, non licenciés, bénévoles, etc...),
 - retombées économiques : durée, localisation sur le territoire, provenance des participants, nombre de spectateurs attendus.

Les événements soutenus au titre des deux autres typologies d'événementiel ne pourront pas prétendre à un soutien dans le cadre de cet appel à candidatures.

Politique culturelle - Critères d'intervention de Grenoble-Alpes Métropole en matière d'événementiel

1DL170158

Par délibération du 3 novembre 2016, Grenoble-Alpes Métropole a posé les principes de son action en matière d'événementiel culturel.

Il a ainsi été indiqué que la Métropole positionnerait son soutien à des événements culturels afin de favoriser les dynamiques créatives, notamment locales, de construire le patrimoine culturel de demain et de développer la notoriété du territoire.

La délibération-cadre du 3 novembre 2016 relative au projet culturel précise la nécessité de définir des critères d'intervention en matière de soutien aux événements culturels sur les bases suivantes :

- l'organisation d'un événement biennal de soutien à la création avec une forte notoriété nationale ou internationale,
- le soutien à quelques événements par an, en cohérence notamment avec les marqueurs identitaires du territoire.

La délibération-cadre du 3 novembre 2016 précise que les actions envisagées ne nécessitent pas de prise de compétence complémentaire et s'adosent à la compétence « promotion du territoire ».

De plus, dans le cadre de la convention de coopération culturelle passée entre l'Etat et la Métropole (délibérée le 3 février 2017), Grenoble-Alpes Métropole et l'Etat se sont accordés sur l'opportunité de développer des manifestations culturelles relatives à l'art dans l'espace public et à la qualification des espaces par l'architecture et la création.

La présente délibération a vocation à préciser les modalités et critères d'intervention de la Métropole en matière de soutien aux événements culturels, en cohérence avec les principes définis en 2016.

1. Evénements métropolitains portés par des acteurs locaux

Il est proposé de positionner le soutien de Grenoble-Alpes Métropole sur cinq événements à caractère métropolitain selon les trois marqueurs territoriaux suivants :

- Métropole d'innovation sociale, industrielle, technique et scientifique,
- Métropole montagne,
- Métropole de création artistique et de patrimoine.

Il est proposé d'inscrire une enveloppe budgétaire « événementiel culturel métropolitain » d'un montant de programmation initiale de 100 000 euros par an, soit un soutien moyen par événement de 20 000 euros.

Les projets seront examinés par le « comité partenariat » dont la composition pourra être amenée à évoluer.

Il est proposé d'examiner les dossiers de demande de subventions au crible de cinq critères :

- **Création artistique** : présence et commande de créations, participation d'artistes de renommée nationale ou internationale, métissage des genres artistiques, projet associant des artistes de plusieurs communes de la Métropole, projet artistique participatif, encourageant une pratique amateur ...
- **Public** : national, régional, département, métropolitain, grand public, amateur, professionnel, prioritaire, rural, public touché par différents médias, ...
- **Lieu** : investissement de l'espace, espaces dédiés, non dédiés, décalés (nuits..), virtuel...
- **Temps** : concentration d'événements, déconcentration et saisonnalités, temps visible de l'événementiel, temps non visible, événement laissant trace, ou construisant le patrimoine de demain
- **Rareté** : événementiel exceptionnel, unique, non renouvelable, expérimental

2. Evénement culturel à rayonnement régional ou national

Il est proposé de construire le soutien à un événement à rayonnement régional ou national selon les modalités suivantes :

- 2.1 - un soutien pour l'organisation d'un événement, répondant à une thématique choisie annuellement par la Métropole, notamment :
- soit en lien avec les grands événements nationaux (Printemps des Poètes, Nuit Blanche, Journée du Patrimoine),
 - soit en lien avec une démarche de candidature de la Métropole à une labellisation (Capitale européenne de la culture, Pays d'Art et d'Histoire),
 - soit en lien avec une célébration historique locale (centenaire...),
 - soit un événementiel intégré dans la saison d'un équipement culturel, selon les thématiques prioritaires dans la délibération-cadre projet culturel : lecture publique, enseignement artistique, soutien à la création et aux industries créatives, patrimoine.

Il est proposé d'inscrire, « pour le soutien à l'événementiel à rayonnement régional ou national », une enveloppe budgétaire annuelle d'un montant de programmation initiale de 100 000 euros.

- 2.2 - un soutien financier à plusieurs événements portés par des acteurs du territoire, en lien avec l'événementiel à caractère régional ou national et avec la thématique annuelle choisie par la Métropole, selon un principe d'appel à candidatures.

L'appel à candidature sera annuel et s'accompagnera de bourses financières, selon un principe triennal et dégressif, permettant à la Métropole de soutenir l'événement dans sa phase d'amorçage, de consolidation et de sortie du dispositif. La sélection des projets sera établie par un jury. La composition de ce jury, établie sur la base du « comité partenariat », pourra être amenée à évoluer.

Chaque bourse fera l'objet d'une évaluation annuelle préalable à une possible reconduction sur une nouvelle année.

Un acteur culturel ne pourra bénéficier de d'une seule bourse à la fois.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'inscrire une enveloppe budgétaire annuelle pour le soutien à l'appel à candidatures annuel en matière culturelle, afin de soutenir au plus cinq nouveaux projets par an, qui disposeront d'un soutien reconductible et dégressif sur trois ans, afin, à terme, d'accompagner au plus 15 acteurs locaux, selon les enveloppes annuelles suivantes :

- Pour 2017 : 50 000 euros
- Pour 2018 : 75 000 euros
- Pour 2019 : 87 500 euros

Il est proposé au Conseil Métropolitain de retenir les thématiques suivantes :

- 2017 : Art et Sciences (en lien avec la Biennale Art et Sciences édition 2018).
- 2018 : L'art dans l'espace public

Calendrier de mise en œuvre

L'appel à candidatures sera ouvert du 1^{er} avril au 31 mai 2017. Après jury, une délibération entérinant le choix des événements qui seront soutenus par la Métropole sera proposée au Conseil métropolitain de juillet 2017.

Critères de sélection

L'appel à candidatures précédemment décrit sera instruit à la lumière des critères suivants :

- Eco conditionnalité = éco responsabilité (gestion et réduction des déchets, transports, restauration, communication, milieu/site, sensibilisation, cohésion sociale).
- Qualitatif :
 - événement ne dépendant pas uniquement des participations publiques,
 - typologies de public : jeunes, étudiants, événement intergénérationnel, égalité homme / femmes, participatif, Culture/Handicap, mixité sociale,...
 - événement mobilisant des artistes se produisant au niveau régional au minimum, ou au niveau national et international,
 - caractère innovant,
 - capacité à mettre en synergie le territoire (communes, acteurs, autres événements,...).
- Quantitatif :
 - retombées sociales (participation de plusieurs acteurs du territoire, touchant plusieurs communes),
 - retombées économiques : durée, localisation sur le territoire, provenance des participants, nombre de spectateurs attendus.

Les événements soutenus au titre des autres typologies d'événementiels culturels ne pourront prétendre à un soutien de cet appel à candidatures.

Vers un événementiel alliant tourisme et création contemporaine : la contribution de la culture est un volet important de la politique touristique et de promotion et attractivité du territoire. La perspective d'un événement, sous pilotage métropole, alliant tourisme et création contemporaine pourrait permettre à la Métropole de consolider une image de territoire dynamique dans le champ culturel, foisonnante dans

son offre, et sachant mettre en valeur ses atouts en termes d'équipements, d'art dans l'espace public, de richesses naturelles, de paysages urbains, ruraux, de montagne et de patrimoine.

DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ

Economie, industrie, tourisme et attractivité du territoire

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Fabrice HUGELE

Soutien aux manifestations et événements visant à accroître le rayonnement métropolitain

1DL170075

Au titre de sa compétence en matière Economie, industrie, tourisme et attractivité du territoire, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à contribuer à accroître le rayonnement et l'attractivité de ce dernier.

Au titre de la seconde tranche de financement 2017, Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée pour soutenir dix-sept manifestations. Ces dossiers ont été réceptionnés et analysés le 09 février 2017 par le Comité Partenariat.

Ainsi, il est proposé de soutenir sept dossiers, dont deux feront l'objet d'une décision du Président au titre de sa délégation, deux sont soumis au Bureau métropolitain et trois sont soumis au Conseil métropolitain par la présente délibération.

Il est proposé de soutenir les événements suivants :

Dans le cadre de sa politique de soutien en matière d'attractivité et animation interne du territoire :

❖ Fêtes révolutionnaires 2017 et concert du 10 juin 2017 - Ville de Vizille

L'édition 2017 s'intitulera « Vive la république ! Et ses valeurs... » et se déroulera du 21 au 23 juillet 2017 à Vizille. Il comportera un spectacle fait de feux d'artifices, de jeux de lumière, d'effets spéciaux (flammes, féerie des eaux...). Trois représentations sont prévues.

Pour effectuer un lien avec la Fête des Tuiles de Grenoble, un concert exceptionnel le samedi 10 juin, sur la place du château de Vizille, sera donné par le groupe « Révolution'air », avec des reprises de chansons françaises et internationales sur le thème des valeurs républicaines et des idéaux issus de la Révolution française.

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 30 000 € pour un budget global de 132 000 €. Il est proposé d'allouer une subvention à hauteur de 30 000 €.

❖ Fête des Tuiles 2017 - Ville de Grenoble

La Fête des Tuiles 2017 se déroulera le 10 juin et propose un temps de festivité et de découverte dans l'espace de la Métropole le temps d'une manifestation. Cet événement se veut participatif, intergénérationnel et accessible aux personnes à mobilité réduite. Un défilé de 12 chars (6 grenoblois, 6 d'autres communes) rassemblera plus de 70 partenaires.

Un lien avec les fêtes révolutionnaires de Vizille est programmé : des représentants de Vizille participeront au défilé et le concert du soir prévu à Vizille sera valorisé par la mise à disposition d'un bus.

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 40 000 € pour un budget global de 132 000 €. Il est proposé d'allouer une subvention à hauteur de 30 000 €.

Dans le cadre de sa politique de soutien en matière d'événementiel sportif :

❖ 5ème Ultra Tour des 4 Massifs (UT4M) - Grenoble outdoor aventure

L'association « Grenoble outdoor aventure » a pour objet statutaire d'organiser des événements sportifs ayant comme point commun la nature, et ainsi de participer pleinement à la vie de la collectivité locale et territoriale, notamment par l'organisation d'une compétition de course à pied de type « trail », appelée UT4M, au départ de Grenoble et se déroulant dans les 4 massifs autour de Grenoble.

Le programme d'actions pour lequel l'association a demandé une subvention est le suivant : **organisation du 5ème Ultra Tour des 4 Massifs (UT4M) du 16 au 19 août 2017**. Ce programme spécifique est décrit dans la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 90 000 €, pour un budget prévisionnel global de 661 466 €. Il est proposé de répondre favorablement à hauteur de 48 000 €.

- **Pôles de compétitivité - Soutien aux associations de gouvernance au titre de l'année 2017**

1DL170012

Au titre de sa compétence en matière de développement économique et dans le prolongement de ses contributions pour le renforcement des filières numérique, bio-santé, chimie-environnement, énergie et mécanique, la Métropole a souhaité participer activement à la démarche des pôles de compétitivité en s'engageant, depuis leur création, aux côtés des pôles :

- Minalogic (solutions miniaturisées intelligentes et logiciel),
- Lyonbiopôle (infectiologie et dispositifs médicaux),
- Axelera (chimie-environnement),
- Tenerrdis (nouvelles technologies de l'énergie),
- ViaMeca (mécanique et métallurgie).

Les pôles de compétitivité sont des associations agréées individuellement par l'Etat et regroupent sur un même territoire des entreprises (grands groupes, ETI, PME et start-up), des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche publics et privés qui ont vocation à travailler en synergie pour mettre en œuvre des projets de développement économique pour l'innovation.

Le budget de fonctionnement des pôles de compétitivité est alimenté par les contributions de leurs adhérents ainsi que par l'Etat et les collectivités territoriales.

Par délibération en date du 27 septembre 2013, la Métropole a approuvé les contrats de performance des pôles Minalogic, Lyonbiopôle, Tenerrdis et Axelera pour la période 2013-2018. Puis, par délibération en date du 3 avril 2015, elle a approuvé son adhésion au pôle ViaMeca. Chaque contrat détermine les objectifs fixés par les pouvoirs publics et précise les marchés-cibles identifiés par chacun des pôles.

Afin de poursuivre le travail mené avec les pôles de compétitivité, la Métropole est donc sollicitée pour participer au financement de leurs associations de gouvernance à hauteur de :

- Minalogic : 25 000 €
- Lyonbiopôle : 62 000 €
- Axelera : 25 000 €
- Tenerrdis : 15 000 €
- ViaMeca : 13 806 €

Par ailleurs, la Métropole est sollicitée pour adhérer aux pôles de compétitivité Minalogic (5 250 €), Tenerrdis (15 000 €) et Via Meca (1 194 €).

Le programme d'actions spécifique à chaque pôle ainsi que les modalités de financement des associations de gouvernance sont décrits dans les conventions d'objectifs annexées à la présente délibération.

- **Pôle de compétitivité MINALOGIC - Financement du dispositif Easytech sur la période 2017/2019 - Participation de Grenoble-Alpes Métropole**

1DL170016

Dans le cadre de son intervention en faveur du développement économique, Grenoble-Alpes Métropole a souhaité accompagner l'émergence et la structuration d'un écosystème couvrant l'ensemble de la chaîne de valeurs de l'innovation, depuis sa partie la plus amont (université-recherche) jusqu'à la valorisation et au transfert de technologies (incubation – projets de R&D des pôles de compétitivité).

Toutefois, dans sa partie aval, les dispositifs en place adressent essentiellement aux entreprises de type technologique qui ont déjà une certaine maîtrise des outils d'accompagnement et de financement de l'innovation.

Il est en revanche beaucoup plus rare d'observer des PME intervenant sur des secteurs d'activités plus traditionnels s'engager dans des processus de développement par l'innovation technologique ou participer à des projets collaboratifs de R&D.

Ce constat est d'autant plus dommageable que la filière numérique, particulièrement en pointe sur le territoire de la Métropole, développe des technologies qui par nature ont vocation à diffuser dans un large spectre d'activités y compris celles relevant des secteurs industriels traditionnels.

Dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir, un appel à projets doté de 2 milliards d'euros a été lancé le 15 novembre 2010 afin de créer des Instituts de Recherche Technologique (IRT). Ceux-ci doivent permettre à la France d'atteindre l'excellence dans des secteurs clés d'avenir et de se doter de filières économiques (industrielles et de services) parmi les plus compétitives au niveau mondial et créer ainsi de la valeur et de l'emploi.

L'IRT Nanoélectronique a été lauréat de cet appel à projets, classé 1^{er} par le jury international sur 30 dossiers. Une des actions de cet IRT est le programme « Easytech » porté par le pôle de compétitivité Minalogic.

« Easytech » vise à accroître la compétitivité des PME grâce à l'intégration dans leurs produits et services de technologies-clé du numérique.

L'objectif principal du dispositif « Easytech » est de faciliter les transferts technologiques depuis les laboratoires publics vers les PME dites traditionnelles, peu familiarisées avec l'innovation en général. D'un point de vue pratique, l'offre « Easytech » consiste à réaliser un démonstrateur, un prototype, intégrant une dimension technologique.

Le programme « Easytech » a été financé pendant ses trois premières années dans le cadre d'une convention multi-partenariale associant la Métropole grenobloise, le Conseil Départemental de l'Isère, la Région Rhône-Alpes, le Grésivaudan, Le Pays Voironnais, la Ville de Grenoble et le Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Plus de 160 projets d'innovation de PME ont été accompagnés depuis 2012, dont 27 sur le territoire de la Métropole. Au total, plus de 1,5 million d'euros ont été engagés par les collectivités locales partenaires pour soutenir les projets des PME.

Fort de son expérience dans la gestion du programme, Minalogic souhaite étendre le dispositif aux centres de compétences de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans les thématiques du pôle (micro-nanoélectronique, logiciel et optique-photonique) : les laboratoires partenaires couvriront l'ensemble de la Région. Cet élargissement adressera des entreprises au-delà du périmètre de l'IRT. Cette ouverture de thématiques doit permettre d'attirer plus d'entreprises souhaitant intégrer des innovations dans leurs produits.

La vocation du programme est de pouvoir accompagner plus d'une dizaine de projets d'entreprises par an sur le territoire de la Métropole pour les trois prochaines années, avec un taux de transformation de projet à produit de plus 60% et des retombées économiques pour le territoire significatives (augmentation du chiffre d'affaires, investissement, création d'emploi).

Pour pouvoir bénéficier du dispositif « Easytech », les projets seront sélectionnés par un comité de labellisation mis en place par Minalogic. Chaque projet accepté bénéficiera :

- soit d'un financement de l'IRT et d'un financement des partenaires publics (Région et collectivité locale) dans le cadre des projets menés en partenariat avec un laboratoire membre du consortium de l'IRT Nanoelec (CEA, Grenoble INP, Cap'Tronic).
- soit uniquement d'un financement des partenaires publics (Région et collectivité locale) dans le cadre des projets menés en partenariat avec un laboratoire non-membre du consortium de l'IRT Nanoelec (INRIA, INSA, Laboratoire Hubert Curien, Institut d'Optique...).

Pour la réalisation de ces projets, il est prévu qu'une subvention d'un montant maximum de 20 000 € par projet soit attribuée par la Métropole sur les bases suivantes :

Dans le cadre des projets en partenariat avec un laboratoire membre du consortium de l'IRT Nanoelec :	
Montant moyen des dépenses éligibles de la PME :	200 000 €
Autofinancement de la PME (50 %) :	100 000 €
Participation IRT (20 %) :	40 000 €
Participation de la Région (20%) :	40 000 €
Aide de la Métropole (10%) :	20 000 €

Dans le cadre des projets en partenariat avec un laboratoire non-membre du consortium de l'IRT Nanoelec :

Montant moyen des dépenses éligibles de la PME :	200 000 €
Autofinancement de la PME (50 %) :	100 000 €
Participation de la Région (40%) :	80 000 €
Aide de la Métropole (10%) :	20 000 €

Sur le plan opérationnel, les partenaires ont souhaité reconduire les modalités de financement mises en place lors de la première phase du programme :

- 1/ Minalogic perçoit l'ensemble des contributions financières publiques par tranche annuelle ;
- 2/ Minalogic valide l'atteinte des objectifs technico-économiques du projet ;
- 3/ Minalogic débloque l'aide publique en prenant en charge une part de la prestation fournie par le laboratoire public à la PME ;
- 4/ Minalogic établit un bilan semestriel détaillé à l'attention des financeurs publics précisant les PME accompagnées territoire par territoire.

L'aide attribuée à chaque projet métropolitain labellisé sera imputée sur une enveloppe globale de 330 000 € allouée par Grenoble-Alpes Métropole à Minalogic Partenaires. Le pôle de compétitivité s'engage à communiquer un bilan annuel des dépenses réalisées.

- Participation de Grenoble-Alpes Métropole au financement d'outils d'aide à la création d'activités pour l'année 2017

1DL170031

Au titre de sa compétence en matière d'économie, industrie, tourisme et attractivité du territoire, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions dans le champ de l'entrepreneuriat et participe au financement des outils et des structures d'aide à la création d'activités.

L'objectif est de favoriser la création et le développement de jeunes entreprises et prévenir les défaillances grâce à un accompagnement des porteurs de projets. Ce travail s'appuie sur un réseau d'acteurs disposant d'outils pour faciliter l'accueil, l'accompagnement, le financement et l'hébergement des créateurs.

Au titre de l'année 2017, huit structures ont déposé une demande de subvention auprès de Grenoble-Alpes Métropole comme détaillé dans les tableaux suivants :

Noms	Actions financées	Montants demandés	Montants proposés
Structures de financements			
ADIE	Microcrédits et outils de financement pour les TPE <i>Actions détaillées dans la convention annexée</i>	60 000€	52 500€
GAIA	Prêts d'honneur et outils de financement pour les TPE/PME <i>Actions détaillées dans la convention annexée</i>	89 800€	89 800€
Réseau Entreprendre Isère	Prêts d'honneur pour les PME à fort potentiel de développement <i>Actions détaillées dans la convention annexée</i>	22 500€ 70 000€ (abondement fonds de prêt -- investissement)	22 500€ 70 000€ (abondement fonds de prêt – investissement)
Grenoble Angels	Accompagnement et financement des entreprises à fort potentiel de développement et des entreprises innovantes	10 000€	7 000€
Structures d'hébergement			
Inovallée (Tarmac)	Hébergement et accompagnement au sein de la pépinière Tarmac pour les entreprises de la filière numérique <i>Actions détaillées dans la convention annexée</i>	40 000€	40 000€
La Pousada	Hébergement et accompagnement au sein des pépinières généralistes (services, commerces et artisanat) <i>Actions détaillées dans la convention annexée</i>	80 000€	80 000€

Grenoble Coworking (Col'inn)	Animation d'une communauté d'entrepreneurs au sein des espaces de coworking Col'inn à Grenoble et Meylan	22 000€	8 000€
Structure de sensibilisation			
Entreprendre pour apprendre	« Programme Mini-Entreprises » au sein des établissements scolaires. Organisation du salon régional de la mini entreprise le 17/05/17 à Alpexpo	16 000€	8 000€

- **Cession d'un local commercial à Eybens à Monsieur Arvet Touvet**

1DL170041

Conformément à la loi MAPTAM, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole, utilisés pour l'exercice d'une compétence transférée, ont été mis à disposition de la métropole par les communes membres.

Dans le cadre de la prise de compétence « Développement économique », la commune d'Eybens a souhaité transférer à Grenoble-Alpes Métropole, un local d'activités situé dans la Zone d'Activités Vercors, 11 rue du Grand Veymont à Eybens. Par délibération du 3 juillet 2015, la Métropole a accepté d'incorporer ce local à la liste des transferts. L'acte authentique de transfert de propriété entre la commune d'Eybens et Grenoble-Alpes Métropole devrait intervenir dans les prochaines semaines.

Pour information, ce local d'activités en structure métallique, d'une surface utile sur dalle béton de 381 m² environ, a été édifié en 1985. Il constitue le lot numéro 6 d'une copropriété horizontale cadastrée section AC n°306. Il est occupé actuellement par la SARL ATD suivant un bail commercial en date du 1^{er} février 1985 renouvelé par tacite reconduction.

Or son occupant, la SARL ATD, s'est manifesté afin d'acquérir ce bien. Le service économie de Grenoble-Alpes Métropole a donné une suite favorable à cette demande.

Le service du Domaine a rendu un avis en date du 19 janvier 2017, validant le prix de cession pour un montant accepté par les deux parties de 185 000 euros HT.

La présente délibération a pour objet d'approuver cette cession et d'autoriser le Président à signer l'acte de vente.

- **Soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'association "Technopôle Alpes Santé à Domicile et Autonomie" (TASDA) au titre de l'année 2017**

1DL170008

Au titre de sa compétence en matière d'Economie, industrie, tourisme et attractivité du territoire, Grenoble-Alpes Métropole soutient l'association TASDA (Technopôle Alpes Santé à Domicile et Autonomie) depuis 2008.

L'enjeu des acteurs de l'autonomie (services à la personne et entreprises développant des solutions technologiques) est de valider une offre de services innovante en réponse aux besoins des personnes âgées, dépendantes ou souffrant de maladies chroniques à domicile.

Le TASDA y répond en poursuivant les objectifs suivants :

- soutenir au niveau local et régional le développement et la diffusion de technologies pour la santé à domicile et l'autonomie et de services fondés sur ces technologies,
- faciliter les rencontres, échanges et coopérations entre personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie, professionnels de santé de toutes catégories, utilisateurs, fournisseurs, concepteurs et promoteurs de solutions technologiques de santé à domicile et d'autonomie,
- développer une expertise reconnue en évaluation des technologies innovantes pour la santé à domicile et l'autonomie et fédérer toutes les expertises nationales en évaluation,
- contribuer à l'expérimentation, à la normalisation et à la standardisation des solutions de santé à domicile et d'autonomie.

Les missions de l'association l'ensemble des acteurs intervenant sur le champ de la santé à domicile et de l'autonomie : offreurs de technologies, utilisateurs, services du domaine sanitaire et social, prescripteurs, financeurs, chercheurs, évaluateurs, bailleurs sociaux, collectivités...

Le plan d'actions 2017 de l'association TASDA s'inscrit dans la continuité de ses actions passées. Les actions qui revêtent un intérêt particulier pour la Métropole au titre de sa politique de soutien à l'innovation s'intéressent :

- au développement de nouvelles offres dans le domaine de la santé à domicile appuyées sur les nouvelles technologies,
- à l'apport de retours d'usages (usager, financeur, prescripteur...) à l'attention des industriels locaux pour le développement de nouvelles solutions technologiques,
- à l'accompagnement des professionnels des services à la personne, de l'économie sociale et solidaire ou du domaine privé, pour leur faciliter l'appropriation de ces nouveaux outils technologiques,
- à l'appui au montage de projets collaboratifs, notamment de type projets européens ou FUI labellisés par Minalogic,
- aux développements de modules de formations pour les différents acteurs de la santé à domicile,
- aux actions de valorisation des démarches menées par TASDA, auprès des autres territoires à l'échelle régionale (Région Auvergne Rhône-Alpes) et nationale, permettant de montrer la dynamique industrielle, recherche et médico-sociale locale.

Le budget prévisionnel des actions 2017, proposé par le TASDA, est le suivant :

Charges	K€	Produits	K€
Achats et services externes	71,7	Ressources propres <ul style="list-style-type: none"> • AMO IsèreADOM (39,5k) • Projet CNSA (47,3k) • Projet Preps (16,0 k) • Vitrine mobile (20,0k) • Projet Ecocité 2 (33 k) • Projet Activage (58,5 k) • Autres (formation, projet) (6k) 	221,4
Charges de personnel	332,1	Subvention d'exploitation <ul style="list-style-type: none"> • Département de l'Isère (120k) • Grenoble-Alpes Métropole (52k) • Ag2R (20k) 	192,0
Impôts et taxe	2,0	Autres produits (adhésion)	25,0
Dotations aux amortissements	65,0	Reprise sur amort. Subvention (Région AURA)	32,5
TOTAL	470,9	TOTAL	470,9

Par ses actions, le TASDA contribue à la diversification de la filière santé, en visant le développement économique de la filière santé à domicile. Il permet ainsi à la Métropole grenobloise de rapprocher deux filières importantes pour son territoire : la santé et le numérique. Enfin, cet engagement sur la thématique des technologies et services appliqués à l'autonomie et à la santé est porteur non seulement de développement économique, mais également de développement social.

Dans ce contexte, la Métropole a été sollicitée par le TASDA pour contribuer à l'activité de l'association au titre de l'année 2017 sous forme :

- du versement d'une cotisation annuelle s'établissant à 15 000 €
- du soutien à son plan d'actions 2017 à hauteur de 52 000 €

Emploi, insertion et économie sociale et solidaire

VICE PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Jérôme RUBES

- Service commun accompagnement vers l'emploi - subvention à l'association AGIREMPLI au titre de l'année 2017

1DL161109

Depuis le 1er juillet 2016, en plus de la Ville de Grenoble et Domène, les Villes de Gières, Eybens, Poisat et Herbeys, ont intégré le service commun « accompagnement vers l'emploi ».

Sur le territoire de ces communes, l'association loi 1901 « AgirEmploi » intervient, avec dix salariés, depuis plus de 27 ans sur l'accueil, sur l'orientation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi des communes de Gières, Eybens, Poisat et Herbeys.

AgirEmploi porte et anime également une des deux MIFE (Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi) du département de l'Isère qui intervient sur l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés en évolution professionnelle. Pour cette mission contractualisée et financée majoritairement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, AgirEmploi accueille et accompagne des publics de tout le territoire de la Métropole.

AgirEmploi apporte aussi un appui aux entreprises présentes sur ce territoire, notamment pour le recrutement et l'intégration à l'emploi de nouveaux salariés, pour apporter un conseil en formation et en mobilité des carrières.

Les bilans des années 2015-2016 montrent que cette structure remplit son rôle d'accueil de proximité, pour des demandeurs d'emplois qui ne pourraient pas uniquement s'appuyer sur l'offre de Pôle emploi pour espérer retrouver un emploi durable.

Par ailleurs, des salariés fragilisés, ou en recherche d'information sur leurs droits, particulièrement le droit à la formation, trouvent également une partie des réponses à leur question en franchissant les portes de l'association AgirEmploi.

Suite à l'adhésion au service commun des communes de Gières, Eybens, Poisat et Herbeys, c'est la Métropole qui attribue la subvention annuelle de fonctionnement à l'association AgirEmploi. Cette subvention va permettre à la structure de continuer à assurer le déploiement des projets qu'elle porte, en offrant aux demandeurs d'emplois originaires des quatre communes citées un accompagnement à la recherche d'emploi dans la proximité.

Cet accompagnement sera notamment assuré par des référents de parcours du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi).

Au regard des accompagnements réalisés en 2016, et de la dégradation de la situation de l'emploi sur ce territoire, la structure devrait accompagner environ 350 demandeurs d'emplois prioritaires, notamment allocataires des minimas sociaux.

Le montant de la subvention proposée en 2017, pour réaliser les projets proposés par cette association, est strictement égal à celui versé en 2016 par le SICE (Syndicat Intercommunal du Canton d'Eybens) au nom des communes de Gières, Eybens, Poisat et Herbeys, au titre du 1^{er} semestre 2016 et par la Métropole au titre du second semestre, soit une contribution pour 2017 de 147 470 €.

Considérant la délibération du 27 mai 2016 qui approuve l'extension du service commun, il est ici rappelé que la participation annuelle de chaque commune est la suivante :

- Eybens : 107 545 €
- Gières : 29 752 €
- Poisat : 8 723 €
- Herbeys : 1 450 €

Considérant la convention afférente au service commun, les sommes seront déduites de l'Attribution de Compensation (AC) de chaque commune.

Le budget prévisionnel pour l'année 2017 est le suivant :

Recettes prévisionnelles 2017 :

	Montant en euros
Commune de Brié et Angonnes	5 000
Département	68 000
Fonds Social Européen	44 879
Grenoble-Alpes Métropole (service commun)	147 470
Région Auvergne Rhône-Alpes	217 108
Total des subventions	482 457
Autres (dont chiffre d'activité et produits financiers)	1 430
TOTAL DES PRODUITS	483 887
Déficit d'exploitation	36 010

Dépenses prévisionnelles 2017 :

	Montant en euros
Frais de personnel	401 977
Autres charges et charges externes	113 620
Dotations aux amortissements	4 300
TOTAL DES CHARGES	519 897

Considérant que l'association loi 1901 « AgirEmploi » intervient, sur l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi des communes de Gières, Eybens, Poisat et Herbeys,

Considérant que suite à l'adhésion au service commun des communes de Gières, Eybens, Poisat et Herbeys, c'est la Métropole qui apporte un soutien sous la forme d'une subvention au fonctionnement des projets portés par l'association Agiremploi,

Considérant les résultats obtenus en 2016 et la dégradation de la situation de l'emploi sur ce territoire, il est proposé de reconduire en 2017 le même niveau de soutien qu'en 2016 pour la réalisation des projets mis en œuvre par cette association, soit 147 470 euros. La somme sera déduite de l'Attribution de Compensation (AC) de chaque commune.

Il est proposé d'approuver le versement d'une subvention à AgirEmploi d'un montant de 147 470 € et d'autoriser le Président à signer la convention annexée.

- Validation du programme d'actions du PLIE pour les années 2017-2018

1DL160991

Dans l'exercice de sa compétence en matière de développement économique, la Métropole met en œuvre des actions d'intérêt métropolitain en faveur du développement local, de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Depuis 2001, elle anime le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), qui met en cohérence et renforce les actions publiques concourant à l'insertion professionnelle des personnes durablement écartées du marché du travail.

Considérant que la Métropole, à ce titre, met en œuvre un ensemble d'actions qui font l'objet d'un financement du FSE,

Considérant que les règles de gestion du FSE imposent que l'organe délibérant de chaque porteur de projet valide le plan de financement des opérations sollicitant un cofinancement du FSE, il est proposé de valider le programme d'action du PLIE pour les années 2017-2018.

La présente délibération vise à exposer les actions mises en œuvre par la Métropole au titre du PLIE du bassin grenoblois. Toutefois, les actions conduites par les maisons de l'emploi et autres associations et bénéficiant d'un soutien financier du FSE (Fonds Social Européen) via le PLIE, seront présentées lors du rapport du Président du PLIE.

Les actions PLIE de la Métropole s'organisent autour des thématiques suivantes :

1. Les actions d'animation, d'ingénierie de projet et de gestion :

Le PLIE est un dispositif de coordination partenariale et de mise en synergie de l'ensemble de l'offre de service relative à l'insertion professionnelle. Le public accompagné par le PLIE est composé de personnes en situation de fragilisation professionnelle durable.

La Métropole est un organisme intermédiaire pour la gestion du FSE, ce qui signifie qu'elle reçoit la délégation d'une enveloppe FSE de la part de l'Etat. Pour la période 2015-2020 celle-ci s'élèvera à environ 12 millions d'euros. La bonne mise en œuvre de ces actions s'appuie sur quatre équipes intégrées au sein de la Direction de l'insertion et de l'emploi.

1.1. Les actions d'animation et d'ingénierie de projet

Le rôle de l'équipe d'animation du PLIE est de s'assurer de la coordination des offres de services du territoire, du développement d'offres complémentaires, de l'émergence de nouveaux projets et de l'animation du réseau des professionnels du dispositif.

Le PLIE développe ainsi sur le territoire une offre de service aux structures, missions locales et maisons de l'emploi et aux demandeurs d'emploi :

- achat de places de formation individuelle pour des bénéficiaires du PLIE,
- déploiement de formations complémentaires à celles de la Région et du Pôle emploi,
- achat de prestations de mobilité, notamment des formations au permis de conduire,
- participation à la MOUS (Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) sur l'insertion des publics réfugiés et ressortissants de l'Union européenne sans ressource,
- déploiement d'un site web collaboratif pour l'ensemble des professionnels de l'emploi du bassin grenoblois, avec plusieurs milliers de visiteurs par mois.

Pour la période 2017-2018, l'opération globale portée par l'équipe d'animation, dont la prise en compte de la rémunération des agents affectés par la Métropole, bénéficiera d'un cofinancement du FSE à hauteur de 718 731,40 € sur un coût total de 1 437 462,81 €, soit un taux de cofinancement du FSE de 50 %.

La Métropole s'engage quant à elle à financer l'opération à hauteur maximale de 718 731,40 €, pour un taux d'intervention de 34,83 %, les autres financeurs étant principalement le Département et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (15,17%).

1.2. Les actions de gestion

L'équipe de gestion du PLIE est en charge de la mise en œuvre et du suivi de la subvention globale FSE déléguée à la Métropole. Elle assure les tâches d'instruction des demandes de subvention et de suivi de la mise en œuvre des opérations au regard des obligations spécifiques liées au cofinancement communautaire. L'équipe de gestion se charge également de l'organisation de la mise en œuvre des contrôles de service fait (CSF) des opérations du PLIE et de la liquidation des subventions.

Pour la période 2017-2018, l'activité de l'équipe de gestion au titre du FSE bénéficiera d'un cofinancement communautaire à hauteur de 97 141,10 € sur un coût total de 319 944,65 € (soit un taux de cofinancement de 30,36 %).

La Métropole s'engage quant à elle à financer l'opération à hauteur maximale de 170 593,65€, soit un taux d'intervention de 53,32 %, les autres financeurs contribuant à la part restante (16,32 %).

2. Les actions de mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion :

Depuis ses origines, le PLIE mobilise les acteurs économiques du territoire pour offrir des opportunités d'emploi aux demandeurs d'emploi les plus en difficulté. Dans une logique partenariale, le PLIE consolide un programme d'actions en soutien aux structures locales d'accompagnement à l'emploi, maisons de l'emploi et missions locales. Ce programme s'appuie sur 2 types d'intervention.

2.1. Des actions d'appui aux structures

Le PLIE est en charge sur la Métropole de la promotion, de la mise en œuvre et du suivi des clauses d'insertion, en appui de 28 donneurs d'ordre et de près de 200 entreprises via une équipe dédiée,

guichet unique pour ces opérateurs.

Le PLIE aide aussi au développement de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) et mobilise ses réseaux en appui des structures locales afin de développer des actions innovantes. Il pilote et met en œuvre, en partenariat avec les maisons de l'emploi, des actions de recrutement.

2.2. Un volet d'appui aux participants

Le PLIE déploie également des actions de recrutement : actions talents confirmés et talents divers, actions de construction de réseau d'entreprise, soutien au projet professionnel du bâtiment ou de l'industrie, « 100 chances-100 emplois ».

Pour la période 2017-2018, l'opération globale portée pour la mobilisation des entreprises, dont la prise en compte de la rémunération des agents affectés par la Métropole, bénéficiera d'un cofinancement du FSE à hauteur de 475 732,11 € sur un coût total de 951 584,22 €, soit un taux de cofinancement du FSE de 50 %.

La Métropole s'engage quant à elle à financer l'opération à hauteur maximale de 395 792,11 €, pour un taux d'intervention de 41,59 %, les autres financeurs étant principalement le Département et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (8,41 %).

3. Les actions d'accompagnement des publics :

Depuis le 1^{er} mai 2015, la Métropole met également en œuvre directement des actions d'accompagnement des publics via les Espaces emploi métropolitains.

3.1. Espaces emploi de Grenoble

La Métropole porte une opération de « référents de parcours » du PLIE. Ces derniers sont basés dans les Espaces emploi grenoblois, au Sud et au Nord de la Ville de Grenoble. L'équipe de référents de parcours de ces espaces sont en charge de l'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi durablement éloignés du marché de l'emploi et habitants exclusivement sur le territoire de la Ville de Grenoble. Au total, ce sont plus d'un millier de demandeurs d'emploi qui sont suivis tous les ans par ces équipes.

Pour la période 2017-2018, l'opération de référent de parcours du secteur de Grenoble, dont la prise en compte de la rémunération des agents affectés par la Métropole, bénéficiera d'un cofinancement du FSE à hauteur de 776 595,53 € sur un coût total de 1 553 191,04 € (soit un taux de cofinancement du FSE de 50 %). La Métropole s'engage quant à elle à financer l'opération à hauteur maximale de 516 595,51 €, pour un taux d'intervention de 33,26 %. Le Département cofinance également cette action (16,74 %).

En plus des référents de parcours, la Métropole porte une opération de Chargés de Relations Entreprises (CRE). Ces derniers ont une double mission : prospection d'offres d'emploi et placement des demandeurs d'emploi suivis dans les espaces emploi et organisation d'actions de mobilisation des entreprises (job-dating, actions de recrutement, découverte des métiers...).

Pour la période 2017-2018, l'opération CRE du secteur de Grenoble, dont la prise en compte de la rémunération des agents affectés par la Métropole, bénéficiera d'un cofinancement du FSE à hauteur de 154 342,20 € sur un coût total de 308 684,40€ (soit un taux de cofinancement du FSE de 50 %). La Métropole s'engage quant à elle à financer l'opération à hauteur maximale de 154 342,20 €, pour un taux d'intervention de 50 %.

3.2. Espace emploi de Domène

La Métropole porte une opération de référents de parcours du PLIE également sur le secteur de Domène. Au total, une centaine de demandeurs d'emploi sont suivis tous les ans.

Pour la période 2017-2018, l'opération de référent de parcours du secteur de Domène, dont la prise en compte de la rémunération des agents affectés par la Métropole, bénéficiera d'un cofinancement du FSE à hauteur de 29 626 € sur un coût total de 121 272 € (soit un taux de cofinancement du FSE de 24,43%). Le Département et la Communauté de communes du Grésivaudan cofinancent également cette action. Le taux d'intervention de la Métropole sur ce dossier est nul, les recettes couvrant l'ensemble de la dépense.

- **Soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Alpesolidaires pour l'année 2017 – Plan de développement de l'Economie sociale et solidaire 2016-2020**

1DL170017

Au titre Emploi, insertion et économie sociale et solidaire, Grenoble-Alpes Métropole s'implique en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

La Métropole met en œuvre un plan d'actions en direction de l'ESS depuis 2003 (délibérations du 20 juin 2003 et du 3 juillet 2009), renouvelé en 2015 à l'issue d'une phase de co-construction avec les acteurs du territoire.

Le plan d'actions métropolitain pour la période 2016-2020, voté par délibération le 1er avril 2016, s'articule autour de 4 axes :

- Entrepreneuriat et développement d'activités en ESS (axe 1),
- Promotion de l'ESS (axe 2),
- Ressources Humaines et ESS (axe 3),
- Observation de l'ESS et Prospective (axe 4).

La Métropole appuie, dans ce cadre et depuis plusieurs années, les activités menées par l'association Alpesolidaires, qui réunit les acteurs de l'ESS implantés sur le territoire métropolitain autour d'un projet collectif visant à regrouper des acteurs innovants mais dispersés.

Sous l'impulsion de la Métropole, ce collectif a conçu en 2004 le site internet www.alpesolidaires.org qui vise à favoriser l'expression, la communication et l'information de tous les acteurs de l'ESS locale. L'association a renforcé par ailleurs depuis 2015 son action d'animation des réseaux d'acteurs de l'ESS.

En contribuant à une meilleure visibilité du secteur de l'ESS auprès du grand public et à appuyer la dynamique d'appartenance et de structuration des acteurs de l'ESS, les activités menées contribuent à consolider le secteur et à favoriser son développement économique et territorial.

Plus de 600 structures de l'ESS et 11 000 personnes (grand public) bénéficient chaque année des activités développées par l'association.

En 2016, l'association a développé des actions d'appui aux porteurs de projets et aux structures de l'ESS dans des démarches de mise en réseau, de structuration et de valorisation : 4 soirées réseau, un séminaire « Valorisons l'ESS », animation de deux groupes de travail (cafés associatifs et coopératifs, mutualisation d'emplois et compétences), animation éditoriale du site Internet, tenue d'une permanence à la Maison des associations de Grenoble.

Un diagnostic participatif a par ailleurs été réalisé par l'association en 2016 afin d'identifier et analyser les problématiques propres aux acteurs de l'ESS des quartiers issus de la politique de la Ville. Ce diagnostic a fait l'objet d'un financement de la Métropole octroyé au titre de l'action métropolitaine sur le champ de la politique de la Ville.

Le programme d'actions pour l'année 2017 s'inscrit dans la continuité de son programme d'actions 2016.

Parmi les actions significatives, l'association souhaite en 2017 :

- investir le mois de l'ESS (campagne nationale en novembre) et les événements de territoire (à l'échelle d'un quartier ou d'une commune),
- mettre en réseau des acteurs autour de la sensibilisation des jeunes à l'ESS,
- préfigurer un événement grand public d'envergure en 2018,
- poursuivre l'animation du site Internet Alpesolidaires.

L'estimation des dépenses pour l'année 2017 sur ce programme d'actions s'établit à 75 500 €, financé comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Salaire	30 000 €	Subvention Grenoble-Alpes Métropole (Politique de la Ville/ Fonds de cohésion sociale et territoriale)	15 000 €
Animation éditoriale du site Internet (La péniche)	36 000 €	Subvention Grenoble-Alpes Métropole (ESS)	22 000 €
Divers (assurance, fournitures, déplacements)	9 500 €	Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes (demande CPER/contrat métropolitain)	36 000 €
		Cotisations adhérents	1 000 €
		Prestations	1 500 €
TOTAL	75 500 €	TOTAL	75 500 €

La Métropole est sollicitée au titre du Plan de développement de l'ESS à hauteur de 22 000 €. Cette demande a été soumise au Comité de pilotage du Plan de développement de l'ESS, réuni en date du 26 janvier 2017, lors duquel un avis favorable a été émis sur le financement proposé.

Ce montant s'ajoute au financement octroyé en 2017 par la Métropole de Grenoble, au titre de la politique de la Ville, dans le prolongement du travail de diagnostic démarré en 2016 sur deux quartiers prioritaires.

Il convient ainsi d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole et l'association. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

- **Soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Grenoble Alpes Initiative Active pour l'année 2017- Plan de développement de l'Economie sociale et solidaire 2016-2020.**

1DL170028

Au titre de la compétence Emploi, insertion et économie sociale et solidaire, Grenoble-Alpes Métropole s'implique en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire (ESS).

La Métropole met en œuvre un plan d'actions en direction de l'ESS depuis 2003 (délibérations du 20 juin 2003 et du 3 juillet 2009), renouvelé en 2015 à l'issue d'une phase de co-construction avec les acteurs du territoire.

Le plan d'actions métropolitain pour la période 2016-2020, voté par délibération en date du 1er avril 2016, s'articule autour de 4 axes :

- Axe 1 : Entrepreneuriat et développement d'activités en ESS,
- Axe 2 : Communication, promotion et sensibilisation,
- Axe 3 : Ressources humaines et ESS,
- Axe 4 : Observation et prospective.

Depuis plusieurs années, la Métropole soutient l'offre de services développée par l'association Grenoble Alpes Initiative Active (ex MCAE Isère Active) en direction des structures de l'économie sociale et solidaire.

Présentation de l'association Grenoble Alpes Initiative Active (GAIA)

Créée en 1998, l'association Grenoble Alpes Initiative Active (GAIA) déploie des outils d'appui au développement économique sur deux axes principaux : celui de l'accompagnement et du financement de la création/reprise d'entreprise (TPE), qui fait l'objet d'un financement de la Métropole au titre du soutien à la création d'activités, et celui du développement des entreprises solidaires, qui fait l'objet d'un financement de la Métropole au titre du soutien à l'ESS.

A ce titre, la Métropole soutient depuis plusieurs années l'association GAIA pour accompagner et financer le développement des entreprises solidaires créatrices d'emplois et d'utilité sociale sur le territoire. Deux outils sont mobilisés par l'association :

- Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) dont l'objectif est de créer, consolider et développer de l'emploi localement. Il s'agit de réaliser un diagnostic économique et financier des structures de l'ESS et de mettre en place d'un accompagnement adapté destiné à renforcer le modèle économique des structures.
- Le FINES (financement des entreprises solidaires). Il s'agit de déployer des outils financiers permettant le renforcement des fonds propres des structures de l'ESS et de mobiliser des outils de garanties d'emprunts bancaires.

Depuis 2016, l'offre de services de GAIA en direction de l'ESS s'est étoffée à travers la mise en place et le déploiement d'une plate-forme d'appui aux partenariats Associations/Entreprises.

➤ **Le Dispositif d'Accompagnement Local - DLA**

Bilan 2016

Grenoble-Alpes Métropole soutient ce dispositif depuis son démarrage en 2002.

Le bilan de GAIA montre que 40 structures associatives employeuses ont bénéficié d'un DLA (dont 60% sont implantées sur le territoire de la Métropole).

Sur le territoire de la Métropole, 2 309 emplois ont été impactés représentant 941 équivalents temps plein (ETP) (2015 : 2036 emplois impactés représentant 579 ETP).

Perspectives 2017

Pour l'année 2017, GAIA poursuivra ce type d'accompagnement en faveur des structures ESS du territoire de la Métropole. L'appui des entreprises solidaires dans leur stratégie de développement sera soutenu et des préconisations portant sur la mutualisation de moyens, les rapprochements, voire la fusion seront favorisées.

Le budget prévisionnel concernant le dispositif DLA s'établit à 361 860 €. Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 47 500 €.

Les partenaires financiers sollicités sont : l'Etat (140 330 €), la Caisse des Dépôts et Consignations (43 500 €), le Conseil Départemental de l'Isère (18 000 €), Le Fonds Social Européen (92 530 €), le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes (20 000 €) au titre du contrat économique sectoriel.

➤ **La mobilisation des outils financiers : Le dispositif FINES**

Bilan 2016

Au titre du développement des outils FINES, plus d'1 million d'euros ont été engagés au profit de 39 entreprises solidaires (dont 20 structures sur le territoire de la Métropole).

Ce dispositif FINES a permis de consolider ou de développer 177 emplois représentant 122 équivalents temps pleins sur le territoire de la Métropole dont 70.5 ETP en insertion.

Perspectives 2017

Pour l'année 2017 et au regard de la forte concentration des implantations des structures et des problématiques rencontrées par les acteurs de la Métropole, tous les outils de financements en fonds propres et en garanties d'emprunt bancaire seront déployés (Fonds de confiance, fonds d'amorçage, contrat d'apport associatif, fonds régional d'investissement solidaire, SIFA¹ et FCPIE² ainsi que la garantie d'emprunt bancaire).

¹ Société d'investissement France active.

² Fonds commun de placement pour l'insertion et l'emploi.

Le budget prévisionnel 2017 concernant le dispositif FINES s'établit à 216 000 €.

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 38 000 €.

Les partenaires financiers mobilisés sont : la Caisse des Dépôts et Consignations (50 000 €), le Conseil Départemental de l'Isère (10 000 €), le Fonds Social Européen (55 000 €), le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes (33 000 €). Le montant des prestations de services s'élèvent à (20 000 €), EPCI CAPI et Grésivaudan (10 000 €).

➤ **La plate-forme d'appui aux partenariats Associations/Entreprises**

Le renforcement et/ou le développement de partenariats entre associations et entreprises correspond à un besoin des structures de l'ESS (diversification des ressources, recherche de partenariats privés et professionnalisation de leurs activités) et des entreprises «classiques» (d'ancrage territorial de leurs activités, de mise en œuvre de leur RSE, de connaissance de l'offre de services de l'ESS).

Pour répondre à ces besoins, GAIA a étoffé son offre de services en direction de l'ESS par la mise en place et le déploiement d'une plate-forme d'appui aux partenariats Associations/Entreprises. Il s'agit notamment d'informer, de sensibiliser et d'accompagner les associations et les entreprises aux partenariats qui peuvent être développés entre eux, d'organiser des speed-datings, des rencontres Busin'SS, de mobiliser les réseaux d'entreprises existants (UDIMEC, CGPME, etc).

Bilan 2016

Cette plateforme de rapprochement entre les structures de l'ESS et les entreprises a permis la sensibilisation de 150 contacts à la démarche, l'organisation de 2 événements (90 participants, 145 rdv ESS/Entreprises) et l'amorçage de 13 projets de coopération.

Perspectives 2017

GAIA poursuivra ses missions de mise en relation (Speed-Meeting entre dirigeants d'entreprises et responsables associatifs, Rencontres busin'ESS, etc...), d'accompagnement des entreprises (Diagnostics RSE), de suivi et l'évaluation du partenariat.

GAIA engagera également un travail de référencement et de valorisation de l'offre ESS du territoire métropolitain (référencement, création de fiches produits, de prestations par grandes thématiques : déchets, traiteurs, sous-traitance, etc...).

L'organisation de 8 temps forts «événementiels» est prévue durant l'année 2017.

Le budget prévisionnel de la plate-forme d'appui aux partenariats Associations/Entreprises s'établit à 67 993 € pour l'année 2017. GAIA sollicite la Métropole à hauteur de 7 500 €.

Les partenaires financiers mobilisés sont : EDF (5 000 €), GAIA (20 987 €), L'Etat/ Direccte (10 000 €), France Active (4 656 €), prestations (3 000 €), Le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes (6 850 €) au titre du Contrat Plan Etat Région/Volet Métropolitain, Fondations (10 000 €).

Sur ces trois actions (DLA, FINES et plate-forme d'appui) la Métropole est sollicitée au titre de l'Axe 1 - Entrepreneuriat et développement d'activités en ESS - du plan de développement de l'ESS à hauteur de 93 000 €.

Le Comité de pilotage du Plan de développement de l'ESS, réuni le 26 janvier 2017, a émis un avis favorable sur le financement proposé.

- **Accompagnement global renforcé auprès des publics en situation administrative complexe (dispositif Avenir Emploi)- subvention à l'association L'Oiseau bleu (VIAE 38)**

1DL170046

Par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016, Grenoble-Alpes Métropole a souhaité renouveler sa participation à la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale pour l'inclusion des publics en difficulté de logement, en luttant contre l'habitat précaire et en accompagnant la fermeture des squats et campements illicites.

Dans ce cadre, Grenoble-Alpes Métropole soutient le dispositif d'insertion par le travail et le logement proposé par la MOUS et, au titre de ses compétences Développement économique et Politique de la

Ville, a la possibilité de mobiliser les actions du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) au bénéfice des publics-cibles de la MOUS, en cohérence avec les priorités du Fonds Social Européen au titre de son axe 3 : « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

Le PLIE de la Métropole est cofinancé par le Fonds Social Européen (FSE), auquel s'ajoutent les cofinancements du Département de l'Isère, des communes, et dans certains cas, de la Métropole. C'est au titre de ces financements que la Métropole est sollicitée par l'association « L'Oiseau bleu » pour son projet Avenirs Emploi porté par son service VIAE 38.

L'Oiseau bleu, qui dispose déjà depuis plusieurs années d'un service dédié à l'accompagnement à l'emploi des publics hébergés (VIAE 38) a en effet souhaité développer depuis 2016 un nouveau dispositif spécifique d'accompagnement des publics en squats et campements, appelé Avenirs Emploi.

Les missions proposées par Avenirs Emploi s'organisent autour de 3 principaux volets :

- Volet 1 : Accompagnement renforcé vers l'emploi et levée des freins socio-professionnels via la mobilisation :
 - o d'un accompagnement individuel porté par deux référents de parcours emploi du PLIE (soit 1,5 ETP, en capacité de suivre le parcours de 60 personnes ; 78 personnes en file active)
 - o d'actions d'accompagnement collectif : ateliers relatifs aux représentations sur le monde du travail, rencontres d'employeurs....
- Volet 2 : Mise en relation avec les entreprises et lutte contre les discriminations (en lien avec le plan de lutte contre les discriminations), via une intervention spécifique sur l'intermédiation et la mobilisation des employeurs par un chargé de relation entreprise (0,5 ETP)
- Volet 3 : Mission d'appui-conseil auprès des référents de secteur du parcours emploi renforcé du PLIE : les référents PLIE de secteur peuvent solliciter Avenirs Emploi sur du partage d'expériences et de pratiques.

Pour poursuivre cette action en 2017, « L'Oiseau bleu » sollicite la Métropole, à hauteur de 40 657,64 €, selon le plan de financement suivant :

	Cout Total d'opération	Métropole	FSE
Volet 1 : accompagnement renforcé vers l'emploi	61 483.70 €	30 741.84 €	30 741.84 €
Volet 2 : mise en relation avec les entreprises	19 831.58 €	9 915.79 €	9 915.79 €
Total	81 315.28 €	40 657.64 €	40 657.64 €

La subvention accordée par Grenoble-Alpes Métropole sera exclusivement utilisée par l'association « L'Oiseau bleu » pour permettre la mise en œuvre du programme d'actions d'Avenirs Emploi qui sont précisées à la convention annexée à cette délibération.

Le contrôle établira que les ressources utilisées ne sont pas supérieures aux dépenses.

Considérant que le projet proposé par l'association L'oiseau bleu, «Accompagnement vers l'emploi de personnes en squats et campements», est cohérent, d'une part avec les engagements de la Métropole au titre de la «MOUS pour l'inclusion des publics en difficulté de logement en luttant contre l'habitat précaire en accompagnant la fermeture des squats et campements illicites» et, d'autre part, avec les orientations du PLIE,

Il est proposé d'apporter un soutien à l'association «l'Oiseau bleu» à hauteur de 40 657,64 €, dont 30 741.84 euros pour l'action d'accompagnement renforcé vers l'emploi et 9 915.79 euros pour l'action de mise en relations entreprises et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

- **Fonds d'Aide aux Jeunes - validation du règlement d'intervention métropolitain et des conditions de mises en oeuvre**

1DL170011

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a prévu un renforcement des Métropoles par le biais de transfert de compétences exercées par les Départements.

Par délibération du 16 décembre 2016, la Métropole a approuvé le principe du transfert de la compétence Fonds d'Aides aux Jeunes.

1. Le Fonds d'Aide aux Jeunes :

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif destiné à aider tout jeune de 18 à 25 ans en difficulté dans son parcours d'insertion, dans le cadre d'un accompagnement assuré par un professionnel. Sur le territoire de la Métropole, ce sont en moyenne 500 jeunes qui sont aidés par le FAJ chaque année.

La Métropole choisit d'orienter cette aide vers les jeunes en difficulté qui ne bénéficient pas d'un entourage favorable pour les soutenir dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle.

L'évaluation des ressources et charges compensées s'élève à 317 152 €, masse salariale comprise (équivalent à 0,5 ETP).

Compte tenu que les réorganisations de service consécutives aux transferts de compétence ne sont pas effectives au 1^{er} janvier 2017, la Métropole et le Département ont signé une convention de gestion valable jusqu'au 30 avril 2017.

Pour autant, il convient de faire adopter un règlement d'intervention métropolitain du FAJ et de valider la convention de gestion avec la CAF de l'Isère applicable pour l'année 2017.

2. Modalités de mise en œuvre.

Les aides attribuées par le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) prennent la forme d'aides financières individuelles ou de financement de mesures d'accompagnement au travers d'actions collectives.

Les aides individuelles sont destinées à soutenir un projet d'insertion sociale ou professionnelle du jeune et sont attribuées dans le cadre d'un accompagnement. Un mode d'intervention d'urgence est prévu afin de faire face aux situations les plus délicates.

Les actions collectives concernent des actions d'accompagnement innovantes qui ne trouvent pas totalement leurs financements dans les dispositifs de droit commun.

Considérant l'expérience acquise par le Département dans l'exercice de la compétence FAJ au cours des années passées, il est proposé de transposer le règlement d'intervention du FAJ Départemental sur le territoire de la Métropole.

Par ailleurs, l'existence d'un règlement d'intervention commun facilitera le travail des prescripteurs, travailleurs sociaux du Département ou conseillers emploi des missions locales.

En effet, les périmètres d'intervention de la Métropole, du Département et des missions ne se superposant pas, des jeunes suivis par une même mission locale pourraient, par exemple, ne pas bénéficier des mêmes modalités de prises en charge de leur FAJ, en fonction de leur commune de résidence.

3. Gestion du FAJ

Pour l'année 2017, il est proposé la répartition prévisionnelle suivante de l'enveloppe du FAJ :

- FAJ Collectif : 150 000 €
- FAJ Individuel et Urgence : 137 000 €

La Métropole souhaite travailler avec les différentes structures d'accueil de jeunes, notamment les missions locales dans la mise en œuvre du FAJ. Il est proposé de confirmer le rôle des missions locales dans la commission d'attribution des aides et de préciser les relations entre la CAF et les missions locales volontaires pour le dispositif FAJ Urgence : à cet effet, le règlement d'intervention du FAJ prévoit la participation des 6 missions locales présentes sur son territoire à la commission d'attribution des aides.

Considérant l'opportunité que représente la gestion financière et comptable du dispositif par la Caisse d'allocations familiales de l'Isère, il est proposé de confier la gestion financière et comptable du fonds à la CAF et de conclure une convention de gestion financière et comptable avec elle.

Par ailleurs, cette convention de gestion encadre précisément les relations entre la CAF et les missions locales volontaires pour le dispositif FAJ Urgence.

- **Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA) - Participation de Grenoble-Alpes Métropole au CLARA au titre de l'année 2017**

1DL170015

Afin de soutenir la recherche et de favoriser le développement économique de la filière bio-santé et plus particulièrement du domaine de la cancérologie, Grenoble-Alpes Métropole a souhaité s'engager depuis plusieurs années maintenant aux côtés du Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA).

Ce Cancéropôle est né du Plan Cancer national lancé en 2003 et d'une volonté régionale engagée antérieurement de développer et de valoriser au plan européen le pôle de R&D en cancérologie de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Depuis 2005, le CLARA est géré par la Fondation Bullukian, créée en 1986 à Lyon et reconnue d'utilité publique, ayant notamment pour mission d'encourager la recherche appliquée dans le domaine médical.

Le CLARA fédère un tissu riche de 3 200 chercheurs et professionnels de santé et 70 entreprises intervenant sur le marché de l'oncologie. Il a pour missions principales de :

- Animer et fédérer la communauté scientifique de la cancérologie,
- Favoriser la détection et l'émergence de projets innovants (programme « Preuve du Concept »),
- Stimuler la recherche clinique en région,
- Accompagner les chercheurs et les jeunes équipes,
- Favoriser l'émergence de nouvelles actions structurantes au niveau régional.

Les actions menées par le CLARA s'inscrivent dans la stratégie métropolitaine sur la filière santé. A titre d'exemple, le programme « Preuve du Concept » a donné lieu à la création de plusieurs start-up au niveau local telles que Cellipse ou PDC Line Pharma. Par ailleurs, la création de la Chaire d'excellence en recherche translationnelle participe fortement à l'expertise locale en oncologie et à l'image de la Métropole comme l'un des centres incontournables dans ce domaine.

Le programme d'actions est décrit dans la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, la Métropole est sollicitée pour participer au financement du CLARA à hauteur de 25 000 € au titre de l'année 2017.

- **Convention entre Grenoble-Alpes Métropole, le Département de l'Isère et l'association ACONIT pour l'année 2017**

1DL170018

Au titre de sa compétence en matière d'Enseignement Supérieur et de Recherche, Grenoble-Alpes Métropole soutient l'association ACONIT (Association pour un Conservatoire, de l'Informatique et de la Télématique), qui a pour but de favoriser la conservation, la diffusion et le développement du patrimoine matériel, intellectuel et des savoir-faire constitués au cours de l'évolution de l'informatique.

Les missions de l'association sont les suivantes :

- recherche sur l'histoire et l'évolution de l'informatique et des technologies associées,
- accompagnement de projets de recherches,
- gestion de la collection de matériels, d'objets et documents liés à l'informatique à la télématique, au numérique et à leur environnement,
- remise en état et maintien en fonctionnement de certains matériels, en soutien à la diffusion de la culture scientifique et technique,
- enrichissement et mise à jour du fonds documentaire,
- enrichissement du site internet selon l'évolution actuelle du patrimoine informatique afin d'augmenter l'attractivité pour cette science et les fondamentaux du numérique,
- sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine scientifique et technique contemporain pour le territoire de l'académie, en partenariat avec le CNAM-Musée des Arts et Métiers.

Considérant l'intérêt départemental des collections détenues et des missions de valorisation exercées par l'ACONIT dans le domaine de la culture scientifique et technique, une convergence d'intérêt fonde la collaboration instaurée entre le Département de l'Isère, la Métropole et l'ACONIT.

L'association loue depuis début 2005 des locaux situés 12 rue Joseph Rey à Grenoble pour y accueillir l'ensemble de son activité et de sa collection. Depuis 2005, le Département de l'Isère et Grenoble-Alpes

Métropole assurent conjointement une partie du financement du loyer et des charges associées au local et ont contribué au financement des aménagements initiaux dudit local.

Grenoble-Alpes Métropole et le Département de l'Isère souhaitent poursuivre leur effort de soutien à l'association ACONIT pour lui permettre d'assurer la sauvegarde de sa collection par la mise à disposition de ressources permettant d'en assurer la conservation dans de bonnes conditions, ainsi que les moyens d'assurer le récolement de la collection, avant le déménagement prévu en 2018.

En effet, l'Association est aujourd'hui engagée dans un projet structurant pour la promotion de la culture scientifique et technique, et l'attractivité du territoire. Ce projet, soutenu financièrement par la Communauté d'Universités et d'Etablissements Université Grenoble Alpes, avec l'appui des chercheurs, enseignants, et entreprises, met en avant le patrimoine scientifique et technologique du territoire grenoblois autour de trois volets : présenter la collection informatique de l'ACONIT, organiser sa valorisation, la mobiliser pédagogiquement. Dans le cadre de ce projet, un déménagement des collections de l'ACONIT est prévu, pour une installation en 2018 dans un bâtiment de Grenoble INP sur le Campus universitaire de Saint-Martin d'Hères.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 20 000 € augmentés de 15 000 € de subvention exceptionnelle pour le récolement de la collection dans la perspective de l'installation de la collection sur le Domaine universitaire, soit un total de 35 000 €.

Une convention jointe en annexe précise les engagements de l'association ACONIT et les modalités de versement de cette subvention.

- **Contrat de projets Etat Région (volet ESR) - Soutien de Grenoble-Alpes Métropole au projet "ECOMARCH" - Attribution d'une subvention à l'Institut National Polytechnique de Grenoble (Grenoble INP)**

1DL170030

Grenoble-Alpes Métropole s'est engagée par délibération du 18 septembre 2015 dans un travail partenarial étroit avec l'Etat, la région Auvergne Rhône-Alpes et le département de l'Isère pour définir les projets retenus pour le quatorzième Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015 – 2020.

Le tableau ci-dessous rappelle les grandes lignes de financement des projets du volet ESR (Enseignement Supérieur Recherche), réparties entre les financeurs du CPER :

Projet	Montant total en M€	Etat	Région Auvergne Rhône Alpes	Grenoble-Alpes Métropole	Département Isère
Vie Etudiante	10,85	4,25	2,60	4,00	0
Immobilier recherche	38,00	8,00	20,00	10,00	0
Enseignement supérieur	35,05	17,05	2,00	10,00	6,00
Coups partis	5,08	2,80	1,96	0,32	0
Equipements scientifiques	17,40	7,60	6,80	3,00	0
Montant Total	106,38	39,70	33,36	27,32	6,00

Aujourd'hui, certaines opérations entrent en phase opérationnelle et les porteurs de projets sollicitent les partenaires, pour conventionner et permettre les premiers versements de fonds.

Dans ce cadre, et selon les dispositions mentionnées dans la délibération cadre du 18 septembre 2015, il convient de conventionner avec l'Institut National Polytechnique de Grenoble (Grenoble INP), pour définir les modalités de versement des fonds nécessaires à la réalisation du projet ECOMARCH.

A. Présentation du projet

Le projet ECOMARCH a pour ambition de réunir en un même lieu des espaces recherche, formation et valorisation dédiés à l'éco conception des matériaux afin de constituer un pôle de référence au niveau européen sur cette problématique clé pour la science des matériaux au 21ème siècle.

Le projet s'appuie sur la création d'un centre d'Eco COncception des Matériaux ARCHitecturés. Le choix de cibler les matériaux architecturés résulte du potentiel de ces matériaux en termes d'éco efficacité et du positionnement reconnu à l'international du site grenoblois sur cette thématique, conforté par la

sélection dans le cadre des Investissements d'Avenir du labex CEMAM³ de Grenoble INP. Le centre intégrera des espaces dédiés à la recherche, au transfert de technologie et à la formation.

Le projet s'organise autour de trois fonctions : des plateformes innovantes d'élaboration, des espaces dédiés au transfert de technologies et des espaces d'enseignement et de recherche.

- *Des plateformes innovantes d'élaboration*

Ces plateformes intégreront divers procédés d'élaboration de matériaux architecturés : des procédés pour lesquels le matériau passe par une phase liquide, des procédés d'élaboration à partir de poudres et des procédés de transformation des matériaux à l'état solide, mais aussi des procédés d'architecturation en surface, par le biais d'équipements permettant des dépôts contrôlés sur substrats. Ces plateformes permettront de rationaliser des moyens aujourd'hui dispersés sur différents sites, et d'implanter de nouveaux équipements. Elles s'appuieront également sur les espaces de caractérisation structurale et de caractérisation des performances présents dans les laboratoires du site, notamment LEPMI et SIMAP⁴, ainsi qu'au sein du CMTC⁵.

- *Des espaces dédiés au transfert de technologie*

Ces halles auront pour vocation de favoriser le transfert de technologie depuis les plateformes d'élaboration vers l'industrie. Elles pourront héberger des start-up issues des laboratoires mais également proposer des espaces à des sociétés en cours d'incubation, désireuses de bénéficier d'un environnement recherche / innovation de pointe.

- *Des espaces enseignement / recherche*

Ces espaces permettront, pour les étudiants, la mise en place de projets longs en partenariat pérenne avec l'industrie. L'une des finalités de tels projets sera de renforcer les synergies enseignement / recherche / valorisation.

Sous l'angle immobilier, le projet ECOMARCH nécessite la réhabilitation de plusieurs bâtiments du campus de Gières – Saint-Martin-d'Hères. Il contribue également à l'émergence sur ce campus d'un "quartier" autour d'une thématique Procédés dans les secteurs Matériaux (incluant les biosourcés) – Chimie – Mécanique.

Les détails de l'ensemble de l'opération immobilière sont décrits dans le programme dont l'original est consultable auprès des services techniques de Grenoble INP.

Enjeux technologiques et économiques

La région Auvergne Rhône-Alpes a été pionnière dans ce domaine et a su fédérer très tôt les activités de recherche régionale autour de cette thématique. Ce positionnement régional a été conforté par la sélection dans le cadre des PIA⁶ du labex CEMAM, qui regroupe une dizaine d'équipes de recherche avec un fort partenariat industriel. Le projet ECOMARCH s'inscrit dans une démarche de consolidation du positionnement du site grenoblois et plus généralement de la région au sein de la cartographie française en Science des Matériaux.

Une des priorités affichée par le projet ECOMARCH est de favoriser l'accès de ces PME régionales et plus particulièrement locales à la recherche technologique en s'appuyant notamment sur les liens étroits d'ores et déjà établis avec le pôle de compétitivité VIAMECA. ECOMARCH doit permettre de constituer un pôle compact d'innovation et de recherche, compétitif au niveau européen dans le domaine des nouveaux matériaux et des procédés éco-efficaces. Enfin, ECOMARCH doit permettre de promouvoir le développement de start-up dans le domaine des matériaux.

B. Modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage

L'opération sera conduite sous maîtrise d'ouvrage publique (MOP) de Grenoble INP.

C. Plan de réalisation de l'opération

L'assiette des dépenses globales du projet sur laquelle portent les financements, est arrêtée à huit millions d'euros (8 000 000 €).

³ Laboratoire d'excellence Center of Excellence of Multifunctional Architected Materials

⁴ Laboratoire d'Electrochimie et de Physiochimie des Matériaux et des Interfaces ; SIMAP : Laboratoire de Science et Ingénierie des Matériaux et des Procédés

⁵ Consortium des Moyens Technologiques Communs (Grenoble INP)

⁶ Programme Investissements d'Avenir

Les montants de dépenses sus mentionnés incluent la part de TVA non récupérable par le Grenoble INP en vigueur l'année de réalisation de la dépense.

Les ressources affectées au projet sont de huit millions d'euros (8 000 000 €) qui se décomposent ainsi :

- participation de la Région : 1 000 000 € (un million d'euros) ;
- participation de la Métropole : 3 000 000 € (trois millions d'euros) ;
- participation de l'Etat : 4 000 000 € (quatre millions d'euros).

Le versement de la subvention de la Métropole sera effectué dans les conditions prévues à la convention ci-après annexée à la présente délibération.

- **Tarifs applicables au 1er mai 2017 du crématorium intercommunal situé sur la commune de Gières**

1DL160819

Par délibération en date du 25 septembre 2009, la gestion du crématorium intercommunal situé sur le territoire de la commune de Gières a été confiée par Grenoble-Alpes Métropole à la SEM Pompes Funèbres Intercommunales dans le cadre d'une délégation de service public.

Le contrat de délégation prévoit que les tarifs applicables au public sont approuvés par l'organe délibérant de l'autorité délégante sur proposition de la SEM PFI.

Ces tarifs sont calculés selon l'application de la clause de révision des tarifs, prévue à l'article 25 du contrat de délégation de service public. La série de l'indice Insee IPC Services Funéraires avec pour base l'année 1998 ayant été arrêtée en décembre 2015, il a été décidé d'utiliser la même série, mais qui a désormais pour base l'année 2015.

Cette année, il a été décidé de voter les tarifs 2017 du crématorium intercommunal avec une application au 1^{er} mai 2017 et non au 1^{er} janvier 2017 afin :

- d'une part, de coordonner la tarification de l'équipement avec la mise en place de celle du Service Extérieur des Pompes Funèbres,
- d'autre part, d'instruire les nouveaux indices de réactualisation des tarifs annuels suite à la disparition des indices existants antérieurement.

L'application stricte des barèmes conduirait à une augmentation des tarifs entre l'année 2016 et l'année 2017 de 3,12%, alors qu'elle était de 1,63 % entre 2015 et 2016.

Le délégataire propose d'appliquer à partir du 1^{er} mai 2017 une hausse des tarifs limitée à 1,5%.

Pour faciliter l'encaissement auprès des familles, les tarifs TTC sont arrondis à la dizaine supérieure après la virgule.

Il est proposé d'approuver les tarifs des prestations du crématorium intercommunal, tels qu'ils figurent dans le tableau annexé et de préciser que les tarifs sont applicables à toutes prestations offertes, à compter du 1^{er} mai 2017.

- **Patinoire Pole Sud - Travaux de gros entretien et de rénovation / Améliorations des performances énergétiques - Actualisation du plan de financement**

1DL170063

Le conseil métropolitain du 2 juillet 2016 a décidé d'engager de façon prioritaire les actions de rénovations énergétiques incluses au programme de travaux pluriannuel de la Patinoire Pôle sud à Grenoble.

Le budget d'opération, relatif à la rénovation énergétique et sécurisation de site, est estimé à 838 800 € TTC (699 000 €HT de travaux dont 649 000 € HT liés aux actions de rénovation énergétique), sur un global de l'ordre de 1 567 000€ HT soit 1 880 000 € TTC, du plan pluriannuel d'investissement réparti sur la période 2015/2020.

Le plan de financement de la rénovation énergétique et de sécurisation de site, alors présenté s'inscrivait dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local, pour un montant de 174 750 €.

La recherche de co-financements a été poursuivie, et un dossier de demande de subvention a notamment été déposé en octobre 2016 auprès du département de l'Isère dans le cadre du « contrat territorial du territoire de l'agglomération grenobloise ».

Cette demande concerne un montant subventionnable de 1 467 000 € HT, soit 1 760 000 € TTC sur la période 2017/2020, portant sur trois thématiques :

- La mise en accessibilité en fonction de l'usage
- Les performances énergétiques
- La construction / réhabilitation de bâtiment public

Ces axes s'inscrivent dans le plan pluriannuel d'investissement de la patinoire 2015/2020, dont le montant global est plus important, car couvrant une période plus large. Certaines actions ayant déjà été mises en œuvre, ou amandées, depuis l'engagement du projet.

Parmi la thématique énergétique, les travaux porteront notamment sur :

- Reprises des installations de production et de distribution de froid ;
- Optimisation des automatismes et systèmes électriques;
- Amélioration des installations de chauffage / ventilation /traitement d'air ;
- Amélioration performance énergétique de la Halle de la Piste ludique

Pour ce qui concerne la thématique Construction/réhabilitation de bâtiment public, les actions envisagées consistent notamment en la réhabilitation de locaux existant au regard de nouveaux usages, ainsi que la création de nouveaux locaux pour répondre à l'évolution des usages et à de nouvelles fonctionnalités.

Ainsi le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose ainsi :

Financement	Montant participation (€ HT)
Département	440 000
Etat	162 250*
Autres financements publics (ADEME – Contrat de plan Etat Région)	Etudes de diagnostics**
Sous-total (total des subventions publiques)	602 250
Autofinancement	864 750
Sous TOTAL 2017/2020	1 467 000
Etat	12 500*
Autofinancement complémentaire	87 500
TOTAL 2015/2020	1 567 000

N.B.

* : Financement de l'Etat dans le cadre de la DSIPL, de 174 750 € dont 162 250 €, les actions de rénovations énergétiques et 12.500 € pour la sécurisation du site).

** : Financement de l'ADEME de 12 000 €, portant sur une action d'études de Diagnostic énergétique de la Patinoire, d'un montant de 30 000 € HT, hors périmètre de la dépense éligible présentée ici.

COHESION SOCIALE

Politique de la ville et rénovation urbaine

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Renzo SULLI

Renouvellement de la cotisation auprès du CRDSU pour 2017

1DL170115

Grenoble-Alpes Métropole adhère depuis 1995 au **Centre de ressources et d'échanges régional pour le développement social et urbain (C.R.D.S.U)**, sis 4 rue de Narvik à LYON au titre de la compétence Politique de la ville. Il s'agit aujourd'hui de renouveler son adhésion pour l'année 2017.

L'adhésion ouvre notamment droit pour Grenoble-Alpes Métropole à participer aux rencontres entre professionnels et/ou élus organisées plusieurs fois par an, à accéder au fonds documentaire et à la banque de données sur la politique de la ville et le développement social urbain, et à recevoir les cahiers thématiques, édités trimestriellement, ainsi que les bulletins d'informations, édités bimensuellement. Grenoble-Alpes Métropole bénéficie, avec cette adhésion, d'informations régulières et actualisées sur la politique de la ville. De plus, Grenoble-Alpes Métropole est ainsi membre du « comité des financeurs » et peut agir sur les orientations prises par cet organisme.

La cotisation au CRDSU est fixée pour l'année 2017 à **22 587.60 €** (pour 451 752 habitants selon le barème de cotisation fixé à 0.05 €/habitant).

- **Projet de renouvellement urbain des Villeneuves de Grenoble et Echirolles : Avenant n° 2 - Marché Passagers des villes**

1DL170006

Le marché n°2016-023, relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du projet de renouvellement urbain et social des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles, le suivi, la coordination et le conseil a été notifié le 14 avril 2016 à son titulaire.

Il s'agit d'un marché passé selon la procédure négociée après publicité et mise en concurrence, en application de l'article 35 I 2° du code des marchés publics.

Ce marché a été confié à l'entreprise Passagers des Villes, mandataire du groupement constitué entre Passagers des Villes / Habitats et Territoires Conseil / MRP Marco Rossi / INDDIGO SAS / Arcadis ESG / Argo et Siloe / Ville ouverte, et a pour objet :

- de définir, dans le cadre d'un dialogue approfondi avec la maîtrise d'ouvrage, les habitants et divers acteurs concernés, et à partir des études déjà réalisées ou en cours et de celles conduites par ses soins, un projet global de territoire à l'échelle de la centralité sud et plus particulièrement de renouvellement urbain et social des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles ;
- d'adapter le projet tout au long de sa mise en œuvre ;
- d'assurer son suivi et de garantir la cohérence et la qualité des différentes interventions à réaliser, à travers des missions de coordination des différents prestataires mobilisés sur le territoire et des missions conseil auprès de la maîtrise d'ouvrage.

Le marché est décomposé de la manière suivante :

- une tranche ferme à prix global et forfaitaire, relative à la mission de conception,
- une tranche conditionnelle à bons de commande, relative à la mission de suivi des études, de coordination des intervenants et de conseil de la maîtrise d'ouvrage tout au long de la mise en œuvre du projet.

Ce marché a fait l'objet d'un premier avenant notifié le 9 novembre 2016, qui concernait la partie confiée au cotraitant Habitat et Territoires Conseil (HTC). Sa mission initiale (compiler l'ensemble des données disponibles en matière d'habitat public et privé sur le secteur des Villeneuves et proposer une stratégie en la matière pour l'élaboration du projet de renouvellement urbain) a été complétée de façon à intégrer une analyse plus complète du marché et du fonctionnement des résidences et à renforcer le temps dévolu à l'élaboration de la stratégie et de la programmation sur la thématique Habitat.

Après l'avenant n°1, le montant de la tranche ferme du marché initial a été augmenté de 37 197 € HT ; la tranche conditionnelle est inchangée.

Le présent avenant n°2 vise à acter la sortie du groupement de l'un des cotraitants : Ville Ouverte en charge de la concertation et qui a réalisé cette mission d'avril à début juillet 2016 lors de la phase dite d'immersion.

A l'issue de cette période, pour la bonne exécution de la mission confiée, le mandataire du groupement Passagers des villes ainsi que le cotraitant Ville Ouverte ont souhaité s'organiser différemment sur l'exécution de la fin de la tranche ferme et la tranche conditionnelle du marché.

Par courrier adressé le 19 septembre 2016 à la Métropole et visé par le mandataire Passagers des Villes, Ville Ouverte a demandé sa sortie du groupement d'études.

Compte tenu du nombre très important d'interlocuteurs et du fait que la concertation porte sur le plan guide élaboré par Passagers des Villes, dans un objectif d'efficacité de l'exécution de la prestation, le groupement souhaite transférer cette mission confiée initialement à Ville Ouverte au mandataire du groupement Passagers des Ville.

L'avenant n°2 a donc pour objet de modifier la répartition des missions entre les cotraitants du groupement titulaire du marché. Il acte la fin de la mission de Ville Ouverte et le transfert des missions restantes au mandataire Passagers des villes.

Les missions restantes sont :

- Poursuite et capitalisation des dispositifs de concertation mis en place jusqu'à la version 1 du plan guide (Groupe Concertation Territoire et Groupe Concertation Habitants incluant des temps de présence sur le terrain) ;
- Appui au lancement des Maisons du projet ;
- Réunions publiques de présentation du plan guide version 1 ;
- Travail de co-construction des micro-projets.

L'avenant n°2 est sans incidence financière. Le montant global du marché (tranche ferme et tranche conditionnelle) n'est pas modifié.

Pour la tranche ferme, l'avenant n°2 modifie la répartition entre co-traitants de la manière suivante :

Tranche ferme	Passagers des villes	MRP	Ville Ouverte	Inddigo	HTC	Argo & Siloé	Arcadis	Total HT
Montant initial du marché	210.880€	31.400€	70.950€	46.750€	35.200€	21.600€	15700€	432.480€
Montant du marché après avenant N°1	210.880€	31.400€	70.950€	46.750€	72.397€	21.600€	15700€	469.677€
Montant du marché après avenant N°2	257.732,5€	31.400€	24.097,5€	46.750€	72.397€	21.600€	15.700€	469.677€

Le montant de 24 097.50 € correspond au montant de la prestation réalisée par la société Ville Ouverte d'avril à juillet 2016 avant sa sortie du groupement.

Le solde de 46 852.50 € est transféré à Passagers des Villes.

Le montant de la tranche conditionnelle reste également inchangé :

- Montant minimum 200 000 € HT
- Montant maximum de 850 000 € HT

En application du marché, dans le cadre de cette tranche conditionnelle, un montant maximum de 90 000 € HT était dévolu à la société Ville Ouverte. Ce montant est transféré intégralement par avenant n°2 au marché au mandataire Passagers des Villes, ce qui porte le montant maximum de la tranche conditionnelle confiée à Passagers des Villes dans l'annexe n°1 à l'acte d'engagement du marché « Répartition des cotraitants » à 390 000 € hors taxes.

- **Programmation 2017 des actions du contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole.**

1DL170047

La Politique de la ville est la quatrième compétence de Grenoble-Alpes Métropole. Elle est exercée depuis l'année 2000 dans le cadre des lois et orientations successives définies par l'Etat. Elle se traduit principalement par la mise en oeuvre, le pilotage et le cofinancement de contrats et de dispositifs partenariaux.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (loi n°2014-173 du 21 février 2014) a instauré des contrats de ville à compter du 1er janvier 2015. Elle a précisé que les projets de renouvellement urbain sont désormais inclus dans les contrats de ville.

Le Contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole a été approuvé et signé par l'ensemble des partenaires le 9 juillet 2015. Les territoires concernés sont décrits dans le contrat.

Au titre de la programmation 2017 du Contrat de ville de la Métropole grenobloise, il est proposé au Conseil métropolitain d'apporter son soutien, par voie de subvention, à **231 actions (216 en 2016)** portées par des associations, bailleurs, Centres Communaux d'Action sociale et autres (*actions répertoriées en annexe par thématique*) et **2 actions d'ingénierie** portées par la Métropole, et de répartir la somme globale de **1 038 710 €** au titre des crédits de fonctionnement, comme suit :

- **1 015 210 € au titre du Programme Contrat de ville (dont 991 210 € sous la forme de subventions aux porteurs de projets et 24 000 € en soutien à deux actions d'ingénierie de la Métropole** concernant le Plan métropolitain de lutte contre les discriminations et une action d'Egalité, Citoyenneté et de prévention contre la radicalisation), sur la base d'une inscription budgétaire de 1 057 500 €.

- **3 500 € au titre du Programme Investissement Territorial Intégré** en soutien à l'action portée par la Maison de l'Image intitulée « accompagnement des médiateurs sociaux à l'image et aux médias », sur la base d'une inscription budgétaire de 216 700 €.

- **20 000 € au titre du Programme Renouveau Urbain en soutien à 5 actions** répertoriées en annexe, sur la base d'une inscription budgétaire de 126 000 €.

Au total, la programmation 2017 du Contrat de ville consacre **1 038 710 €** aux financements de projets et se décline dans les piliers et thématiques du Contrat de ville de la manière suivante :

THEMATIQUES	Coût total de l'action	Subventions / Ingénierie	Nombre d'actions
COHESION SOCIALE	1 209 563	434 950	108
CULTURE SPORTS ET LOISIRS	161 579	115 500	38
EDUCATION ET PARENTALITE (dont PRE 2-16 ans)	144 125	130 950	33
PREVENTION CONTRE LA DELIQUANCE ET LA TRANQUILITE PUBLIQUE	470 356	78 000	10
SANTE	433 503	110 500	27
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI	757 972	288 260	39
RENOUVELLEMENT URBAIN ET CADRE DE VIE	503 673	119 000	33
EGALITE ET CITOYENNETE/PRIORITES TRANSVERSALES	433 455	196 500	51
ACCES ET USAGES DU NUMERIQUE	81 305	26 500	8
EGALITE FEMMES/HOMMES	0	12 000	3
JEUNESSE	37 460	11 000	4
LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	201 545	56 000	10
PARTICIPATION DES HABITANTS	113 145	91 000	26
Total général	2 904 663	1 038 710	231

Certaines de ces subventions font d'ores et déjà l'objet, ou feront l'objet ultérieurement, de conventions particulières avec les associations bénéficiaires.

- **Première programmation 2017 en fonctionnement du fonds de cohésion sociale territoriale.**

1DL170048

Par délibération cadre du 7 novembre 2014, Grenoble-Alpes Métropole a défini le cadre général de son intervention en politique de la ville et sa propre Politique de Cohésion Sociale Territoriale.

La politique de cohésion sociale territoriale est une intervention volontaire de Grenoble-Alpes Métropole pour réduire les inégalités territoriales et favoriser la cohésion sociale et territoriale, à l'échelle des communes membres. La politique de cohésion sociale territoriale est complémentaire de l'engagement de la Métropole dans son Contrat de Ville.

Les territoires prioritaires d'intervention de la politique de cohésion sociale territoriale sont par ordre de priorité :

- Les territoires de la géographie prioritaire de la politique de la ville : les 10 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), définis par l'Etat,
- Les territoires en veille active nécessitant un accompagnement social et urbain (les territoires en veille active peuvent concerner Saint-Egrève, Fontaine, Saint-Martin d'Hères, Saint-Martin le Vinoux, Eybens, Le Pont de Claix),
- Les territoires de cohésion sociale territoriale : ils sont identifiés par un indice composé des indicateurs suivants : le taux de ménages fiscaux à bas revenus, le taux de grands ménages fiscaux (plus de 5 personnes), le revenu médian communal.
- Les projets soutenus dans le cadre de la politique de cohésion sociale territoriale doivent s'inscrire dans un projet de territoire communal lié à la politique de la ville dans les communes classées en géographie prioritaire ou à la politique de solidarité dans les autres communes.

Pour la programmation 2017, le fonds de cohésion sociale territoriale est doté de **1,06 M€** en fonctionnement et de **0,75 M€** en investissement. La présente délibération ne concerne que des actions en fonctionnement. Les projets d'investissement seront instruits ultérieurement.

Une synthèse de la programmation 2017 est présentée ci-dessous par axes. La liste exhaustive des actions financées par Grenoble-Alpes Métropole est annexée à la présente délibération.

La programmation totale en fonctionnement concerne **135 actions** pour un coût global prévisionnel de **7 453 694 €** financé à hauteur de **844 550 €** qui se répartissent entre deux enveloppes budgétaires :

- 809 550 € au titre du budget dédié au Fonds de cohésion sociale territoriale, dont 769 550 € en subventions et 40 000 € en ingénierie métropolitaine (pour la mise en œuvre du Plan métropolitain de prévention et de lutte contre les discriminations et un voyage d'étude sur la mémoire de la Shoah),
- 35 000 € en subventions au titre du budget dédié à la Prévention de la délinquance.

THEMATIQUES	Coût total de l'action	Subvention	Nombre d'action
PARTICIPATION DES CITOYENS	204 031	13 000	5
PROMOTION DE L'EGALITE	474 257	97 000	15
EGALITE FEMMES/HOMMES	42 500	5 000	2
LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	431 757	92 000	13
JEUNESSE	465 244	51 000	5
REDUIRE LES INEGALITES ET DEVELOPPER LES SOLIDARITES	2 543 168	267 650	54
ACCES ET USAGES DU NUMERIQUE	68 460	9 500	3
CULTURE SPORTS ET LOISIRS	706 086	78 000	26
EDUCATION ET PARENTALITE	393 781	91 150	12
SANTE	1 374 841	89 000	13
SOUTENIR LES ACTIONS DE SECURITE ET DE TRANQUILITE PUBLIQUE	1 313 700	103 000	11
FAVORISER L'EMPLOI ET LE DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES	1 929 480	289 500	38
ACCOMPAGNER LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET LA GUSP	523 814	23 400	7
Total général	7 453 694	844 550	135

Dispositifs contractuels

CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE : Suzanne DATHE

- Convention relative aux actions d'animation de prévention réalisée par l'association « Animation de prévention » sur le territoire de Saint Martin d'Hères en 2017

1DL170061

Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence « prévention spécialisée », exercée par le Département de l'Isère, a été transférée à la Métropole au 1^{er} janvier 2017 pour ce qui concerne son territoire.

La prévention spécialisée consiste à apporter des réponses éducatives dans les espaces de vie, notamment sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, là où les enfants et les adolescents sont confrontés à des risques de marginalisation, par le biais d'accompagnement individuel ou collectif des personnes dans leurs démarches d'insertion sociale et/ou professionnelle.

L'exercice de la compétence est confié par convention à des associations labellisées de la prévention spécialisée. Trois associations sont présentes sur le territoire métropolitain : APASE, CODASE et Animation de Prévention (AP).

Pour les deux premières, la Métropole s'est substituée au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de conventions existantes.

Toutefois, pour l'AP qui intervient sur le territoire de Saint-Martin d'Hères, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention, proposée pour couvrir l'année 2017.

L'association AP assure, sur son territoire de référence, un accompagnement éducatif et individuel et collectif auprès des publics en rupture ou en risque de marginalisation ou d'isolement. Pour ce faire, elle développe des actions de prévention qui favorisent la promotion sociale des jeunes et des familles, mises en œuvre en cohérence avec les différentes actions de prévention menées par les partenaires.

Les objectifs de ces actions dans les espaces publics sont de :

- prendre l'initiative d'aller à la rencontre des jeunes ou des groupes,
- favoriser toute initiative d'animation de ces espaces,
- intervenir et traiter les tensions qui peuvent apparaître et désamorcer des risques de débordements,
- réagir aux actes qui appellent une réponse éducative,
- observer, analyser, comprendre les situations des jeunes et de leur environnement,
- accompagner les jeunes qui ont besoin d'un soutien particulier.

La convention proposée définit les actions et les modalités du soutien financier apporté par la Métropole à l'AP.

Une délibération cadre concernant la mise en œuvre de la compétence par la Métropole devrait être adoptée courant 2017. Les trois structures pourront ainsi être traitées selon les orientations décidées par la Métropole pour la période de 2018 à 2020.

- Adoption de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

1DL161056

Grenoble-Alpes Métropole s'est investie dans le champ de la prévention de la délinquance depuis les années 2000, d'abord dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) puis du Contrat de Ville.

Le groupe de travail partenarial «prévention collective et sécurité publique» s'est transformé en 2010 en Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), avec pour objectif de pérenniser une démarche de concertation et de s'inscrire dans le cadre réglementaire.

Après cinq années de fonctionnement à l'échelle de l'ancienne Communauté d'Agglomération, le CISPD a évolué pour prendre l'envergure de la nouvelle Métropole à 49 communes. Ainsi la Loi MAPTAM, dispose :

- Art. L. 5217-2.-I — La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes (...). En matière de politique de la ville (...):
Dispositifs locaux de prévention de la délinquance et d'accès au droit.

- Art. L. 5217-4 du Code général des collectivités territoriales
Obligation faite à la Métropole d'exercer de plein droit la compétence prévention de la délinquance.

L'article L. 5211-59 du Code général des collectivités territoriales et L.132-13 du Code de la sécurité intérieure reconnaissent au président de l'EPCI le pouvoir de conduire, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, une politique de prévention et de présider un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Suite à l'installation de l'Assemblée Plénière du CISPD le 4 février 2016, Grenoble-Alpes Métropole a conduit un Diagnostic Intercommunal de Sécurité associant l'ensemble des partenaires afin d'élaborer sa Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la période 2017-2020.

La Stratégie Métropolitaine constitue le plan d'actions autour duquel se construira l'intervention de Grenoble-Alpes Métropole et de ses partenaires en matière de sécurité et de prévention de la délinquance de 2017 à 2020. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2013-2017, qui fixe trois axes d'actions prioritaires :

- Jeunes exposés à la délinquance
- Violences faites aux femmes, violences intraconjugales et aide aux victimes
- Tranquillité publique

En complément, Grenoble-Alpes Métropole souhaite inscrire un quatrième axe de travail qui fait sens par rapport aux besoins exprimés par les partenaires et les communes membres :

- Appui aux communes et réseau des partenaires

Au sein de ces quatre axes d'intervention, Grenoble-Alpes Métropole a élaboré des actions concrètes qui concourent à la sécurité et à la prévention de la délinquance (cf. annexe).

Le CISPD, à travers la mise en oeuvre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a vocation à permettre une structuration intermédiaire entre le « Conseil Départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et lutte contre la drogue, les dérives sectaires, les violences faites aux femmes et la radicalisation » piloté par la Préfecture, et les CLSPD locaux.

Les Maires et les CLSPD locaux restent le lieu privilégié de l'action de proximité. Ils gardent leur autonomie sous l'égide des maires des communes dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police du Maire.

Le CISPD métropolitain veillera ainsi à l'articulation et à la cohérence des actions et des partenariats, tout en distinguant ce qui relève des différents niveaux d'intervention et en investissant également ce volet sur les nouvelles compétences dévolues à la Métropole.

Ainsi, le plan d'actions propose de mettre en lumière l'ensemble des actions conduites par Grenoble-Alpes Métropole qui concourent à la sécurité et à la prévention de la délinquance.

TERRITOIRE DURABLE

Habitat, logement et politique foncière

VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE : Christine GARNIER

- **Délégation des aides à la pierre de l'Etat et de l'anah (2011-2017) : objectifs et crédits d'engagement pour la réalisation de logements locatifs sociaux et la requalification du parc ancien : avenants 2017 et programme d'action territorial pour 2017.**

1DL170054

La présente délibération a pour objet de dresser un bilan de l'année 2016 des opérations de logement social et de requalification du parc privé financées par l'Etat et l'Anah, et de présenter les perspectives pour l'année 2017 en termes d'objectifs et de financements.

LOGEMENTS DU PARC SOCIAL PUBLIC

I. Le bilan 2016 des agréments de logements locatifs sociaux et soutien financier au logement social public (livraisons des programmes prévues en 2018-2019)

Dans le cadre de la délégation de compétences, Grenoble-Alpes Métropole a agréé 1081 logements locatifs sociaux, financés par Prêt Locatif à Usage Social « PLUS » (631 logements), par Prêt Locatif Aidé d'Intégration « PLAI » (256 logements) et par Prêt Locatif Social « PLS » (194 logements), auxquels s'ajoutent 71 logements agréés dans le cadre du programme de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine. Soit un total de logements financés par Grenoble Alpes Métropole de 1152 logements locatifs sociaux (liste des opérations agréées jointe en annexe 1). Pour mémoire, l'objectif annuel de référence du programme local de l'habitat, modifié par délibération du Conseil métropolitain adoptée lors de la séance du 03 juillet 2015 et portant sur 2010-2016, porte sur 1150 logements locatifs sociaux.

1-1 Concernant les opérations de logement social familial financées par la Métropole (978 logements), on note :

- 90 % de logements sociaux familiaux agréés en construction neuve et 10 % en « acquisition-amélioration » dans le parc privé ancien,
- plus de 57 % des logements neufs ont été achetés par les bailleurs sociaux en l'état futur d'achèvement auprès de la promotion privée (VEFA) dans 29 opérations mixtes (cela représente environ 60% des opérations neuves financées),
- 29 % de logements ont été financés en « PLAI » dans la part « PLUS/PLAI ».

1-2 Les opérations de logement social spécifique représentent 174 logements financés par « PLS » :

- un Etablissement pour personnes âgées dépendantes à Echirolles, 80 logements,
- un Etablissement pour personnes âgées dépendantes à Vizille, 63 logements,
- une résidence étudiante sur Grenoble (en acquisition amélioration), 31 logements

3,3 M€ d'aides à la pierre de l'Etat ont été engagés sur le territoire de la Métropole :

- 3,19 M€ ont permis de financer 256 logements « PLAI » ; avec une subvention moyenne de l'Etat de 12 471 € pour le PLAI,
- 19 825 € ont été engagés pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale d'Un Toit pour Tous relative « au développement de logements sociaux dans le parc ancien diffus ».
- 89 400 € de subvention « PLAI adapté » pour 9 logements d'Un toit pour Tous,

1-3 Les opérations de logements financées en Prêt Social de Location-Accession (PSLA), qui s'ajoutent aux logements locatifs sociaux « classiques », représentent 115 logements dans 10 opérations.

II. La programmation des logements sociaux à agréer en 2017 - Objectifs et enveloppes financières de l'Etat déléguées à la Métropole ; marges sur les loyers appliquées au logement social public.

II.1 - Objectifs quantitatifs de l'État.

Sur l'agglomération grenobloise, l'objectif global d'agréments de logements locatifs sociaux fixé par l'État pour 2017 comprend 1535 logements locatifs sociaux (répartis en 680 PLUS, 562 PLAI et 293 PLS).

Les demandes prévisionnelles d'agréments de logements sociaux actuellement connues sur le territoire métropolitain représentent environ 1300 logements répartis entre 900 logements familiaux et 400 logements sociaux spécifiques.

L'établissement d'une programmation initiale pour les opérations de logements locatifs sociaux ou de location-accession, ainsi que les aides de la Métropole au logement locatif social pour 2017, font l'objet d'un projet de délibération présenté à cette même séance.

II.2 - Répartition de l'enveloppe financière de l'État.

Pour mettre en œuvre les objectifs quantitatifs fixés dans l'avenant à la convention de délégation, l'État réserve une enveloppe dite de « droits à engagement » déléguée à la Métropole, laquelle est fixée à 5,98 M€ pour 2017 :

Afin de suivre les recommandations nationales sur les niveaux d'aides à appliquer par types de financement (PLUS/PLAI), les engagements d'aides à la pierre de l'Etat seront fléchés sur les seuls logements PLAI (plus de financement pour les logements PLUS), avec quatre niveaux d'aides différents selon si le logement est

- Un logement familial neuf (ou en acquisition-amélioration d'un logement occupé) : l'aide attribuée sera de 10 500 €/logement,
- Un logement familial acquis et amélioré dans le parc ancien (patrimoine vacant) : l'aide attribuée sera de 14 500 € par logement,
- un logement spécifique neuf : l'aide attribuée sera de 6 300 € par logement,
- un logement familial acquis et amélioré dans le parc ancien par un opérateur agréé en Maitrise d'ouvrage d'insertion : l'aide attribuée sera de 24 500 € par logement.

Un premier bilan des logements agréés au premier semestre 2017 et de la consommation de l'enveloppe déléguée de l'État seront présentés lors d'une séance du Conseil métropolitain à l'automne 2017, et les forfaits de subventions éventuellement revus en fonction de la programmation actualisée d'opérations de logements à financer.

II.3 - Évolution des marges locales sur les loyers (opérations de logements locatifs sociaux).

Depuis 2011, en tant que délégataire des aides à la pierre de l'Etat, la Métropole mène une politique de baisse des loyers dans le parc HLM nouvellement financé, ceci par la diminution progressive du niveau moyen des majorations locales de loyers ; dans l'objectif de mieux répondre aux ressources des ménages.

En 2017, il est proposé de maintenir le niveau moyen des majorations locales de loyers constaté sur les agréments de logements neufs en 2016, pour veiller au maintien de l'équilibre financier des programmes. Concernant les logements acquis et améliorés dans le parc ancien, ils bénéficieront toujours de majorations supplémentaires dès lors qu'ils sont énergétiquement performants, et situés à proximité des transports et des services.

Les grilles de majorations pour 2017 figurent en annexe de l'avenant à la convention de délégation (annexe 2 de la délibération).

LOGEMENTS DU PARC PRIVE EXISTANT

I. Bilan des aides de l'Anah et de l'Etat déléguées à la Métropole en 2016

Pour l'année 2016, la dotation Anah allouée à Grenoble-Alpes Métropole s'est élevée à 2 172 895 €. Elle a été consommée à hauteur de 58 %, (soit 1,3 M€). Cette faible consommation s'expliquant principalement par le démarrage décalé du dispositif Mur/Mur 2 et par le refus d'une copropriété de s'engager dans le dispositif OPAH Copropriété Dégradée (vote négatif en assemblée générale de copropriété).

L'enveloppe de l'Etat (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique - FART) s'est élevée à 717 343 € et a été consommé à hauteur de 24 % (soit 172 K€).

Cela comprend :

I – 1 / Des aides à l'ingénierie :

- 1 étude de cadrage sur 5 copropriétés situées dans le quartier Essart-Surieux (quartier politique de la ville d'intérêt national) ;
- 4 nouveaux suivi-animation: 1 Plan de Sauvegarde (pour des travaux de scission sur la galerie de l'Arlequin à Grenoble situé en quartier politique de la ville d'intérêt national), 2 opérations programmées d'amélioration de l'habitat copropriété en difficulté dites « OPAH CD » (sur les copropriétés Le Malfangeat à Saint-Martin d'Hères et 60 Géants à Grenoble), et 1 programme d'intérêt général sur la Métropole (opération Mur Mur 2) ;
- 4 Suivi-animation en cours qui concerne 3 copropriétés en « OPAH CD » (Le Vercors 9 et le Furon à Fontaine et le Pierre Sémard 3 à Saint-Martin d'Hères), 1 opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (sur le cœur de ville de Fontaine) ;
- De l'assistance au montage de dossiers travaux pour l'adaptation des logements (dans le diffus).

I – 2 / Des aides aux travaux pour 249 logements:

- 138 logements de propriétaires occupants: dont 40 logements au titre de la lutte contre la précarité énergétique (hors Mur Mur 2 car dispositif en démarrage) et 98 logements au titre de travaux d'adaptation et d'autonomie de la personne ;

- 4 logements de propriétaires bailleurs ont fait l'objet de conventionnement avec ou sans travaux (dont 3 logements à loyer conventionné social dérogatoire, et 1 logement à loyer très social) ;
- 3 logements ont fait l'objet de travaux d'autonomie par le propriétaire bailleur pour l'occupant du logement (sans conventionnement) ;
- 1 copropriété de 110 logements (Le Malfangeat à Saint Martin d'Hères) s'est engagée dans le dispositif copropriétés fragilisées « OPAH CD ».

II. Objectifs et priorisation des aides de l'Anah et de l'Etat déléguées à la Métropole en 2017

1 – Les objectifs

Sur la base des orientations et des aides définies par l'ANAH en faveur de l'habitat privé pour 2017, la Métropole délégataire s'est vue fixer un objectif de réhabilitation de 1021 logements privés, dont 883 logements au titre de la lutte contre la précarité énergétique (programme « Habiter Mieux »).

Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés le traitement de :

- 403 logements de propriétaires occupants (dont 331 bénéficiant d' « Habiter Mieux »),
- 38 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement de leur logement (dont 32 bénéficiant d' « Habiter Mieux »),
- 580 logements traités dans le cadre d'une aide au syndicat de copropriété, (dont 510 logements bénéficiant « Habiter Mieux »).

Il est prévu de manière thématique le traitement:

- de 9 logements indignes et très dégradés en sortie d'insalubrité, péril ou risque plomb,
- de 317 logements au titre de la lutte contre la précarité énergétique, dont 200 logements au titre du dispositif Mur/Mur 2,
- de 77 logements de propriétaires occupant au titre de l'autonomie de la personne (travaux d'adaptation).

Par ailleurs, il est inscrit la poursuite des études et des accompagnements sur les copropriétés concernées par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), ainsi que la poursuite des actions de lutte contre la non décence et l'habitat indigne en articulation étroite avec le Département dans le cadre de son dispositif « Sortir du Mal Logement ».

Pour satisfaire à ces objectifs, la Métropole se voit déléguer une enveloppe Anah de 3 394 233 € et une enveloppe au titre du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des logements « FART » de 760 772 €.

Pour l'année 2017, les règles d'application suivantes sont proposées :

- moduler les plafonds de travaux à la hausse pour les dossiers de propriétaires occupants « énergie » et « autonomie » pour dynamiser la réalisation de travaux d'adaptation et d'économie d'énergie ;
- Maintenir les taux d'aides Anah de 2016 (cf Programme d'Action Territorial 2017- annexe 5) ;
- Maintenir l'éligibilité aux aides « Habiter Mieux » des propriétaires occupants très modestes (prioritaires) et modestes de notre territoire ;
- Lancer une dynamique sur le territoire de valorisation du nouveau dispositif de l'Anah en direction des « copropriétés fragiles » (nouvelle aide au syndicat de copropriété):
 - o Communiquer sur ce dispositif et l'articuler avec Mur Mur 2,
 - o Ne pas mettre de critères d'éligibilité restrictifs, afin de permettre à un maximum de copropriétés de notre territoire de pouvoir bénéficier de ce nouveau financement,
- Les petits travaux de remise aux normes électriques ou d'économie d'énergie (inférieurs à 25% de gains) ne sont pas finançables, afin de prendre en compte les consignes nationales,
- Maintenir en 2017 les niveaux de loyer pratiqués en 2016 au vu des évolutions des loyers de marché sur la Métropole (stabilité) dans le cadre du nouveau dispositif Cosse « Louer abordable » applicable au 1er février 2017.

2 – Les priorités locales

La Métropole a établi les priorités d'intervention locales en harmonie avec la réglementation Anah et les priorités nationales, mais aussi avec les orientations prises localement dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 :

Priorités	
1. POPAC (programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés) – ingénierie	Copropriétés du quartier Renaudie à Saint Martin d'Hères (NPNRU- quartier d'intérêt régional): 226 logements / 18 copropriétés
2. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Copropriétés Dégradées - Travaux	Copropriété Aurore 2 à Fontaine (35 logements)
3. OPAH RU (renouvellement urbain) centre ancien de Fontaine (Quartier veille active) - travaux	Copropriétés en difficulté : 7 rue du Vercors à Fontaine et 14-16-18 Liberté à Fontaine (Mon Logis) Dossiers propriétaires occupants et propriétaires bailleurs
4. Aides syndicat copropriétés	-copropriétés fragiles (nouveau dispositif Anah) - copropriété faisant des travaux de mise en accessibilité de leur immeuble
5. Mur Mur 2 – travaux d'énergie	Propriétaires occupants (PO) des copropriétés 45-75 et de maisons individuelles (lutte contre la précarité énergétique)
6. Ingénieries	6.1- Ingénierie en secteur géographie prioritaire : -suivi animation du plan de sauvegarde : NPNRU - QIN : copropriétés 60-120 et 130-170 galerie de l'Arlequin à Grenoble) + ingénierie du coordonnateur, - Suivi animation de OPAH renouvellement urbain du centre ancien Fontaine (QVA) - accompagnement au redressement de la copropriété RMO sur Grenoble (NPNRU-QIN) 6.2- Ingénierie autres secteurs : - Accompagnement au vote travaux pour une OPAH CD sur la copropriété Les Eparres à SMH - Suivi animation Mur Mur 2 - Suivi animation des OPAH Copropriétés dégradées en cours - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des dossiers travaux dans le diffus (travaux d'autonomie, de sortie d'insalubrité, énergétiques)
7. Diffus – travaux	Dossiers propriétaires occupants/bailleurs : autonomie, habitat indigne, très dégradé/dégradé, sécurité

- Copropriétés fragilisées : programmation 2017 et actualisation du référentiel Métropolitain

1DL170064

Depuis les années 90 et dans le cadre de la mise en œuvre des programmes locaux de l'habitat successifs, Grenoble Alpes-Métropole accompagne les copropriétés fragilisées dans le redressement de leur situation, tant sur les aspects d'amélioration du bâti que pour la remise en bonne gestion.

Le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 se donne pour objectifs de traiter 4 copropriétés par an dans le cadre d'actions curatives (type opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées dite OPAH- CD) ou préventives, afin d'enrayer le phénomène de déqualification.

Il s'agit principalement de :

- redresser de manière pérenne les copropriétés les plus dégradées,
- prévenir la dégradation des copropriétés fragilisées, en les accompagnant afin de régler des dysfonctionnements (amélioration de la gestion, clarification du règlement de copropriété, apurement des dettes, lutte contre la vacance et la non décence de logements),

- sensibiliser les copropriétés à la logique d'entretien de leur patrimoine, et de programmation pluriannuelle des interventions,
- informer les accédants en copropriété.

Au 1^{er} janvier 2015, Grenoble Alpes-Métropole est devenue pleinement compétente en matière d'amélioration du parc immobilier bâti. Elle assure ainsi la maîtrise d'ouvrage des dispositifs de requalification des copropriétés fragilisées. Elle programme et réalise les études préalables nécessaires, elle mène les actions d'accompagnement auprès des copropriétés et organise les modalités de financement des opérations de requalification.

La Métropole programme les interventions et finance les ingénieries et apporte des aides aux travaux pour les copropriétés fragilisées. Elle mobilise également des cofinancements (Anah, Etat, communes).

Au titre de l'année 2017, il est proposé d'engager :

Communes	Opérations ou périmètre	Type d'accompagnement
A définir	Copropriété issue de l'étude cadrage multisites 2016	Etude pré-opérationnelle sur une copropriété
Saint Martin d'Hères	Copropriété B22 (25 logts) sur quartier Renaudie	Accompagnement pour la préparation au vote de travaux « OPAH CD » début 2018
Saint Martin d'Hères	Copropriété Les Eparres (110 logts)	Accompagnement pour la préparation au vote de travaux « OPAH CD » début 2018
Saint Martin d'Hères	Quartier Renaudie (18 copropriétés soit 226 logts)	Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC)
Fontaine	Copropriété Aurore 2 (35 logts)	Accompagnement et aide travaux pour un vote de travaux en OPAH CD en 2017
Grenoble	Copropriété Résidence Mutualité Olympique (77 logts)	Accompagnement au redressement

Cette programmation se traduit par des droits à engagement prévisionnels d'un montant de 573 K€ dont 158 K€ de crédits de paiement sur le budget 2017.

Par ailleurs, dans le cadre de l'OPAH renouvellement urbain sur le centre ancien de Fontaine, deux nouvelles copropriétés (Mon Logis 40 logements; 7 Vercors 9 logements) vont bénéficier du dispositif OPAH CD si elles votent des travaux en 2017 (engagements financiers de la Métropole déjà programmés).

En outre, dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU), les actions d'accompagnement à mener sur les copropriétés fragilisées des secteurs concernés (Arlequin à Grenoble, Essarts Surieux à Echirolles en particulier) sont en cours de définition, et feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise en maîtrise d'ouvrage des opérations de redressement des copropriétés fragilisées, la Métropole souhaite réactualiser son référentiel d'accompagnement et de cofinancements (cf annexes 1,2 et 3).

Elle souhaite notamment mettre en place une grille d'analyse multicritères qui permet de qualifier la fragilité d'une copropriété, en se basant sur:

- l'état du bâtiment,
- la complexité structurelle,
- le fonctionnement,
- la gestion et la situation financière,
- l'environnement (insécurité, squats....),
- la situation économique des occupants et des propriétaires.

- Programmation 2017 des opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux familiaux

1DL170070

I. Bilan des aides à la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux 2010-2016 :

Entre 2010 et 2016, 4760 logements locatifs sociaux ont été réhabilités, soit un engagement métropolitain de 6,8 M€ sur la période.

Ainsi, 66 opérations ont été soutenues, dont 27 opérations dites « complètes » (1 693 logements) et 39 opérations dites « progressives » (3 067 logements) sur les communes de Grenoble, Echirolles, Fontaine, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Egrève, Vif, Sassenage, Domène, Eybens, Claix, Meylan, Poisat, Saint-Martin-le-Vinoux, Gières et Vizille, Notre Dame de Mésage et Miribel-Lanchâtre.

Parmi les opérations complètes, 2 opérations, situées sur le quartier de l'Arlequin à Grenoble et totalisant 243 logements sociaux familiaux, ont fait l'objet d'un financement de la Métropole plus important du fait de la restructuration lourde engagée sur ces ensembles.

En moyenne, la Métropole a versé une subvention de 2 600 € par logement pour des opérations complètes (rénovation au niveau BBC, hors travaux de restructuration lourde) dont le prix de revient est d'environ 35 000 € par logement. La Métropole a versé une subvention de 480 € par logement pour des opérations progressives (rénovation au poste par poste) qui correspondent à un coût moyen de travaux de 3700 € par logement.

La liste complète des opérations financées entre 2010 et 2016 est jointe en annexe 1.

II – Programmation 2017 d'opérations de réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux

Sur la base du dispositif délibéré en 2010 et actualisé en 2011, les besoins de financement remontés par les bailleurs sociaux pour des opérations de réhabilitation thermique concernent 797 logements, pour un montant d'engagement maximum prévisionnel de 1,9 M€

Il s'agit de :

- 8 nouvelles opérations dites complètes, soit 498 logements sur les communes de Grenoble, Jarrie, Fontaine, Pont de Claix, et Saint-Martin d'Hères,
- 19 opérations progressives, soit 299 logements sur les communes d'Eybens, Saint-Egrève, Poisat, Claix, Saint-Martin-le-Vinoux, Grenoble, Varcès, Seyssinet et Vizille.

4 opérations (397 logements) sont situées sur des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), dont 2 opérations en périmètre ANRU : l'opération Potié à Saint-Martin d'Hères (32 logements) retenue au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), et l'opération les 3 Tours de Mistral au titre de l'ANRU 1.

Au vu du nombre d'opérations remontées, et au regard de la capacité financière de la Métropole pour 2017, la Métropole se réserve la possibilité de soutenir les opérations de réhabilitation thermique selon les deux priorités énoncées dans le PLH 2017-2022 :

- les interventions dans les quartiers dits politique de la ville,
- les communes ayant répondu à l'astreinte SRU.

Les opérations non prioritaires seront étudiées en cours d'année, en fonction des ajustements budgétaires possibles, avec une priorité sur les opérations complètes et les opérations progressives présentant deux postes de travaux éligibles.

Le cas échéant, une programmation complémentaire sera étudiée.

Les subventions seront accordées après instruction des dossiers et sous réserve du respect du référentiel technique de travaux de la Métropole.

Toute opération de réhabilitation ayant bénéficié d'une aide de la Métropole devra obtenir l'avis consultatif de celle-ci en cas de vente par le bailleur du groupe concerné.

Après agrément, le paiement de la subvention sera réalisé en deux versements sur la période 2017/2020 : un premier acompte dès réception de l'ordre de service (50% de la subvention) et, un second versement à l'achèvement des travaux (50% de la subvention). En fonction de sa capacité financière disponible, la Métropole pourra faire évoluer ses modalités de versements.

- **Saisine du Conseil de développement de Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'action thématique du Programme Local de l'Habitat**

1DL170068

Le Conseil de développement a pour objet de favoriser le dialogue et la concertation entre les acteurs de la vie et du développement de la Métropole grenobloise et avec les collectivités publiques. Dans ce cadre il est également force de proposition. Il est à l'écoute des préoccupations et des suggestions des citoyens de la Métropole qu'il tient informés de ses travaux par des moyens de communication qu'il jugera utiles de mettre en place.

Les missions du Conseil de développement s'articulent autour de trois axes :

- Relayer la parole et l'expertise citoyenne ;
- Animer le débat public ;
- Dialoguer avec les instances participatives des territoires voisins.

Espace d'expressions citoyennes, il est composé de représentants du monde économique, d'établissements et services publics, de la vie associative, de territoires voisins et d'habitants qui souhaitent partager leurs visions sur les grands projets de la Métropole et porter des propositions aux élus métropolitains.

Conformément aux dispositions en vigueur (Art. L5217-9 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et Art. 88 de la loi NOTRe du 7 août 2015), le Conseil de développement « est consulté sur les principales orientations de la métropole, les documents de prospective et de planification et la conception et l'évaluation des politiques publiques locales de promotion du développement durable du territoire. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute question relative à la métropole ».

Ainsi, le Conseil de développement a porté à la connaissance des élus plusieurs contributions prospectives sur la thématique Habitat.

- Le Conseil de développement a apporté son concours à la mise en œuvre du PLH 2010-2016 par la restitution d'un avis le 29 juin 2010 qui soulignait combien l'habitat est facteur de la structuration de l'espace urbain et constitue un maillon du lien social. Il a également contribué à la rédaction de la fiche action numéro 28 du précédent PLH intitulée « Communiquer et impliquer la population sur la politique locale de l'habitat ».

- Le Conseil Métropolitain a saisi le Conseil de développement lors de sa séance d'installation du 25 avril 2016 pour une contribution à l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat 2017-2022. Les élus Métropolitains ont souhaité obtenir la contribution du C2D au travers de cette question : « Mixité sociale et bien-vivre ensemble : quels enjeux pour la Métropole, quelle traduction dans le PLH ? »

A l'issue de cette dernière saisine, le Conseil de développement a proposé 6 pistes de recommandations opérationnelles aux élus métropolitains qui ont été pris en compte dans le programme d'action du PLH 2017-2022.

Il est proposé de saisir à nouveau le Conseil de développement afin de répondre :

- à la fiche action n°1 du PLH pour « Développer la concertation avec les habitants et informer sur les enjeux de l'habitat », en impliquant les habitants dans la mise en œuvre et dans l'évaluation de la politique de l'habitat ;
- aux recommandations du C2D émises dans son avis rendu en septembre 2016 sur la mixité sociale préconisant d' « Agir sur le suivi et l'évaluation élargie du PLH 2017-2022 ».

Les élus métropolitains souhaitent donc associer le Conseil de développement à une réflexion sur les indicateurs de réussite du futur PLH 2017-2022 du point de vue de la société civile (Conseil de développement et Comité Habitants).

Cette démarche s'inscrit dans la continuité d'un dialogue entre Conseil de développement et Grenoble-Alpes Métropole, élargi à la contribution de membres volontaires du Comité Habitants.

En 2017, Grenoble-Alpes Métropole verra son programme local de l'habitat mis en œuvre, avec une approbation définitive en fin d'année 2017. La restitution de cette saisine devra donc correspondre au calendrier d'approbation du nouveau PLH.

Cette grille d'évaluation proposée par le Conseil de développement et le Comité Habitants pourra servir de base à une démarche d'évaluation participative du nouveau PLH en lien avec les citoyens. Les apports qui en seront issus permettront un réajustement en continu de la grille d'évaluation.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil métropolitain de saisir le Conseil de développement afin de mener le travail suivant :

- Engager une réflexion sur les indicateurs de réussite du futur PLH du point de vue de la société civile ;
- Proposer une grille d'évaluation participative ;
- Associer les volontaires du Comité Habitant ayant contribué à l'élaboration du PLH 2017-2022 ;

- **Fonds de minoration foncière mis en place par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné - Modalités d'affectation par la Métropole pour l'année 2017**

1DL170089

L'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D) a instauré, par délibérations du 10 décembre 2015 et du 17 mars 2016, un fonds de minoration foncière mobilisable à l'occasion des fins de portage. Ce fonds de minoration a été instauré à titre expérimental pour 2016 et en vue d'une intégration au processus de définition des objectifs du PPI n° 4 pour la période 2017/2021.

Le conseil métropolitain a délibéré le 30 septembre 2016 afin de préciser les modalités d'affectation de ce fonds de minoration pour la Métropole en 2016.

Par délibération du 22 mars 2017, l'EPFL-D a prolongé le dispositif pour l'année 2017, aussi il convient que le conseil métropolitain en fixe les modalités d'affectation pour 2017.

Le fonds de minoration foncière concerne les moyens dédiés par l'EPFL-D au titre de sa programmation financière pluriannuelle pour consentir, à l'occasion de fins de portage, des prix de cession décotés. Sa mise en oeuvre est conditionnée par une phase initiale de prise de patrimonialité et l'application d'un cycle essentiel d'acquisition-portage-cession.

La programmation financière 2017 de l'EPFL-D a fixé à 3M€ le niveau du fonds de minoration pour l'année 2017, dont 2M€ pour la Métropole.

La mise en oeuvre du fonds de minoration s'effectue sur décision spécifique de l'EPFL-D, après saisine de la Métropole, et selon une grille référentielle d'accès fixant 5 orientations :

- La minoration du prix de cession par la prise en charge par l'EPFL-D de tout ou partie des coûts de proto-aménagement (*orientation 1*) ;
- La minoration du prix de cession pour les opérations comportant la réalisation de logements sociaux et/ou de logements en accession sociale à la propriété (*orientation 2*) ;
- La cession gratuite ou à prix minoré au bénéfice de la Métropole préalablement constituée collectivité garante dans le cadre d'une mise à bail d'un terrain ou d'un bien à un opérateur social (*orientation 3*) ;
- La minoration du prix de cession par la prise en compte de la valorisation économique du bien pendant la durée du portage (*orientation 4*) ;
- La minoration du prix de cession dans le cadre du soutien au maintien des zones économiques (*orientation 5*).

L'objet de la présente délibération est de définir pour l'année 2017 les modalités d'affectation du fonds de minoration foncière au sein de la Métropole dans le cadre fixé par l'EPFL-D, et en tenant compte des expériences d'application de ce fonds pour l'année 2016.

Il est rappelé que, par délibération du 24 mars 2017, la Métropole se donne comme objectif de soutenir la production de 1000 logements sociaux pour l'année 2017, dont 200 directement via le fonds de minoration foncière. Il est donc proposé, afin de pouvoir réaliser cet objectif, de flécher en priorité le fonds de minoration foncière au soutien des opérations de logement social, via les orientations 1 à 3, et ce pendant toute la durée de l'actuel PPI. Dans ce cadre, l'engagement financier du fonds de minoration pour la Métropole au titre du logement sera arrêté chaque année en même temps que la programmation annuelle du logement social et au vu des sorties de portage. La mise en oeuvre éventuelle du fonds pour d'autres orientations (orientations 4 et 5) ne sera donc arrêtée que postérieurement à la décision de programmation, en fonction des « consommations » déjà réalisées.

Les modalités d'application du fonds de minoration foncière selon les orientations 1 à 3 sont les suivantes :

1) Opérations éligibles au fonds de minoration foncière :

Le dispositif sera mis en oeuvre uniquement pour les opérations de logements sociaux réalisées en maîtrise d'ouvrage directe et en maîtrise d'ouvrage d'insertion.

Par dérogation à ce principe, la Métropole pourra demander l'application du fonds de minoration foncière au bénéfice des aménageurs, à condition que l'aménageur s'engage à répercuter la décote obtenue sur les charges foncières du logement aidé au moment de la cession des terrains aux bailleurs sociaux. A ce titre et comme indiqué pour les opérations de logements sociaux en maîtrise d'ouvrage directe, le bailleur qui aura bénéficié de la décote prévue par le fonds de minoration foncière ne pourra pas bénéficier des aides à la pierre de la Métropole (sauf en complément, si le montant de la décote est inférieur au montant de l'aide).

2) Concernant les opérations de logements sociaux en maîtrise d'ouvrage directe :

Le fonds de minoration foncière (orientations 2 et 3) intervient en remplacement des aides à la pierre de la Métropole, l'application de ce dispositif est donc exclusif de l'application des aides à la pierre de la Métropole. Cependant, si après calcul de la décote, la minoration foncière s'avère inférieure à cette aide dite « classique », celle-ci pourra être mobilisée en complément et au prorata restant à financer.

Pour les opérations mixtes faisant l'objet d'un remembrement foncier, le calcul de la décote (orientations 1 et 2) sera réalisé par îlot opérationnel, la décote étant ensuite proratisée au m² de surface de terrain faisant l'objet de la sortie de portage.

Afin de permettre la sortie de l'opération, la participation de la collectivité garante pourra être sollicitée dans le cadre de l'application de l'orientation 2 si le déficit de l'opération ne peut pas être pris en charge en totalité par le fonds de minoration. En cas d'application de l'orientation 3, il est précisé que la décote foncière sera plafonnée à 50% du déficit de l'opération.

3) Concernant les opérations de logements sociaux en maîtrise d'ouvrage d'insertion (associations Un Toit Pour Tous, Soliha et Habitat & Humanisme) :

Le fonds de minoration foncière doit permettre le financement de 32 logements maximum pour l'année 2017.

Les opérations seront réalisées via l'orientation 3. Elles feront l'objet d'une demande de portage à l'EPFL-D par la Métropole constituée collectivité garante, et d'une demande de mise à bail (emphytéotique ou à réhabilitation) au bénéfice de l'opérateur.

La délibération du conseil métropolitain précisera notamment l'année de sortie du portage et le montant du loyer capitalisé à payer par l'opérateur, qui ne pourra pas être inférieur à 30% de la valeur vénale du bien. Au terme du portage, l'EPFL-D consentira à la Métropole une cession gratuite ou à prix minoré du bien.

Par dérogation au principe d'exclusivité du dispositif de minoration foncière, l'opération pourra cumuler ce dispositif et les aides à la pierre de la Métropole.

4) Articulation du dispositif de minoration foncière avec l'aide aux communes :

Grenoble Alpes Métropole a délibéré en avril 2009, en mars 2011, en novembre 2011 et en mai 2013 pour instaurer puis adapter le dispositif d'aide aux communes. Ce dispositif aura permis d'engager un total de 16,5 millions d'euros à destination des communes, pour la réalisation de logements sociaux. Au total ce sont 1900 logements sociaux qui auront été accompagnés par ce dispositif, en plus des aides à destination des bailleurs sociaux.

En 2014 et 2015, l'évolution des compétences communales et métropolitaines a bouleversé le montage financier de la construction des opérations de logements, rendant inopérants les critères du dispositif d'aide aux communes. Pour poursuivre la mobilisation de la Métropole en direction des opérations de logements sociaux, le fonds de minoration foncière a alors été mis en place et vient aujourd'hui en remplacement du dispositif d'aide aux communes qui sera clôturé par la présente délibération, ainsi aucune nouvelle opération ne pourra être soutenue par ce dispositif.

Pour les opérations en cours bénéficiant de l'aide aux communes :

- si les projets sont en phase opérationnelle, les versements suivront leur cours selon la convention,
- si les projets ne peuvent démarrer pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune (recours), un avenant de prolongation de la convention sera privilégié,
- si les projets sont éligibles au dispositif de minoration foncière, l'aide aux communes et la minoration foncière ne pourront pas être cumulées.

- **Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné : demandes de mise à bail et d'inscription au fonds de minoration foncière de biens immobiliers au profit de l'association Un Toit Pour Tous ; demande de décote foncière sur une sortie de portage (Espace Vaucanson à Grenoble) – Rapporteur : Yannik OLLIVIER**

1DL170090

1. Dossiers Un Toit Pour Tous

L'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné a acquis par voie de préemption trois appartements situés à Saint-Egrève (26 et 28 rue Lieutenant Fiancey) et Sassenage (1 avenue de Romans), après délégation du droit de préemption par la Métropole et par l'Etat.

Ces opérations, visant la production de logements sociaux de type PLAI en maîtrise d'ouvrage d'insertion, peuvent bénéficier du fonds de minoration foncière mis en place par l'EPFL-D dans le cadre de l'orientation 3 (démembrement de propriété et soutien au maintien d'une patrimonialité publique des assiettes foncières), à condition que la Métropole soit la collectivité garante. Il est donc proposé de demander à l'EPFL-D d'assurer le portage de ces biens au titre du volet HLS.

Par ailleurs, il est proposé de demander à l'EPFL-D de consentir des baux à réhabilitation pour ces biens immobiliers, au profit de l'association Un Toit Pour Tous, pour une durée de 50 ans et moyennant les loyers capitalisés ci-après définis :

Commune	Adresse	Loyer capitalisé (€)
Sassenage	1 avenue de Romans	88 000
Saint-Egrève	26 rue Lieutenant Fiancey	62 400
Saint-Egrève	28 rue Lieutenant Fiancey	58 800

2. Opération « Espace Vaucanson » à Grenoble

Par acte notarié du 21 mars 2007, l'EPFL-D a acquis pour le compte de la ville de Grenoble, et dans le cadre du volet de portage « Renouvellement urbain », les parcelles cadastrées HS 117, 126, 127, 149 à 153 situées 82 rue Anatole France à Grenoble (projet de renouvellement urbain Mistral).

Depuis, des sorties de portage partielles ont été réalisées. Le solde du portage arrêté en mars 2017 s'élève à 1 176 000 € HT.

Une partie des parcelles encore portées par l'EPFL-D fait l'objet d'un projet de programme immobilier porté par Grenoble Habitat.

Cette opération prévoit la réalisation de 50 logements, dont 25 logements locatifs sociaux et une partie en accession sociale à la propriété.

La ville de Grenoble, collectivité garante du portage, a demandé à l'EPFL-D lors de son conseil municipal du 6 mars 2017, de céder une emprise de terrain de 2408 m² à Grenoble Habitat.

Dans le cadre du dispositif de minoration foncière mis en place par l'EPFL-D, il est proposé de faire bénéficier cette opération du fonds de minoration dans le cadre des orientations n° 1 et n° 2, à savoir « soutien au proto-aménagement des secteurs bâtis anciens et soutien à la résorption des friches industrielles et urbaines » et « soutien à la production de logements aidés, locatif social et accession sociale à la propriété ».

En l'état d'avancement du dossier et à défaut de disposer des éléments définitifs relatifs notamment au coût du proto-aménagement, il est proposé de valider le principe de l'application du fonds de minoration foncière à cette opération, les montants précis de décote feront l'objet d'une délibération ultérieure.

- **Approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD)**

1DL170130

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 97), dite loi ALUR, porte une nouvelle étape de la réforme de la demande de logement social et des attributions. Elle vise les objectifs suivants :

- poursuivre la simplification et la transparence de l'accès au logement social,
- structurer et améliorer l'accueil et l'information du public et des demandeurs de logement social,
- rendre les demandeurs davantage actifs dans les processus,
- améliorer l'efficacité et l'équité du traitement des demandes et des attributions.

Les EPCI et leurs partenaires sont amenés à formaliser les plans d'actions permettant d'atteindre ces objectifs dans le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD).

Le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur du territoire métropolitain est élaboré en lien avec les bailleurs sociaux et les acteurs du logement social. Le projet est soumis à l'avis des communes et de la conférence intercommunale du Logement. Si l'avis n'est pas rendu dans un délai de 2 mois, il est réputé favorable. Le plan est ensuite adopté par délibération, après avoir intégré les éventuelles demandes de modification de l'Etat. Il a une durée de 6 ans.

Grenoble-Alpes Métropole a démarré les travaux d'élaboration du plan lors de la première Conférence Intercommunale du Logement du 30 octobre 2015 où des éléments d'état des lieux relatifs à la demande s'exprimant sur le territoire et à l'accueil de celle-ci ont été présentés.

Ainsi, les grandes caractéristiques de la demande et des attributions du territoire sont les suivantes:

- Au 1^{er} janvier 2017, 15 009 demandes en instance dans le Système national d'enregistrement (SNE)
- La part des demandes de mutations reste très forte, notamment pour la demande de logement déposée depuis plus de 2 ans où 2200 dossiers sont en attente de réponse.
- Pour ¼ des ménages, le 1^{er} demandeur ou attributaire est inactif sans être retraité ou étudiant. Cette part est à surveiller dans le temps car elle est souvent indicatrice de difficultés sociales ou économiques.
- Les ménages sans logement personnel représentent près d'1/3 de la demande de logement social. Les ménages sortants de structures d'hébergement sont bien pris en compte dans les attributions mais de façon inégale sur le territoire métropolitain.
- Les jeunes de moins de 30 ans sont bien pris en compte dans les attributions, ce qui est intéressant dans le cadre du vieillissement de la population constaté dans les enquêtes d'Occupation du Parc Social pour les quartiers d'habitat social.
- Si les ménages sortants d'hébergement ou ayant des revenus inférieurs au PLAI ou n'ayant pas de lien à l'emploi sont globalement pris en compte sur l'ensemble du territoire métropolitain, on note une répartition inégale de ces attributions entre les communes.

Ces éléments sont à mettre en lien avec les objectifs d'attribution, traduits dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

En outre, les travaux menés au cours de l'année 2016 ont conduit à déterminer les orientations suivantes :

Mettre en place un accueil du demandeur de logement équitable, harmonisé et de proximité:

- Construire le service public d'accueil et d'information métropolitain
- Définir le contenu et harmoniser les modalités de délivrance de l'information au demandeur

Organiser la gestion partagée des demandes de manière efficiente et respectueuse de la proximité :

- Piloter localement le dispositif de gestion partagée de la demande à partir du fonctionnement du Système national d'enregistrement
- Définir les modalités d'organisation locale pour la mise en place du Dossier Unique du demandeur
- Construire une stratégie territoriale autour des démarches en ligne

Définir les modalités de travail partagées pour un traitement des demandes lisible et équitable :

- Partager une définition des situations des demandeurs de logements sociaux qui justifient un examen particulier
- Partager les Conditions de réalisation des diagnostics sociaux
- Mettre en place des modalités de travail pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
- Travailler à une harmonisation des pratiques des commissions d'attribution logement
- Partager des objectifs communs et définir des modalités de coopération pour améliorer le traitement des demandes de mutation
- Répondre efficacement à la demande des personnes à mobilité réduite

Inscrire les acteurs du territoire métropolitain dans un processus d'attribution dynamisé

- Mettre en œuvre la location active
- Définir l'utilisation de la cotation dans la politique d'attribution intercommunale

Lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 7 février 2017, des représentants des 3 collèges se sont exprimés sur le contenu du plan, conduisant à formaliser l'avis de la CIL suivant :

Le PPGD est un document qui dote le territoire et ses acteurs de moyens d'action visant à mettre en œuvre une politique de mixité et d'équilibre du peuplement. Il traduit un partenariat solide et une co-

construction partagée des dispositifs opérationnels et des pistes de travail à mener tout en étant le reflet de la volonté d'innovation sociale du territoire. Les partenaires doivent garder à l'esprit les enjeux d'harmonisation de leurs pratiques, de simplification des démarches du citoyen et d'amélioration de la transparence.

Enfin, la cotation, chantier peu évoqué en 2016 par défaut d'outils adapté susceptible de réceptionner le travail partenarial relativement abouti, doit faire partie des chantiers à mener, dans un nécessaire équilibre à affirmer entre transparence et proximité.

Chaque action fait ou fera l'objet d'une convention de mise en œuvre.

A ce jour, la convention d'application relative au service d'accueil et d'information métropolitain des demandeurs de logements sociaux a fait l'objet d'une délibération au conseil métropolitain du 16 décembre 2016.

Il est proposé d'approuver deux autres conventions d'applications, celle relative à la location active et celle relative à l'harmonisation des pratiques d'attribution des commissions d'attribution logement des bailleurs. Elles sont donc détaillées en annexe de la délibération.

- *Le protocole métropolitain de location active* a vocation à être opérationnel au 2 mai 2017. Il prévoit la mise en annonce sur internet de logements sociaux disponibles à la location à hauteur de 20% du flux annuel des attributions (soit environ 800 attributions en année pleine, donc 600 sur les 9 mois de l'année 2017 couverts par le protocole) portant sur des logements PLUS de plus de 5 ans, des logements PLAI (hors la réservation de l'Etat de moins de 5 ans), et des logements PLS.

Il s'agit d'une annexe du plan partenarial de gestion et d'information du demandeur.

Lors de la CIL du 7 février 2017, il a été souligné

- o l'importance à considérer la location active comme outil complémentaire au processus d'attribution tel que fonctionnant de manière classique
 - o l'importance qu'une offre attractive soit proposée par le dispositif
- La convention relative à l'harmonisation des pratiques d'attribution des commissions d'attribution logement des bailleurs reprend le contenu de l'axe 9 du plan partenarial de gestion et d'information du demandeur.

Si la décision d'attribution appartient bien aux différentes commissions d'attribution des bailleurs, il importe que les pratiques au sein de ces commissions partagent un même socle.

Convention intercommunale d'attribution de Grenoble-Alpes Métropole

1DL170036

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 97), dite loi ALUR, et la loi Egalité et Citoyenneté, dans son titre II, portent une nouvelle étape de la réforme de la demande de logement social et des attributions.

Dans ce cadre, les orientations en matière d'attributions de logements sociaux sont définies par la conférence intercommunale du logement, puis approuvées par l'EPCI et par le Préfet.

Ces orientations prennent la forme d'une Convention intercommunale d'attribution (CIA), dont la déclinaison opérationnelle prévoit :

- des modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;
- des modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs chiffrés de la convention.
- des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des Quartiers Politique de la Ville et dans le respect des articles L. 300-1 et L. 441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitat;

Ces objectifs d'attribution sont calculés à l'échelle de chaque quartier ou commune (pour les communes n'ayant pas de découpage infra-territorial) à partir de la part des « ménages GAM » déjà occupants du parc social en 2014 dans chaque quartier. Chaque quartier devant tendre vers un taux de prise en charge à l'issue de la convention à hauteur de 32%.

Les propositions d'orientations en matière d'attributions de logements sociaux ont été définies par la Conférence Intercommunale du Logement au cours de l'année 2016, et doivent maintenant faire l'objet d'une approbation par l'EPCI et par le Préfet.

Afin de permettre aux ménages les plus en difficultés d'accéder au logement social la réflexion des partenaires s'est organisée autour de trois principes:

- Avoir comme objectif l'intégration des quartiers Politique de la Ville (QPV) au reste du territoire
- Construire une vision globale de la politique de l'Habitat, du foncier à la politique d'attribution, en vue d'un meilleur équilibre
- Dépasser le modèle des « filières » de logement social, qui a contribué à la situation actuelle de déséquilibre du territoire au regard de l'attribution de logements aux ménages les plus défavorisés.
- En effet, la prise en compte des ménages ayant des ressources inférieures au niveau PLAI est inégale sur le territoire métropolitain. La part d'attributions à ces ménages varie entre 40% et 83%.

6 communes présentent une part de ménages dans les attributions ayant des revenus PLAI, supérieure à la moyenne de la Métropole. Il s'agit d'Echirolles, Fontaine, Grenoble, Le Pont de Claix, Saint Martin d'Hères et Vizille (cf. état des lieux de la CIA).

Conformément aux attendus de la loi, la CIA fixe ainsi des objectifs d'attribution aux ménages GAM par territoire et par bailleur (annexe 6 de la CIA).

Les partenaires ont défini les ménages GAM comme étant le groupe de ménages, parmi les ménages prioritaires, pour lesquels des modalités de coopération partenariales particulières sont mises en place afin d'atteindre les objectifs d'attribution qui les concernent. Ces ménages cumulent difficultés sociales et économiques (définition dans l'annexe 1 de la CIA).

Le calcul des objectifs d'attribution est construit sur l'enquête d'occupation du parc social (OPS) réalisée tous les 2 ans et qui permet de mesurer le poids à ce jour des ménages GAM dans chacun des quartiers de la Métropole.

La Convention intercommunale d'attribution, établie pour une durée de 6 ans, fixe donc un cadre de travail partenarial autour d'objectifs chiffrés à atteindre collectivement, de définitions partagées et de modalités de coopération. Compte tenu de la complexité des outils à mobiliser pour parvenir à un rééquilibrage et de la volonté d'agir sur une partie du flux des attributions uniquement, la durée de ce premier document n'indique pas la perspective de moyen terme dans laquelle les partenaires du territoire doivent inscrire leur travail.

La Convention Intercommunale d'attribution se décline par :

- Une convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole, l'Etat, et les bailleurs sociaux présents sur le territoire
- Des conventions d'applications bilatérales des objectifs d'attribution territorialisés et de gestion du contingent métropolitain entre la Métropole et les communes, établies selon le modèle joint en annexe et reprenant territoire par territoire les objectifs d'attribution aux ménages GAM.
- Une convention relative aux modalités de coopération et de participation d'Action Logement à la mise en œuvre de la CIA, dont le projet sera inclus à la convention cadre du territoire en cours de construction et prévue pour juin 2017.

La Convention Intercommunale d'attribution fera l'objet en 2017 et 2018 d'avenants afin d'intégrer les différentes mesures de la loi Egalité promulguée le 28 janvier 2017 et d'actualiser les objectifs d'attribution au plus près de la réalité du terrain

- **Bilan 2016 et programmation 2017 des opérations de logements locatifs sociaux en demande d'un agrément - aides financières de Grenoble Alpes Métropole.**

1DL170059

Le Conseil métropolitain, lors de cette même séance, doit se prononcer sur les objectifs et les enveloppes financières prévisionnelles de l'Etat relatives aux demandes d'agrément d'opérations de logements locatifs sociaux en 2017.

La présente délibération a pour objet d'établir la programmation annuelle des opérations de logements locatifs sociaux susceptibles de recevoir un engagement financier de l'Etat et de Grenoble-Alpes Métropole en 2017 (constructions neuves ou acquisition- amélioration de logements existants). Les logements ainsi concernés seront livrés sous un délai de trois à quatre ans.

I - Bilan 2016 : Objectifs, agréments et financements des opérations de logements locatifs sociaux (liste des opérations en annexe 1)

Sur un objectif annuel de 1150 logements locatifs sociaux fixé par le programme local de l'habitat pour 2010-2016, 1152 logements locatifs sociaux ont été agréés et/ou financés par Grenoble- Alpes Métropole en 2016 : 256 logements financés par un prêt locatif aidé d'intégration « PLAI », 631 logements financés par un prêt locatif à usage social « PLUS », 194 logements financés par prêt locatif social « PLS » ; auxquels s'ajoutent 71 logements agréés par l'ANRU (reconstitution de l'offre).

Il s'agit de logements familiaux et de logements en foyers dont :

- 978 logements locatifs sociaux familiaux : 636 « PLUS », 256 « PLAI » (soit 28 % de PLAI dans la part PLUS/PLAI), 20 « PLS », 66 « PLUS CD ».

- 174 logements sociaux spécifiques financés en PLS dans 3 opérations : 2 Etablissements pour Personnes Agées Dépendantes sur Echirolles (80 logements) et Vizille (63 logements), une résidence étudiante de 31 logements dans un immeuble acquis et réhabilité sur Grenoble.

On note, pour 2016, une part d'acquisition-amélioration de logements anciens en diminution, représentant 100 logements dans les agréments de logements familiaux (10 %), dont 8 opérations de rachat d'immeubles entiers et 21 logements acquis dans le diffus par les bailleurs sociaux. L'acquisition par « vente en l'état futur d'achèvement » (« VEFA ») d'organismes HLM auprès de promoteurs privés représente une part importante de logements, soit 57 % des logements sociaux familiaux neufs agréés.

Les 1152 logements financés en 2016 se répartissent sur 17 communes, dont 12 sont astreintes en rattrapage vis-à-vis de la loi Duflot (deux tiers des logements produits), 4 communes ayant déjà remplies leurs obligations (près d'un tiers des logements produits) 1 commune de moins de 3500 habitants (1 logement agréé).

La ville centre représente un quart des agréments familiaux (un tiers en 2015).

Grenoble-Alpes Métropole a engagé en 2016 une enveloppe de 5,57 M€ pour le financement des logements locatifs sociaux familiaux.

Cela représente une subvention moyenne d'environ 6 250 € par logement social familial PLUS ou PLAI neuf ou en acquisition amélioration.

II - Programmation des logements sociaux à agréer en 2017 (liste en annexe 2)

II.1- Les projets recensés pour le logement social familial

866 logements locatifs sociaux familiaux (538 « PLUS », 304 « PLAI », 24 « PLS ») ont été recensés à ce jour en demande d'agrément ou de financement pour 2017 (stade du dépôt de permis de construire, pour une livraison des logements en 2019-2020).

Il est à noter une baisse marquée de la part d'acquisition-amélioration de logements par rapport à 2016, qui représente à ce jour 5 % de la programmation 2017, soit environ 40 logements (essentiellement de l'acquisition dans le parc ancien en copropriété).

Les projets recensés se répartissent sur 23 communes de l'agglomération :

- 66 % des logements en demande d'agrément se situent sur des communes en rattrapage SRU, présentant un taux de logements sociaux inférieur à 25 % de leur parc de logements,

- 29 % des logements en demande d'agrément sont situés sur des communes astreintes à la loi SRU disposant déjà de 25 % de logements locatifs sociaux dans leur parc de logements (Echirolles, Saint-Martin-d'Hères, Le Pont de Claix, Fontaine, Saint Martin le Vinoux),

- les 1% de logements restants se situent sur des communes de moins de 3500 habitants, non astreintes par la loi SRU.

Parmi les 23 communes concernées par la programmation de logements locatifs sociaux, 2 sont situées en « zone 3 » du financement du logement social : Jarrie, Vaulnaveys le Haut, et concerne 5 projets (environ 50 logements).

II.2- Programmation complémentaire pour le logement social familial

D'autres demandes d'agrément d'opérations de logements locatifs sociaux familiaux, pour lesquelles le maître d'ouvrage n'est pas encore désigné à ce jour, pourraient intervenir cette année (notamment achat de logements ou de foncier auprès de la promotion privée, acquisition amélioration...); elles feront l'objet d'un examen lors d'une prochaine séance à l'automne 2017, à l'occasion de l'ajustement de la programmation annuelle qui constate également les reports d'opérations.

L'objectif est, d'ici la fin de l'année, de répondre aux orientations du projet de programme local de l'habitat 2017-2022 en produisant une offre nouvelle de 1100 logements locatifs sociaux familiaux, dont 1000 aidés directement par une subvention de la Métropole ou par une minoration foncière de l'EPFL. Les projets situés sur les communes en rattrapage SRU seront priorités en termes d'agrément et de financement par la Métropole, dans le cadre de l'autorisation d'engagement annuelle.

II.3 Projets de logements sociaux en foyers en demande d'agrément en 2017

3 projets de logements foyers, représentant 428 lits ou logements, s'ajoutent à la programmation initiale de logements sociaux familiaux et sont susceptibles de solliciter une demande d'agrément de l'Etat en 2017 :

- un projet de résidence sociale d'ADOMA sur Saint Martin d'Hères (démolition reconstruction de la résidence Jean Jacques Rousseau), 130 logements PLAI ;

- un projet de résidence sociale sur Grenoble (réhabilitation et extension de l'ancien Foyer pour Jeunes Travailleurs de l'Obiou, cédé à ADOMA, 98 logements au total),
- 1 projet de logements étudiants sur le campus (200 PLS). Pour ce projet, une subvention de 1 Million d'euros a été approuvée par délibération du conseil communautaire dans sa séance du 11 mars 2011, dans le cadre de l'Opération Campus, pour un projet de construction de résidence sur la campus Est. La subvention de la Métropole vient en complément de financements de la Région au titre de l'opération campus et du Contrat de Plan Etat Région. Les modalités de paiement de cette subvention sont identiques à celles des aides à la pierre.

III - Engagements financiers prévisionnels de la Métropole sur la programmation 2017 – système d'aides de la métropole

La Métropole se donne pour objectif, en 2017, de soutenir la production de 1000 logements locatifs sociaux familiaux. Ce soutien sera concrétisé par le maintien du système d'aides directes établi en 2016 aux opérations de logements locatifs sociaux familiaux, ainsi que par la mobilisation du dispositif de minoration foncière porté par l'EPFL.D en faveur de la construction de logements sociaux.

Ce système d'aides aux opérations repose sur un forfait de base délivré à toute opération de logements locatifs sociaux familiaux PLUS/PLAI auquel s'ajoutent plusieurs forfaits en fonction des caractéristiques de l'opération. Ce système doit permettre de cibler l'aide en direction des opérations répondant le mieux aux priorités de la Métropole en matière de politique de l'habitat et notamment la prise en compte de la gestion de proximité (qualité du service rendu aux locataires) et la performance énergétique.

Quatre forfaits viennent donc compléter le « forfait de base », depuis 2016, en finançant les opérations répondant aux conditions suivantes :

- une gestion locative de proximité avec les locataires (agence sur le territoire métropolitain), existante l'année d'agrément ;
- une performance énergétique des opérations neuves au-delà de la RT 2012 ;
- une remise en état préalable du terrain d'assiette de l'opération (proto-aménagement) ;
- une localisation de l'opération en zone 3 du logement social, visant à compenser les écarts de loyers entre la zone 2 et la zone 3.

Il est proposé d'instaurer un forfait supplémentaire en 2017, de 20 €/m² de surface utile, dédié aux logements PLAI, afin d'accompagner les bailleurs sociaux dans l'effort de production de logements à bas loyers ; en cohérence d'une part avec les nouvelles orientations de l'Etat pour 2017, mais également pour préparer la production de PLAI attendue sur le PLH 2017-2022, avec un taux adapté au déficit SRU de la commune.

Dans le cadre de l'acquisition-amélioration, un forfait complémentaire de 75 €/m² de surface utile sera délivré à tout logement PLUS ou PLAI nécessitant des travaux de réhabilitation (au moins 300 €/m² de surface utile), comme en 2016.

L'engagement annuel (autorisation de programme) pour le logement social est maintenu à 5,6 M€.

Le système d'aides détaillé figure en annexe 3 de la présente délibération.

Pour l'année 2017, il est proposé d'appliquer les orientations du projet de programme local de l'habitat 2017-2022, arrêté le 16 décembre 2016, relatives aux typologies de financement (PLUS, PLAI, PLS), afin de répondre aux objectifs de mises en chantier fixés pour 2018 :

Sur les communes en grand déficit de logements locatifs sociaux à bas loyers, le taux de PLAI dans les programmes doit tendre vers 40 % de la part PLUS/PLAI, conformément aux orientations de l'Etat pour 2017 ; et afin de préparer la mise en œuvre du futur PLH.

Le taux de PLS familial dans les programmes mixtes sera limité à 5 ou 10 % de PLS maximum ; selon la situation de la commune. Il ne sera acceptée aucune opération à 100 % PLS familial, excepté une opération d'acquisition-amélioration de 20 PLS de Pluralis sur Champberton, à Saint Martin d'Hères, déjà programmée en 2016, et qui complète le programme d'acquisition amélioration sur ce secteur, financé en PLUS/PLAI en 2013 et 2014 (travaux en cours).

Un travail partenarial à mener dès le printemps 2017, doit aboutir à un système d'aides pérenne dès 2018, dans le cadre du Programme local de l'habitat 2017-2022, s'inscrivant dans les nouvelles orientations données pour la politique de l'habitat sur les 6 prochaines années.

- **Approbation des contrats de mixité sociale 2017-2019 des communes de Claix, Corenc, Jarrie, La Tronche, Varcès-Allières et Risset**

1DL160989

Le principe de contrat de mixité sociale a été introduit par la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006. L'instruction du Gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L 302-5 du code de la construction et de l'habitation à l'issue du bilan de la quatrième période triennale 2011-2013 en rappelle l'intérêt.

Un contrat de mixité sociale est un document de programmation permettant de dresser la liste des actions engagées et à engager sur une commune soumise à l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) pour produire des logements sociaux.

Il institue un partenariat entre la Commune, l'Etat et les acteurs locaux de l'habitat, notamment la Métropole délégataire des aides à la pierre et compétente en matière d'habitat ainsi que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, afin d'atteindre les objectifs de production de logement social réglementaires. Ce contrat, conclu pour la période triennale 2017-2019, s'attache à anticiper et lever les obstacles à la réalisation des projets. Il identifie l'ensemble des opérations de développement de logements locatifs sociaux (LLS) et s'assure du caractère opérationnel des projets et de l'association des acteurs.

Les communes de Claix, Corenc, Jarrie, la Tronche et Varcès-Allières-et-Risset, entre autres, ont répondu favorablement au courrier du Préfet de l'Isère daté du 24 juillet 2015, les incitant à engager une réflexion avec tous les partenaires institutionnels sur les conditions foncières et opérationnelles favorables à la programmation de logements sociaux et permettant la résorption du déficit et à inscrire ces engagements dans un contrat de mixité sociale.

Un travail collaboratif a été engagé depuis avec ces communes, les services de l'Etat et de la métropole afin d'établir les engagements de chacun et lister les nouvelles opérations de logements sociaux programmées sur la période concernée. Ce travail a permis de constater que les projets identifiés dans les conventions devraient permettre aux communes signataires de répondre aux objectifs de rattrapage de la prochaine période triennale. Les projets de contrats de mixité sociale sur ces communes ont été approuvés par leurs conseils municipaux.

Dans l'analyse des logements sociaux ayant fait l'objet d'un agrément sur la période triennale précédente, l'Etat pourra, en vertu de la loi ALUR, vérifier que les communes auront bien produit un minimum de 30% de PLAI et un maximum de 30% de PLS. Pour autant, il est bien précisé à l'occasion des contrats de mixité sociale que les opérations de logements sociaux comprendront, conformément au PLH, un taux de 30% minimum de logements de type PLAI et de 10% maximum de logements PLS en fonction des communes concernées.

Aménagement du territoire, risques majeurs et projet métropolitain

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Yannik OLLIVIER

- **ZAE Hyparc à Sassenage. Convention Projet Urbain Partenarial (PUP) entre Grenoble-Alpes Métropole et Danisco**

1DL170085

La zone d'activité économique (ZAE) Hyparc (ex Vet'innov) sur la commune de Sassenage est un secteur qui a un potentiel pour permettre l'implantation de nouvelles entreprises du secteur high tech et pour accompagner aussi le projet d'extension de la Société Air liquide d'ores et déjà présente sur le site.

La réalisation de la ZAE Hyparc nécessite le réaménagement et la requalification des voiries et espaces publics de la zone.

Les besoins d'aménagements ont fait l'objet d'une évaluation prévisionnelle des coûts du programme des équipements publics et le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 2 088 356 €HT.

Opération Vet'Innov Montant des dépenses à réaliser	Total
TOTAL DES DÉPENSES en € HT	2 088 356
Charges foncières	117 827
Diagnostics et relevés	24 000
Travaux	1 653 947
Honoraires	63 197
frais annexes opérations	160 700
Provisions pour révisions et actualisation	68 685

Le Conseil métropolitain a délibéré le 18 septembre 2015 pour l'instauration d'un périmètre de PUP sur la ZAE Hyparc.

A l'intérieur de ce périmètre les propriétaires, aménageurs ou constructeurs sont soumis à la signature d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) qui est désormais une pièce obligatoire de leur dossier d'autorisation d'urbanisme.

La délibération du Conseil métropolitain du 18 septembre 2015 a arrêté à 26 % la part de financement attendue par participation des propriétaires déjà présents sur la zone,

Le dépôt d'un permis de construire par la société Danisco, amène celle-ci à signer une convention PUP avec la Métropole.

La participation qui peut être demandée à la société Danisco est liée au permis de construire n°.....déposé lequi concerne un projet d'extension représentant 242,70 m² de surface plancher. Cette participation, qui se justifie par la capacité d'extension limitée de Danisco sur sa parcelle et au regard de la convention PUP n° 2 signée le 11 janvier 2017 par Air Liquide, peut être proportionnellement ramenée à 0.35% du montant total des travaux à savoir :

$$2\,088\,356 \text{ €HT} \times 0,35\% = 7\,309 \text{ € HT}$$

Il est donc proposé au Conseil Métropolitain d'autoriser la signature par Grenoble-Alpes Métropole d'une convention PUP, qui exonère de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pendant une durée de 6 ans, le périmètre d'application qui a pour assise le projet de 242.70 m² de surface plancher (plan en annexe).

La participation pouvant être exigée auprès de la société Danisco ou toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle est de **7 309 € HT**.

Ce projet de convention de projet urbain partenarial est annexé à la présente délibération.

- **ZAE Hyparc à Sassenage. Convention Projet Urbain Partenarial (PUP) n°3 entre Grenoble-Alpes Métropole et Air Liquide**

1DL170055

La zone d'activité économique (ZAE) Hyparc (ex Vet'innov) sur la commune de Sassenage est un secteur qui a un potentiel pour permettre l'implantation de nouvelles entreprises du secteur high tech et pour accompagner aussi le projet d'extension de la Société Air liquide d'ores et déjà présente sur le site.

La réalisation de la ZAE Hyparc nécessite le réaménagement et la requalification des voiries et espaces publics de la zone.

Les besoins d'aménagements ont fait l'objet d'une évaluation prévisionnelle des coûts du programme des équipements publics et le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 2 088 356 €HT.

Opération Vet'Innov Montant des dépenses à réaliser	Total
TOTAL DES DÉPENSES en € HT	2 088 356
Charges foncières	117 827
Diagnostics et relevés	24 000
Travaux	1 653 947
Honoraires	63 197
frais annexes opérations	160 700
Provisions pour révisions et actualisation	68 685

Le Conseil métropolitain a délibéré le 18 septembre 2015 pour l'instauration d'un périmètre de PUP sur la ZAE Hyparc.

A l'intérieur de ce périmètre les propriétaires, aménageurs ou constructeurs sont soumis à la signature d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) qui est désormais une pièce obligatoire de leur dossier d'autorisation d'urbanisme.

La délibération du Conseil métropolitain du 18 septembre 2015 a arrêté à 26 % la part de financement attendue par participation des propriétaires déjà présents sur la zone, dont 15 % pour Air Liquide soit 313 253 € au regard de la capacité du site.

Le dépôt de l'un permis de construire sur une grande partie du site à savoir un projet de 10 522 m² de surface plancher amène celle-ci à signer une nouvelle convention PUP avec la Métropole.

La participation qui peut être demandée à la société Air Liquide est donc liée au permis de construire n° ...déposé le ...

Au regard de ce qui avait été envisagé à savoir une participation à hauteur de 15% pour Air Liquide et vu le dépôt d'un permis permettant la réalisation d'un projet important sur leur site (10 522m²), il est aujourd'hui possible de solliciter auprès d'Air liquide la finalisation de la participation Air liquide en lien avec ce permis à savoir :

$$2\,088\,356 \text{ €HT} \times 15\% = 313\,253 \text{ €HT}$$

Du fait du dépôt de deux autres conventions PUP, il convient de procéder comme convenu à la déduction des montants déjà validé à savoir :

Convention n° 1 juillet 2016 : 27 148 € HT

Convention n°2 octobre 2016 : 7 309 €HT

Ce qui donne donc 313 253 €HT – 27 148 €HT- 7 309 €HT = **278 796 €HT**

Il est donc proposé au Conseil Métropolitain d'autoriser la signature par Grenoble-Alpes Métropole d'une convention PUP, qui exonère de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pendant une durée de 6 ans, le périmètre d'application qui a pour assise le projet de 10 522 m² de surface plancher (plan en annexe).

La participation d'Air Liquide pouvant être exigée auprès de la société Air Liquide ou toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle est de 278 796 €.

Ce projet de convention de projet urbain partenarial est annexé à la présente délibération.

- **Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Martin-d'Hères**

1DL161084

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil métropolitain a eu accès à l'intégralité des documents et informations en annexe de la convocation.

Sont annexés à cette délibération:

- le projet de PLU
- une note détaillant les modifications apportées au PLU à l'issue des observations formulées par le public pendant l'enquête, des avis des personnes publiques associées et du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'enquête, et justifiant des trois recommandations que la Ville et la Métropole ne souhaitent pas suivre.

Il est rappelé que le projet de PLU de Saint-Martin-d'Hères a été arrêté en conseil métropolitain le 27 mai 2016. Son PADD avait préalablement été débattu en conseil municipal le 27 mai 2015 et en conseil métropolitain le 3 juillet 2015.

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-d'Hères s'attache à créer de la cohérence entre le social et l'environnemental, entre la place de Saint-Martin-d'Hères dans l'agglomération et la vie des quartiers, entre le sud et le nord de la commune, entre la valorisation du Campus, celle de la colline du Mûrier et la création de nombreux espaces publics.

Le projet de PLU comprend :

- **Un rapport de présentation** composé d'un diagnostic du territoire, d'un état initial de l'environnement et d'un rapport justifiant les choix retenus pour élaborer le projet de PLU ;

- **Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable proposent de mettre au cœur d'un projet de ville :

- la contribution aux grands projets d'agglomération que sont la Polarité Est dont le Campus de l'Innovation, le Programme Local de l'Habitat, le prolongement nord et sud de la ligne D du tramway, la plaine des sports et des loisirs et la valorisation du QPV Renaudie-la Plaine Champberton (une ville active),
- une nouvelle ambition pour le développement économique avec une diversification du tissu des entreprises en complémentarité des programmations universitaires et de recherche et une mutation radicale de l'urbanisme commercial (une ville ouverte),
- la volonté d'une cité accessible à tous autour de la mixité sociale et d'un effort considérable pour le logement, des pôles de vie dans les quartiers avec une nouvelle offre de commerce de proximité, des espaces publics de qualité fédérant les quartiers et les habitants (une ville solidaire),
- la culture d'un aménagement responsable avec le développement de la densification qualitative articulée avec une valorisation des espaces naturels, une végétalisation de l'espace urbain, un rôle accru des transports en commun et des modes doux et la mise en œuvre de la sobriété énergétique (une ville durable).

Le PLU se donne les moyens de construire la ville de demain :

- en renouvelant profondément le nord de la commune autour du boulevard Gabriel Péri, de la zone des Glairons et du Domaine Universitaire,
- en structurant et valorisant les quartiers Est et Sud autour des zones à urbaniser (zones AU) des terrains Guichard, Rival et des Alloves,
- en articulant les différents niveaux de centralité : les secteurs Neyrpic – maison communale, Henri Wallon - Potié et les différents pôles de quartiers,
- en mettant en avant la biodiversité et les espaces naturels de la colline du Mûrier dans le tissu urbain.

La Ville a pris des positions fortes en ce qui concerne, entre autres, la densification qualitative, l'imposition du logement social dans les opérations privées de plus de 20 logements, la définition de périmètres de renouvellement urbain, la détermination de mesures pour transformer radicalement l'urbanisme commercial de périphérie, l'obligation de linéaires de commerces de proximité pour la vie des quartiers ou encore la mise en place de normes de stationnements vélos importantes pour promouvoir les déplacements doux.

- **Un règlement écrit et graphique**

Les documents graphiques et réglementaires du PLU traduisent les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Cinq zones urbaines sont délimitées :

- 2 zones à vocation principale d'habitat (UH pour les secteurs d'habitations sur les collines du Murier et UM pour le reste de la commune) découpées en plusieurs sous-zones spécifiques,
- 1 zone à vocation économique et commerciale (UI) découpée en plusieurs sous-zones spécifiques,
- 1 zone urbaine paysagère (UP)
- 1 zone propre au domaine universitaire (UC) découpée en plusieurs sous-zones.
- 1 zone d'urbanisation future (AU) découpée en trois secteurs : Alloves, Guichard, Rival.
- 1 zone de renouvellement urbain (URU) découpée en quatre secteurs spécifiques : Neyrpic, Glairons, Péri, Lanvegin.
- 1 zone naturelle (N).

- Des orientations d'aménagement et de programmation

Le projet de PLU définit 8 orientations d'aménagement et de programmation sectorielles ainsi qu'une orientation d'aménagement et de programmation thématique permettant de mettre en perspective de nouvelles dynamiques urbaines :

- Z.A. de Champ Roman / secteur est de G. Péri
- Renouvellement urbain de la Z.A. des Glairons
- Renouvellement urbain de la section centrale de l'avenue G. Péri
- Neyrpic – Entrée du Domaine Universitaire
- Couvent Notre Dame de la Délivrande
- Réserves foncières des terrains Guichard
- Réserves foncières des terrains Rival
- Réserves foncières des terrains des Alloves
- Trame Verte et Bleue

- Des annexes.

Le règlement, le zonage et les emprises réservées proposent, entre autre, des dispositions en faveur de la mixité sociale et urbaine, de la densification qualitative, de la préservation de l'environnement, de la valorisation du commerce de proximité et du développement des mobilités durables.

Conformément à la législation en vigueur, le dossier du PLU arrêté a été transmis aux personnes publiques associées (PPA).

Les personnes publiques associées ayant donné leur avis sont : les services de l'Etat, l'Etablissement Public du SCoT, le Département de l'Isère, la Chambre d'Agriculture de l'Isère, l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), l'Académie de Grenoble, la commune de Gières et le bailleur ACTIS. Ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique.

Les personnes publiques associées ayant répondu ont toutes émis un avis favorable. La seule réserve émise par les services de l'Etat est prise en compte dans le dossier de PLU soumis à l'approbation.

Une enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin-d'Hères et sur la modification des périmètres de protection autour de deux monuments historiques a été organisée du 3 octobre au 12 novembre 2016 inclus. Parmi les personnes reçues par la Commission d'enquête au cours des 6 permanences, 41 observations ont été faites à l'oral, 21 observations ont été écrites dont 9 ont été reportées sur le registre d'enquête. La Commission d'enquête a également organisé une réunion publique le 26 octobre 2016.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête rendus en date du 12 décembre 2016 sont à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Saint-Martin-d'Hères, au siège de Grenoble-Alpes Métropole et à la Préfecture de l'Isère, aux jours et heures d'ouverture au public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ils ont également été mis en ligne sur le site internet de la ville depuis le 16 décembre 2016 et sur celui de Grenoble-Alpes Métropole depuis le 13 décembre 2016.

En tenant compte de l'avis des Personnes Publiques Associées, des informations reçues et des personnes rencontrées durant l'enquête publique, la Commission d'enquête a émis, le 12 décembre 2016 un **avis favorable** assorti de 4 réserves et de 18 recommandations pour le PLU ainsi qu'un **avis favorable** pour les modifications des périmètres de protection des monuments historiques.

La Commission d'enquête a remercié la Ville de Saint-Martin-d'Hères et la Métropole pour l'excellence de l'accueil du public durant l'enquête.

Elle souligne dans ses conclusions motivées que :

- *“l'enquête publique s'est déroulée dans un climat constructif, grâce notamment à la qualité des échanges et la grande réactivité des représentants des collectivités”.*
- *“les éléments qui composent le projet de PLU sont cohérents et répondent dans leur ensemble aux dispositions aussi bien du SCoT que de la réglementation générale. Ils donnent une vision claire et conforme à la politique conduite en la matière par la Ville”.*

Afin de prendre en compte les résultats de l'enquête publique, il est proposé au Conseil métropolitain des évolutions du projet de PLU arrêté, en voici la synthèse :

La délibération ne pouvant reprendre l'intégralité de ces modifications, celles-ci sont détaillées et justifiées dans une note annexée à la présente délibération, décrivant toutes les modifications apportées au dossier du projet de PLU arrêté pour prendre en compte les observations formulées durant l'enquête publique par le public, les avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, ainsi que le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête.

Il est ainsi proposé, dans le cadre de l'approbation du PLU de lever les 4 réserves et de suivre 15 des 18 recommandations.

Pour faciliter la bonne compréhension, les recommandations ont été regroupées par thème, selon qu'elles soient suivies et de nature ou non à modifier le PLU.

Les numéros indiqués dans le texte ci-après (type : I.1.1) renvoient à l'organisation de la note annexée à la présente délibération détaillant toutes les modifications du PLU.

1. Levée des 4 réserves

Réserve n°1 : le maillage modes doux

La Commission d'enquête a demandé que le maillage modes doux (piétons, cycles) apparaisse plus clairement et soit mieux explicité.

En réponse, le rapport de présentation du PLU est complété tant dans son texte que par une illustration cartographique des maillages existants et en projet.

Réserve n°2 : Le Mûrier

La Commission demande qu'une règle de la zone UH soit clarifiée, il s'agit de la règle permettant une extension de 35 m².

Le règlement est modifié en conséquence, afin que cet article soit rendu plus compréhensible.

Réserve n°3 : cas particuliers de constructibilité en zone N au Mûrier

La Commission émet une réserve quant aux demandes de propriétaires de terrains en zone « N » de pouvoir construire. La Commission souhaite que l'ensemble de ces demandes soient rejetées afin de respecter le caractère naturel et l'intégrité de la zone « N ».

En réponse, aucune autorisation d'urbanisme ne sera délivrée en zone « N », zone naturelle et inconstructible.

Réserve n°4 : les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU

La Commission demande de revoir le choix des indicateurs (partie évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement dans le rapport de présentation) afin qu'ils soient directement opérationnels et relèvent strictement du maître d'ouvrage.

En réponse, le tableau des indicateurs est clarifié, une colonne d'indices de référence pour chaque indicateur est ajoutée.

2. Prise en compte des recommandations issues du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'enquête

La Commission demande d'enrichir le rapport de présentation sur les points suivants :

- Evoquer l'articulation PLU / PLUI (I.3.8)

Un paragraphe est ajouté sur le PLUI dans la partie « diagnostic/études et documents supra communaux ».

- Approfondir les informations relatives à l'assainissement (I.3.5)

Un paragraphe consacré à Aquapôle est ajouté dans la partie « état initial de l'environnement ».

- Reformuler un paragraphe relatif à la charte paysagère du Campus pour exprimer son caractère non opposable dans la partie « projet de PLU/évolution des surfaces et des zones » (I.3.6)
Le rapport de présentation est modifié en conséquence.

- Préciser les mesures prises concernant l'exposition aux ondes électromagnétiques (I.3.7)
Un paragraphe est ajouté dans la partie « projet de PLU/traductions réglementaires du PADD ».

- Améliorer la lisibilité de la carte des emplacements réservés dans « projet de PLU/justification des choix retenus » (I.3.9)
La carte générale est décomposée en plusieurs cartes par secteurs de la Ville.

- Renforcer la partie « incidences du projet de PLU sur l'environnement » (I.2.1)
Un préambule est ajouté et des compléments sont apportés au sein de divers paragraphes.

- Clarifier certains termes du PADD (I.3.1)
Le PADD est modifié en conséquence.

- Uniformiser le règlement avec le terme unique « sous-zone » (suppression du terme « sous-secteur » parfois utilisé) (I.3.3)
Le règlement est modifié en conséquence.

- Ajouter un tableau de concordance entre les anciennes références et les nouvelles références du code de l'urbanisme (I.3.10)
Le dossier est complété en conséquence.

3/ Réponses aux recommandations n'engageant pas de correction du PLU

- La ville et la Métropole s'engagent à ne pas réaliser de logements locatifs sociaux sur le site Voltaire (en secteur QPV) (I.2.3)
- Une meilleure explication sera apportée sur les transitions de hauteurs sur l'ensemble du territoire et notamment autour des zones de projets (densification plus douce à proximité des tissus pavillonnaires) (I.2.5)
- La réalisation d'espaces verts ouverts à tous dans les projets sera favorisée (I.2.6)
- L'armature verte continuera d'être renforcée afin d'assurer au mieux les continuités écologiques sur le territoire communal, dans le cadre notamment des futurs projets urbains (I.3.2)
- La Commission a dressé une remarque générale sur la concertation n'appelant pas de réponse particulière (I.2.4)
-

4/ Autres modifications effectuées suite au rapport d'enquête et à l'avis des PPA

(II.1, (II.2), (II.3))

Dans le rapport de présentation, des corrections sont apportées sur la production de logements / objectifs SCOT (247 logements /an). Aussi, des compléments sont apportés sur le risque inondation (des compléments de diagnostic sur le TRI, des justifications du PADD et des OAP).

La carte de l'OAP RIVAL est modifiée : réduction d'une intention de cheminement pour ne pas le faire dépasser hors des limites communales.

Le texte et la carte de la partie « renouveler le nord » du PADD sont modifiés (suppression de l'axe de TC performant en direction du nord).

L'emplacement réservé n°12 (rue Diderot / Glairons) est modifié en supprimant la partie de l'emplacement intervenant sur le domaine universitaire.

La zone UP est agrandie au Square Casanova, la zone de protection du parc est agrandie sur la partie Est (emplacement du hangar démoli par la ville).

Des erreurs matérielles sont corrigées dans différentes pièces du PLU.

5/ Justification des trois recommandations non suivies

Les Alloves

La Commission d'enquête recommande un réexamen de la position de l'emplacement réservé n°3, visant à créer un cheminement mode doux pour la desserte des Alloves et demande des précisions sur l'emplacement réservé n°2 (I.2.3).

L'emplacement réservé n°3 est maintenu compte-tenu de sa réelle pertinence pour la desserte modes doux des Alloves en direction de l'Axe Croizat/Jaurès (pour rappel : les services de l'Etat demandent une

vigilance accrue sur le maillage modes doux du secteur) et le maintien de la voie d'accès (l'emplacement réservé n°2) sans remettre en cause le puits à carbone.

Les espaces verts

La Commission d'enquête recommande de renforcer la pérennité de certains parcs et jardins publics par un classement en zone Urbaine Paysagère « UP » et de réfléchir à des dispositions associées plus contraignantes en termes d'inconstructibilité (I.2.7).

Le zonage « UP » est maintenu en l'état car les espaces publics verts majeurs sont tous classés en zone UP (urbaine paysagère) ou N (Naturelle). De plus, le classement de certains squares et placettes en zone « UM » est choisi pour éviter un morcelage du zonage en une multitude de micro-zones « UP ».

Langevin

La Commission d'enquête recommande de baisser de 50 à 35% la servitude de logements sociaux prévus sur l'opération de renouvellement urbain « Langevin ».

Le pourcentage à 50% est maintenu car il s'agit d'un secteur d'équipements qui comporte peu de logements et peu de logements sociaux.

La servitude de logements précise le programme : 68 logements au total dont 34 locatifs sociaux, ce qui correspond à une jauge adaptée pour une bonne gestion par un bailleur.

L'un des objectifs est également de faire bénéficier à un plus grand nombre de locataires sociaux d'un projet architectural et urbain de qualité dans un secteur riche en services et équipements publics et très bien desservi par les transports en commun. De plus, la ville est propriétaire d'un tiers du foncier concerné (I.2.8).

6/ La procédure de modification des périmètres de protection des monuments historiques

L'avis favorable de la Commission d'enquête concernant la modification des périmètres de protection des monuments historiques du Fort du Mûrier et du Couvent des Minimes a été transmis à l'Architecte des Bâtiments de France pour que le Préfet adopte ces modifications par arrêté.

Une mise à jour du PLU de Saint-Martin-d'Hères sera nécessaire par la suite pour intégrer ces modifications.

Considérant que les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme tiennent compte des résultats de l'enquête publique, qu'elles procèdent de ladite enquête et ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Le projet de PLU définitif de la commune de Saint-Martin-d'Hères est donc présenté et annexé à la présente délibération.

Considérant que, suite notamment à l'avis favorable de la commune en date du 15 février 2016, le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil métropolitain est prêt à être approuvé, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;

- Mise à jour du périmètre de droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Martin-d'Hères – Rapporteur : Christine GARNIER

1DL170077

Par délibération du 1^{er} juillet 2016, le conseil métropolitain a instauré le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et des zones d'urbanisation future des communes de la Métropole disposant d'un plan d'occupation des sols (POS) rendu public ou d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, à l'exception des espaces sur lesquels une zone d'aménagement différé ou un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé a été créé.

Par délibération du 24 mars 2017, le conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Martin d'Hères. La révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme a notamment pour effet de faire évoluer les zones urbaines et à urbaniser de la commune.

Or, lorsqu'un zonage est modifié, le droit de préemption urbain ne s'applique sur les nouvelles zones potentiellement concernées que si une nouvelle délibération l'instaure postérieurement à la modification.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, afin de tenir compte des nouvelles zones urbaines et à urbaniser du plan local d'urbanisme approuvé le 24 mars 2017.

- **Modification du PLU de la commune de Champagnier - Motivations de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1 du Laca et de la zone AU2 des Isles**

1DL170044

Un projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Champagnier est en cours de préparation.

Les points concernés par cette procédure ne sont pas contraires aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ne réduisent pas un espace boisé classé ou une zone agricole ou naturelle, ne réduisent pas une protection édictée en raison de risques de nuisances et ne portent pas sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser de plus de neuf ans.

Cette modification portera principalement sur des évolutions qui seraient incompatibles avec les délais de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) actuellement en cours.

Elle portera plus particulièrement sur les thèmes suivants :

- Equipements publics ou d'intérêt collectif,
- Logement social,
- Opération d'aménagement avec financement public,
- Développement économique.

La loi ALUR du 24 mars 2014, impose que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones » (L 153-38 du code de l'urbanisme).

Projet du Laca

La commune de Champagnier est située à 10 km du centre de Grenoble et recense près de 1280 habitants. La commune s'est peu développée ces 9 dernières années car très impactées par le périmètre du PPRT de Pont-de-Claix.

Le PPRT a été prescrit par arrêté préfectoral n°2011355-0016 du 21 décembre 2011.

Le Porter à connaissance provisoire transmis le 15 décembre 2015 par les services de l'Etat aux maires concernés fait état d'une importante réduction du périmètre du PPRT et, dans sa version provisoire, le village de Champagnier n'est plus concerné par le périmètre du PPRT. L'approbation du PPRT est prévue à la fin de l'année 2017.

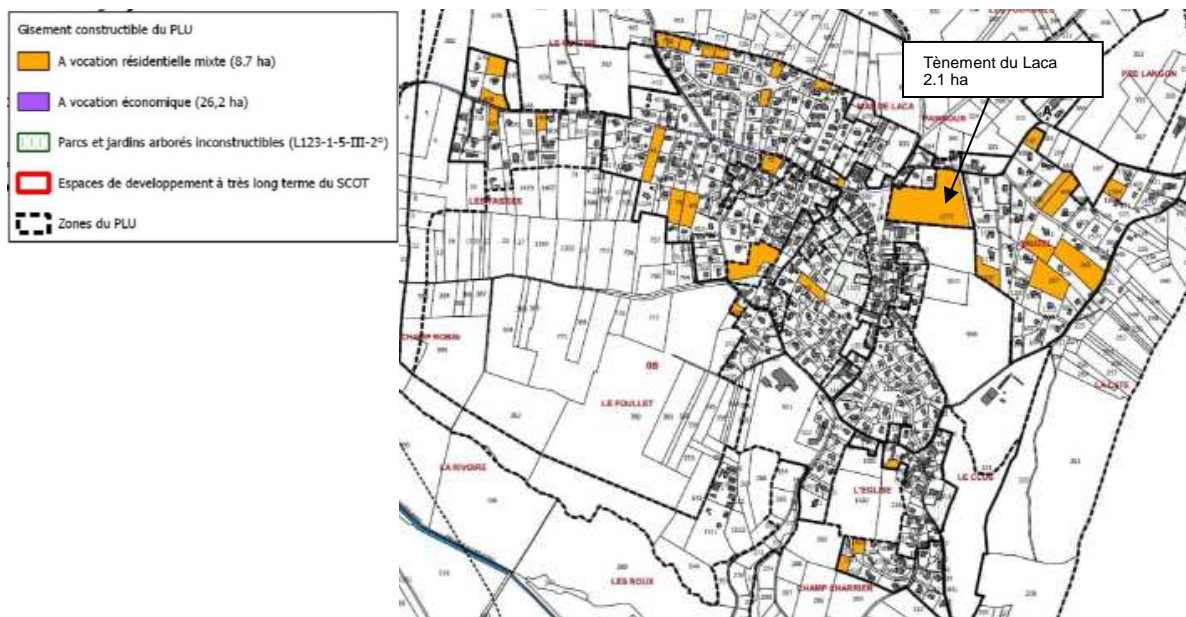
La part des logements sociaux sur la commune de Champagnier est très faible, puisque qu'elle représente 1 % du parc total de logement.

Le Plan Local de l'Habitat 2017-2022 arrêté le 16 décembre 2016, a fait le constat d'une part que la demande en logement social continue de se renouveler constamment et d'autre part qu'une meilleure répartition des logements est nécessaire afin d'assurer un meilleur équilibre social du territoire de la Métropole.

Afin de contribuer à la réduction du déficit en logements sociaux et de participer au rééquilibrage du territoire, l'ouverture de la zone du Laca est désormais nécessaire.

En effet, cette zone de 2.1 ha permettra de réaliser rapidement environ 50 logements dont 20% en accession sociale et 20% en locatif social, étant précisé que :

- Aucun terrain de cette taille n'est disponible dans les zones déjà urbanisées de la commune ;
- Ce terrain se situe dans le centre-bourg de la commune. Il est attenant à la place du Laca, une des places principales de la commune où se tient le marché hebdomadaire, le marché de Noël, ... et où sont installés des commerces itinérants ;
- La desserte par la voirie et les réseaux d'eau potable et d'assainissement sera aisée ;
- Le développement de cette parcelle permettra de conforter le centre-bourg et de requalifier la place du Laca ;
- Cette zone est constituée d'une seule parcelle et, par conséquent, la réalisation du projet devrait être facilitée ;
- La commune a lancée en 2015 une étude de programmation urbaine, architecturale et paysagère sur le village qui a permis de définir les orientations programmatiques globales en terme de développement et d'aménagement du centre-village. Le site du Laca faisait partie du périmètre d'études.



En conclusion, au regard des motifs susmentionnés, l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1 du Laca est parfaitement justifiée.

Zone d'activités économique des Isles

Depuis le 1er janvier 2015, le champ d'intervention de la Métropole en matière de zones d'activités économiques (ZAE), jusqu'alors limité à 15 zones déclarées d'intérêt communautaire, a été étendue à l'ensemble des ZAE du territoire métropolitain. L'emploi total de la Métropole se répartit à part égale entre ces zones d'activités et les espaces urbains mixtes. Les zones d'activités économiques sont donc un élément déterminant pour assurer la capacité d'accueil des entreprises et permettre leur développement sur le territoire afin de contribuer à la création et au renouvellement des emplois.

Actuellement la Métropole dispose de 10 ha de foncier immédiatement mobilisable pour l'accueil d'entreprises au sein de ses zones d'activités, localisés dans le secteur Nord-Ouest de la Métropole.

Afin de contribuer au développement économique de la Métropole, l'ouverture de la zone des Isles est désormais nécessaire. En effet cette zone de 26 ha permettrait de réaliser une zone d'activités économique d'envergure métropolitaine et de participer au maintien et au développement économique du secteur sud de l'agglomération, étant précisé que :

- Cette zone est identifiée au SCOT de la Région Urbaine Grenobloise comme un espace stratégique dédié, au titre de l'article L 141-16 à 17 du Code de l'urbanisme
- Le secteur des Isles accueille une friche Rhodia Chimie ainsi que l'ex-site des Entreprises Poliméri à présent démantelés à l'exception d'une fosse de rétention et que ce projet permet une requalification,
- Cette zone de 26 ha est située le long de la RN85 et de la voie ferrée Grenoble-Gap et son accessibilité est donc réelle,
- Aucun terrain de cette taille permettant une implantation d'emplois n'est disponible dans le Sud de la Métropole Grenobloise.

Ce projet de ZAC des Isles est aujourd'hui bien engagé dans sa réflexion.

Ainsi, par délibération du 26 mars 2009, la Communauté de communes du Sud Grenoblois (CCSG) a engagé les études nécessaires à la mise en œuvre d'une ZAC sur le périmètre identifié (anciennes fiches Poliméri – Rhodia-Chimie). Un dossier de création a été approuvé en 2013 et une concession d'aménagement a été confiée à Isère Aménagement.

Ces études ont été poursuivies par la Métropole qui lors de la fusion avec la CCSG en 2014 a repris ces réflexions et les a renforcées pour arriver aujourd'hui en 2017 à une approbation du dossier de réalisation de la ZAC et à un dépôt du dossier d'autorisation unique (DAU).



Au regard des motifs sus-indiqués, il apparaît donc que l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2 des Isles est totalement justifiée.

- **Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Eybens : Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification**

1DL161066

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eybens doit faire l'objet d'une modification simplifiée afin de permettre une adaptation du nombre de logements à vocation sociale dans les servitudes dédiées. Il s'agit de préciser le nombre de logements envisagé au regard des capacités réelles des sites et en adéquation avec les contextes locaux (risques, alignements, voiries etc.) déjà contraints. Elle est nécessaire pour assurer le développement de logements sociaux dans les zones concernées.

Il est également prévu une nouvelle zone UC indiquée « p » sur un tènement à proximité de la piscine permettant une plus grande constructibilité, faisant notamment évoluer le CES de 30 à 60% de la parcelle par rapport à la zone UC indiquée « i » initialement.

La modification simplifiée permettra de rectifier une erreur matérielle portant sur la définition de la notion de hauteur sur l'ensemble du règlement.

La modification simplifiée prévoit par ailleurs la suppression d'un emplacement réservé portant sur des accès piétons au motif que celui-ci est difficilement réalisable techniquement.

Le PLU ne dispose par ailleurs d'aucune indication précise concernant l'implantation des piscines. Ce point sera également traité.

Enfin, une mise à jour des annexes est envisagée afin d'intégrer les délibérations métropolitaines sur le droit de préemption urbain et la taxe d'aménagement.

Ces modifications n'entraînent pas de majoration des possibilités de construire supérieure à 20% sur les secteurs considérés. Cette modification pourra donc être conduite par le biais d'une procédure de modification simplifiée.

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole, après avis favorable du comité d'instruction, a décidé d'engager cette procédure par arrêté n°2017-024 du 27 février 2017.

La modification simplifiée constitue une évolution du PLU qui n'est pas soumise à enquête publique au titre du code de l'environnement. Toutefois, le dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations.

En application des articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme, relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme, les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification doivent être précisées par délibération du conseil métropolitain.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier qui comprendra le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public à la mairie d'Eybens (2 avenue de Bresson, 38320 Eybens) et au siège de Grenoble-Alpes Métropole (3 rue Malakoff, 38031 Grenoble) aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois ;
- Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations ;
- Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole, Le Forum – 3 rue Malakoff – CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée du PLU d'Eybens ».

Les dates, le lieu et la durée de cette mise à disposition seront précisées par un avis publié dans la presse.

À l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Président de Grenoble-Alpes Métropole.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil métropolitain qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

- **Modification simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols de Domène : Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification**

1DL170072

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Domène a été approuvé par délibération du conseil municipal le 21 décembre 1992. Il a depuis fait l'objet de six procédures de modifications et d'une modification simplifiée.

Le POS de Domène doit faire l'objet d'une modification simplifiée. Au travers de cette procédure, il s'agit d'optimiser la production de logements en reclassant une partie d'un tènement situé en zone économique « UD » en zone d'habitat « UA ».

Cette évolution apportée au document d'urbanisme n'entraîne pas de diminution des possibilités de construire, n'augmente pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan. Elle ne réduit pas non plus la surface d'une zone U ou AU.

Cette modification peut donc être conduite par le biais d'une procédure de modification simplifiée. Le Président de Grenoble-Alpes Métropole, après avis favorable du comité d'instruction de projets du 2 février 2017, a décidé d'engager cette procédure par arrêté n°2017-025 du 06 mars 2017.

La modification simplifiée constitue une évolution du POS qui n'est pas soumise à enquête publique au titre du code de l'environnement. Toutefois, le dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations.

En application des articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme, relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme, les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification doivent être précisées par délibération du conseil métropolitain.

Les modalités de mise à disposition proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier qui comprendra le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée ;
- Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public en mairie de Domène et au siège de la Métropole, aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois minimum ;

- Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole, Le Forum – 3 rue Malakoff – CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°2 du POS de Domène ».

Les dates, le lieu et la durée de cette mise à disposition seront précisées par un avis publié dans la presse.

À l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Président de Grenoble-Alpes Métropole.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil métropolitain qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Environnement, air, climat et biodiversité

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Jérôme DUTRONCY

Soutien de Grenoble-Alpes Métropole à la MNEI pour l'année 2017

1DL170074

Considérant que l'association Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère ayant sollicité un financement public pour l'année 2017 a pour objet statutaire la diffusion de la culture environnementale et de la culture du « développement durable » ainsi que la facilitation du fonctionnement des associations membres (gestion des locaux, mise en commun de moyens et développement de services) ;

Considérant que les objectifs de la MNEI sont :

- d'accueillir des associations de protection de la nature et de l'environnement (hébergées ou pas sur site), dans le respect de leur indépendance et dans une logique structurante de développement de leurs activités, avec mise en commun de moyens ;
- de créer des synergies entre les associations adhérentes à la MNEI ;
- de sensibiliser un public le plus large possible pour faire émerger une attitude citoyenne en matière d'écologie et d'environnement ;

Considérant que, suite à la diminution du financement apportée par le Département, la MNEI a été placée, en juin 2016, par le Tribunal de Grande Instance de Grenoble en période d'observation. Que cette période d'observation a été renouvelée pour six mois par un jugement du même Tribunal le 12 janvier 2017 afin de permettre à l'association de présenter un plan de redressement;

Considérant la délibération en date du 1er avril 2016 par laquelle le Conseil métropolitain a décidé d'octroyer une subvention à hauteur de 82 000 € à l'association Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère dans le cadre d'une convention tripartite avec la Ville de Grenoble pour l'année 2016 ;

Considérant que la Métropole a décidé de poursuivre le soutien financier à l'action de l'association pour participer, sur le territoire de la Métropole, au développement de la protection et de la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, eu égard aux intérêts métropolitains qui s'y rapportent et exprime sa volonté de permettre à la MNEI de poursuivre les actions menées dans le cadre de son objet statutaire ;

Considérant que la ville de Grenoble a décidé de poursuivre son soutien financier à l'action de l'association pour participer sur le territoire de la Ville de Grenoble à sa politique en matière d'environnement, de développement durable et d'éducation à l'environnement.

Le conseil métropolitain propose la conclusion d'une convention 2017 entre la MNEI, la ville de Grenoble et Grenoble-Alpes Métropole et une subvention de la Métropole d'un montant de 82 000 €.

Le soutien financier de Grenoble-Alpes Métropole à la MNEI pour 2017 se formaliserait :

- Par une subvention de fonctionnement général pour l'accueil des associations dans une logique structurante avec mise en commun de moyens pour un montant de 23 750 €

- Par une subvention sur les projets suivants :
 - o Gestion et développement d'une médiathèque environnementale (45 000 €) ;
 - o Mise en place d'un fond documentaire numérique (5 000 €) ;
 - o Mutualisation de services auprès des associations adhérentes (infographie, relations média, matériels, ...) (8 250 €).

- **Participation au plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac - Avenant n°1 à la convention financière avec le SIGREDA**

1DL170069

Depuis la construction du barrage de Notre Dame de Commiers en 1965, la rivière du Drac, à l'aval du pont de la Rivoire jusqu'à sa confluence avec la Romanche (4 km), est asséchée plus de 300 jours par an.

Cet état a été jugé insatisfaisant par tous les acteurs de la gestion de l'eau et le projet de rétablir une continuité hydraulique entre le Drac et la Romanche a donc été travaillé dès le début des années 1990.

Ce projet s'est alors construit en plusieurs étapes avec, en 1997, la décision de créer une commission locale de l'eau (CLE) et de mettre en œuvre un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Ce dernier a vu le jour en 2007 avec l'objectif principal, de remise en eau du Drac aval avec un débit réservé porté de 1,5 m³/s à 5,5 m³/s.

Par une délibération du 8 juillet 2009, le Conseil Régional de Rhône-Alpes a procédé au classement de la Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac, pour une durée de 20 ans.

La gestion de la réserve a été confiée au Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac Aval (SIGREDA). Le plan de gestion de la Réserve naturelle des Isles du Drac a été adopté en 2013 par l'ensemble des partenaires, dont Grenoble-Alpes Métropole en sa qualité de membre du Comité consultatif de la Réserve.

Le budget prévisionnel du SIGREDA s'élève à un montant de 5,124 M€ TTC en investissement sur la durée du plan de gestion 2010-2017. Il est alimenté par les contributions des communes, établissements publics et autres contributeurs concernés par le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale.

Consciente des enjeux de la Réserve naturelle des Isles du Drac, Grenoble-Alpes Métropole participe depuis 2010 à la réalisation des opérations prévues par le plan de gestion au travers d'une contribution financière dont le détail et les modalités sont fixés par convention.

Par délibération du 21 mai 2015, le conseil métropolitain a décidé de contribuer financièrement pour la période 2015-2017, à hauteur de 88 240 euros maximum dont 25 050 € au titre des dépenses de fonctionnement et 63 190 € pour les dépenses d'investissement. La convention financière correspondante a été notifiée au SIGREDA le 5 août 2015.

Depuis la signature de la convention, certaines actions du plan de gestion ont dû être adaptées notamment du fait de la pose de la signalétique qui a pris du retard, ce qui a entraîné une modification de la répartition de la contribution financière entre les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Il est ainsi proposé d'adopter un avenant n°1 à la convention 2015-2017 pour redéfinir la contribution financière prévisionnelle 2017.

La contribution financière 2017 s'élève à un montant total de 28 000 euros dont :

- 15 000 euros pour les dépenses de fonctionnement ;
- 13 000 euros pour les dépenses d'investissement.

- **Élaboration d'un plan de gestion multi-thématique pour le Bois des Sablons – Sollicitation de concours financiers auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**

1DL170154

Le Bois des Sablons est un espace naturel de 22 hectares situé sur la commune de La Tronche en bordure du corridor écologique de l'Isère amont, en zone humide, classé comme réservoir de biodiversité au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Urbaine Grenobloise.

Aujourd'hui, ce site est dégradé du fait d'une succession d'usages historiques qui ont engendré des pollutions et une dégradation des milieux naturels : terrain d'entraînement militaire, lieu de dépôts sauvages de déchets dont de nombreux polluants, site d'accueil des gens du voyage.

Situé au cœur de la Métropole, à proximité du centre-ville de Grenoble, ce site présente des enjeux forts dans le cadre de la biodiversité et de la trame verte et bleue métropolitaine.

Aussi, Grenoble-Alpes Métropole a pour projet la restauration et la valorisation écologique de cet espace tout en accueillant le public.

Afin de construire un projet pertinent, alliant préservation de la biodiversité et accueil du public, avec une possibilité de phasage dans le temps en fonction également des contraintes budgétaires, un plan de gestion multi-thématique doit être au préalable défini. Le coût pour l'élaboration de ce plan de gestion est estimé à 30 000 €.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a lancé une initiative en faveur de la biodiversité pour soutenir des actions de reconquête de la biodiversité des milieux aquatiques et améliorer la connaissance de la biodiversité.

Le projet relatif à la restauration du Bois des Sablons entrant dans le cadre de ce dispositif, il est proposé de répondre à l'appel à projets de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en faveur de la biodiversité et de solliciter la subvention correspondante pouvant s'élever à 80 % du montant du projet soit 24 000 €.

- Approbation du Plan de Prévention du bruit dans l'environnement 2016-2021

1DL160823

Dans le cadre de l'application de la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et les gestionnaires de grandes infrastructures doivent se doter d'une carte stratégique du bruit ainsi que d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Ces documents sont à actualiser tous les 5 ans.

Les sources de bruit visées par les textes sont :

- l'ensemble des infrastructures routières et ferroviaires,
- les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Autorisation (ICPE-A) et SEVESO,
- les principaux aéroports.

En application de cette réglementation, Grenoble-Alpes Métropole a publié ses cartes stratégiques du bruit du territoire en 2008 et 2014.

En matière de planification, la Métropole est tenue de mettre en place un PPBE sur les 23 communes de l'agglomération au sens de l'INSEE. En outre, chaque gestionnaire d'infrastructures doit élaborer son propre PPBE pour les infrastructures dépassant un certain niveau de trafic.

La Métropole a élaboré son premier PPBE en 2011. Ce PPBE était alors mutualisé avec la Ville de Grenoble, seule concernée en tant que gestionnaire de grandes infrastructures de transport terrestre dont le trafic était supérieur à 16 400 véhicules / jour (seuil de la première phase) et concernait 4 voies.

Ce seuil de trafic a depuis été abaissé à 8 200 véhicules/jour pour les PPBE de deuxième phase. En conséquence, plusieurs voies sont désormais concernées par un PPBE d'infrastructures routières sur les communes de Grenoble, Echirolles, Sassenage, Saint-Martin-d'Hères et Vif.

Sur le modèle retenu lors de l'élaboration du premier PPBE, un PPBE unique est proposé pour l'agglomération au sens de l'INSEE et pour les infrastructures routières concernées. Avec le transfert de la compétence voirie en 2015 des communes à la Métropole, cette dernière se substitue désormais aux communes pour approuver les parties du document relatives aux grandes infrastructures. Les communes concernées ont toutefois été étroitement associées à la rédaction des chapitres consacrés aux infrastructures situées sur leur territoire.

Les principales conclusions du PPBE sont les suivantes :

- Le bruit routier reste la principale source de nuisance sonore sur l'agglomération. L'exposition au bruit routier concerne potentiellement 15% des habitants. Une grande majorité (60%) des habitants exposés résident à Grenoble.
- 12 zones à enjeux ont été identifiées et hiérarchisées en fonction de la concentration de population potentiellement exposée. Une cartographie des zones calmes remarquables pour leur faible exposition au bruit est présentée afin d'envisager une réflexion sur leur préservation.
- Principales actions réalisées depuis 10 ans :
 - ✓ L'opération Mur|Mur a permis indirectement de protéger près de 5 000 logements des nuisances sonores puisque l'isolation thermique a des effets positifs sur l'acoustique.
 - ✓ Un observatoire du bruit a été mis en place sur le territoire et les résultats sont disponibles sur le site internet de la Métropole.
- Principales actions prévues pour la période 2016-2021 :
 - ✓ Le projet de Métropole apaisée contribuera à la baisse des niveaux sonores.
 - ✓ Le dispositif de résorption des points noirs de bruit permet à des propriétaires de logements particulièrement exposés au bruit de bénéficier de subventions afin de changer leurs fenêtres.
 - ✓ L'opération Mur|Mur 2 permettra de poursuivre l'isolation des logements.

Durant la consultation publique qui s'est déroulée du 16 juin au 16 septembre 2016, 108 remarques ont été recueillies. Près de la moitié concernait les nuisances relatives au bruit routier. Les remarques pointaient également les nuisances liées aux bruits de voisinage (44% des remarques). Suite à ces remarques, des précisions ont notamment été apportées sur les gestionnaires des différentes voiries, la démarche Métropole apaisée, ainsi que sur le respect des vitesses réglementaires. Une information a été faite sur les bruits de voisinage et les autorités à contacter.

Enfin, suite au transfert des voiries départementales, la Métropole se substituera désormais au Conseil Départemental dans ses obligations de gestionnaire d'infrastructure notamment pour l'actualisation des cartes stratégiques de bruit et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sur ces voiries.

Considérant, que Grenoble-Alpes Métropole a élaboré son plan de prévention conformément aux exigences réglementaires,

Considérant, que le projet de PPBE a été mis à disposition du public pendant trois mois, du 16 juin 2016 au 16 septembre 2016 inclus, notamment par la mise à disposition d'un registre permettant de consigner des observations au siège de la Métropole,

Considérant, que le présent PPBE intègre les remarques du public, et qu'il appartient au Conseil métropolitain d'approuver le document ;

- **Soutien de Grenoble-Alpes Métropole aux associations d'éducation à l'environnement en temps scolaire**

1DL170052

Dans le cadre de ses interventions en matière d'environnement, notamment celles relatives à la sensibilisation des habitants, Grenoble-Alpes Métropole a développé une mission d'intérêt général d'éducation à l'environnement en temps scolaire. « Mobiliser les écoles » est par ailleurs une des actions de l'axe 6 du Plan Air Energie Climat de la Métropole.

Chaque année, Grenoble-Alpes Métropole propose aux écoles de son territoire des projets pédagogiques sur diverses thématiques environnementales. Certains sont en gestion directe (jardinage au Parc de l'Île d'Amour par exemple), d'autres sont issus de partenariats associatifs.

Les associations, en lien avec leur projet associatif et leurs objectifs, proposent de poursuivre sur l'année scolaire 2017-2018 leurs projets auprès des écoles maternelles et primaires de la Métropole.

La présente délibération propose la reconduction de ces projets et des subventions aux associations partenaires :

- **« La Nature autour de moi » avec la FRAPNA Isère**

La FRAPNA Isère propose la poursuite du projet « La nature autour de moi » sur la thématique de la nature de proximité (faune, flore, biodiversité, paysages, place de l'homme dans la nature). Il s'agit de 2 demi-journées par classe : une demi-journée en classe et dans les alentours proches de l'école et une demi-journée de sortie sur un espace naturel proche de l'école ou accessible en transports en commun pour permettre aux élèves de découvrir ou redécouvrir les paysages de leur commune, la faune, la flore et les enjeux écologiques qui la concernent.

- **« Visites de fermes pédagogiques » avec les Fermes Buissonnières**

L'association « Les Fermes Buissonnières » fédérant 6 exploitations de l'Y Grenoblois propose d'accueillir sur une journée des classes maternelles et primaires de la Métropole. Spécialement adaptée pour l'accueil des écoles, la visite de ces exploitations permet aux enfants de s'initier aux activités agricoles, au goût des produits de la ferme, aux circuits courts et les sensibilise à l'environnement.

- **« Découverte du travail du Bois » avec la Passion du Bois**

L'association « La Passion du Bois » qui contribue à l'approfondissement des connaissances de l'arbre, des essences, du matériau bois et de ses nombreux usages propose de renouveler ses interventions scolaires pour l'année 2017-2018.

Ces animations ont comme objectif de mettre les enfants en contact avec la matière-bois dès leur plus jeune âge, et de construire des objets en bois adaptés aux projets des enseignants. Le projet s'articule autour de 4 séances de travail du bois par classe.

- **« A la découverte des oiseaux du quartier » avec la LPO Isère**

La LPO-Isère propose la mise en œuvre d'animations scolaires autour de la découverte des oiseaux de l'environnement proche pour les classes maternelles et primaires de la Métropole pour l'année scolaire 2017-2018. Le projet proposé s'articule, pour chaque classe, autour de 3 séances (découverte des oiseaux, atelier de construction et sortie d'observation) et pourra s'appuyer sur la dynamique nationale de développement des sciences participatives entre la LPO-Isère et le Muséum National d'Histoire Naturelle via le programme « Oiseaux des jardins ».

- **« Jardiner à l'école » avec Brin d'Grelinette**

L'association « Brin d'Grelinette » propose le projet « Jardiner à l'école », accompagnement de projets de jardinage pédagogique dans les écoles de la Métropole. Deux classes de chaque école sont accompagnées dans la définition, la coordination et le suivi de son projet, que le jardin se réalise dans ou à proximité de l'école. Les enseignants bénéficient en outre d'apports pédagogiques et d'animations pédagogiques en direction des élèves.

- **« Défi des écoles à énergie positive » avec l'ADTC, l'AGEDEN et l'AMUSE**

Depuis 2013, Grenoble-Alpes Métropole, en collaboration avec les communes organise le défi des écoles à énergie positive, projet interdisciplinaire de développement durable à destination des classes de cycle 3 et cycle 2 (en version initiation), créé avec l'appui de la DSDEN38.

Le dispositif proposé aux écoles permet une approche pédagogique expérimentale de suivi des consommations de l'école permettant aux enfants de comprendre l'énergie et son fonctionnement, d'expérimenter la mise en place de solutions concrètes d'économies d'énergie. Une ouverture pédagogique est possible sur les thématiques : pollution de l'air, déchets, transport et développement durable.

La coordination des écoles et le suivi technique des consommations sont confiés à l'ALEC dans le cadre de la convention d'objectifs conclue avec Grenoble-Alpes Métropole. Seules les consommations d'électricité et de chauffage seront prises en compte et la diminution des consommations devra se faire uniquement par des changements de comportements. Aucun investissement n'est prévu sur les bâtiments dans le cadre du « défi des écoles ».

Les associations partenaires ADTC (Association pour le Développement des Transports en Commun, voies cyclables et piétonnes de l'agglomération grenobloise), AGEDEN (Association pour une Gestion Durable de l'Énergie) et AMUSE (Association Mille et Une sciences expérimentales) effectuent des animations pédagogiques auprès des classes et assurent une formation spécifique aux enseignants. L'équipe des messagers du tri de Grenoble-Alpes Métropole intervient également dans les classes.

Le projet étant avant tout à objectif pédagogique, il n'existe ni classement, ni prix. Par contre, toutes les classes seront récompensées de leur travail à l'occasion d'un évènement final regroupant tous les élèves participant.

- **Qualité de l'AIR avec l'ADTC et l'AMUSE**

Grenoble-Alpes Métropole a adopté le 30 septembre 2016 son plan d'actions "Métropole respirable", qui comporte un volet de sensibilisation des habitants, et notamment des scolaires.

Un projet sera proposé aux classes de cycle 3 (CM1/CM2) des écoles primaires de la Métropole dès la rentrée 2017 sur la problématique de la qualité de l'air. Il comportera une intervention de l'AMUSE sur le volet « propriétés de l'air » et deux interventions de l'ADTC sur les volets « pollution » et « dispositifs locaux de lutte contre la pollution de l'air ».

- **Spectacles environnement maternelles avec l'AMUSE**

L'AMUSE propose aux classes de maternelles de la Métropole des interventions scolaires pour les maternelles en dehors des deux projets « Défi des écoles à énergie positive » et « Qualité de l'air ». Il s'agit de spectacles dits « expériences contées » ou « ateliers spectacles » sur les thématiques : « déchets, eau ou air ».

Il est proposé au conseil métropolitain de poursuivre son soutien aux associations qui interviennent dans les écoles maternelles et primaires de la Métropole sur les projets précités d'éducation à l'environnement pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit :

ASSOCIATION	PROJET	Subvention 2016-2017	SUBVENTION 2017/2018
FRAPNA Isère	« La Nature autour de moi » 2 interventions dans 15 classes	9 525€	9 525€
Fermes Buissonnières	« Visites de fermes pédagogiques » 1 visite pour environ 50 classes	13 400€	13 400€
Passion du Bois	« Ateliers bois » 4 interventions dans 20 classes	18 000€	18 000€
LPO Isère	« A la découverte des oiseaux du quartier » 3 interventions dans 14 classes	9 000€	9 000€
Brin d'Grelinette	« Jardiner à l'école » Accompagnement de 30 classes sur 15 écoles	20 000€ (sur année 2016)	30 000€[†]
ADTC	« Défi des écoles à énergie positive » Accompagnement projet, formation enseignants, participation évènement final et 82 animations pédagogiques	27 000€	26 790 €[†]
	« Qualité de l'air » 2 interventions dans 15 classes	-	10 260€^{**}
AGEDEN	« Défi des écoles à énergie positive » Accompagnement projet, formation enseignants, participation évènement final et 82 animations pédagogiques	27 000€	27 000€[†]
AMUSE	« Défi des écoles à énergie positive » « Spectacles maternelles » 68 interventions	27 000€	27 000€[†]
	« Qualité de l'Air » Un spectacle dans 15 écoles	-	9 000€^{**}
TOTAL			179 975€

*Ces projets sont inscrits dans la convention particulière d'appui financier « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » avec l'Etat sur la période 2015-2017 et 2018-2019 et bénéficient ainsi de subventions de l'Etat.

** Ces projets font l'objet d'un soutien de l'État dans le cadre de la convention particulière d'appui financier aux "Villes respirables en 5 ans", à hauteur de 30% des dépenses engagées.

A noter que la contribution de la Métropole aux programmes d'actions 2017 de la FRAPNA-Isère et de la LPO Isère (hors intervention dans les écoles) sera examinée à l'occasion d'un prochain Conseil métropolitain

RESSOURCES

Personnels et administration générale

VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE : Claire KIRKYACHARIAN

- Désignation d'un représentant métropolitain à la SPL Eaux de Grenoble Alpes – Rapporteur : Christophe FERRARI

1DL170140

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes Métropole a été transformée par décret N°2014-1601 du 23 décembre 2014 en Métropole.

Du fait de cette transformation, Grenoble-Alpes Métropole exerce de plein droit sur l'ensemble de son territoire la compétence « eau », laquelle regroupe notamment la protection de la ressource, la production, le transport, le stockage, et la distribution de l'eau potable.

Le transfert du service public de l'eau potable à la Métropole a entraîné notamment le transfert d'actions détenues par les communes et syndicats dans le capital de la SPL «Eau de Grenoble» à Grenoble-Alpes Métropole.

Par délibération du 21 mai 2015, le Conseil métropolitain a donc procédé à la désignation de ses représentants au sein du Conseil d'Administration ainsi qu'à l'Assemblée Générale de la SPL.

Il est proposé de procéder au remplacement de Madame CLOTEAU au sein du Conseil d'Administration ; il convient dès lors de désigner un nouveau représentant de la Métropole.

Mme / M. XXXXXX ayant fait acte de candidature pour cette fonction, il convient de désigner un(e) représentant de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la SPL « Eaux de Grenoble »

- Désignation d'un représentant métropolitain à la Commission Consultative de l'Energie – Rapporteur : Christophe FERRARI

1DL170131

La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte introduit dans son article 198 la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'une commission consultative paritaire de l'Energie chargé de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie

- Prérogatives de la commission consultative de l'énergie :

-Coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données

-Elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI concernés, ces derniers disposant d'au moins un représentant

-Elle est présidée par le Président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son Président ou de la moitié au moins de ses membres

-Un membre de la commission, nommé parmi les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par M. le Préfet, dite loi « NOME ».

Considérant que Grenoble-Alpes Métropole dispose d'un siège au sien de la commission consultative paritaire de l'énergie, il convient de désigner un représentant en son sein.

Considérant la candidature de M/Mme XXXXX pour siéger au sein de la commission consultative paritaire de l'Energie, il est proposé au conseil métropolitain de désigner M/Mme XXX...

- **Désignation d'un représentant de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Association pour le Développement de l'Intervention de la Formation en Travail Social – IFTS – Rapporteur : Christophe FERRARI**

1DL170098

L'IFTS, est un acteur majeur des formations en travail social de la région Rhône-Alpes. Il est plus particulièrement inscrit sur le territoire isérois et sur Grenoble Alpes Métropole, mais aussi en Savoie, Haute-Savoie, Drôme et Ardèche.

L'Institut de Formation en Travail Social :

- Propose des formations diplômantes, du niveau 5 au niveau 1, certifiantes, qualifiantes et des actions de formation continue dans le champ de l'intervention sociale, de l'éducation et du management.
- Est un centre de ressources et d'expertises en vue de contribuer à l'animation du milieu professionnel.
- Développe tout type d'action visant à l'adaptation et à l'amélioration de la qualité des réponses sociales.
- Conduit ou contribue à des études et recherches dans le domaine de l'intervention sociale.
- Constitue un pôle local de référence pour l'expertise d'un territoire en matière d'intervention sociale.

Les transformations législatives et réglementaires récentes et à venir, rapides et nombreuses, amènent à réactualiser le projet associatif.

Dans cette optique, les statuts de l'association précisent à l'article 7 que le Conseil d'Administration se composera de 4 collèges :

- Collège 1 - Membres de l'association
- Collège 2 - Membres institutionnels
- Collège 3 - Représentants des salariés
- Collège 4 - Personnes en formation

Au titre du collège 2, « membres institutionnels », il est proposé de désigner un représentant titulaire de Grenoble-Alpes Métropole ainsi que son suppléant.

Il convient dès lors de désigner le représentant de la Métropole, ainsi que son suppléant, afin de siéger au Conseil d'Administration de l'IFTS.

Ont fait acte de candidature pour cette fonction :

- M./Mme XXX XXXX, en tant que représentant titulaire,
- M./Mme YYY YYYY, en tant que représentant(e) Suppléant(e)

Il est proposé au conseil métropolitain de désigner M/Mme XXX en tant que représentant(e) titulaire et représentant(e) Suppléant(e) au sein du conseil d'administration de Grenoble-Alpes Métropole

- **Désignation d'un représentant de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration du CROUS – Rapporteur : Christophe FERRARI**

1DL170053

Par décret n°2005-1001 du 22 août 2005, le conseil d'administration du CROUS comprend 24 à 27 membres dont 1 à 4 membres titulaires et 1 à 4 membres suppléants représentant les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, désignés par le recteur d'académie, dont Grenoble-Alpes Métropole.

Ainsi, par délibération du 6 juin 2014 et conformément aux statuts du CROUS, le conseil de communauté de Grenoble-Alpes Métropole a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant au conseil d'administration du CROUS.

Il convient aujourd'hui de désigner un nouveau représentant titulaire au conseil d'administration du CROUS, le représentant suppléant étant inchangé.

M.Mme XXX ayant fait acte de candidature en tant que représentant titulaire,

Il est proposé au conseil métropolitain de désigner un(e) représentant(e) titulaire au conseil d'administration du CROUS

- **Désignation des représentants aux conseils d'administration des associations CCN2 et ex-APACH'M, nouvellement dénommée « Hexagone Scène Nationale Arts Sciences » – Rapporteur : Christophe FERRARI**

1DL170139

Au titre de sa compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs, Grenoble-Alpes Métropole a défini d'intérêt métropolitain l'Hexagone, centre national art et science.

L'association « APACH'M » a procédé lors de son AG extraordinaire du 21 février 2017 à la modification de ses statuts. L'association a modifié son appellation en « Hexagone Arts Sciences », son Conseil d'administration inclut désormais le président de la Métropole ou son représentant ainsi que quatre représentants métropolitains.

Il convient ainsi de désigner les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration de l'association « Hexagone Arts Sciences ».

Ont fait acte de candidature pour cette fonction :

- M./Mme XXX XXXX,
- M./Mme XXX XXXX,
- M./Mme XXX XXXX,
- M./Mme XXX XXXX,

De plus, par délibération du 3 novembre 2016, Grenoble-Alpes Métropole a proposé le transfert de la compétence communale « promotion de la culture chorégraphique par la création et la diffusion locale, nationale et internationale opérées par le CCN2 ».

La composition du Conseil d'administration de l'association prévoit la désignation d'un représentant de Grenoble-Alpes Métropole

Il convient dès lors de désigner un(e) représentant(e) de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration du CCN2.

Ont fait acte de candidature pour cette fonction :

- - M./Mme XXX XXXX,

- **Ajustement du tableau des effectifs - dispositions d'ajustement dans le cadre des besoins de service et du déroulement de carrière**

1DL170042

Suite à l'évolution des profils de poste et de l'organigramme des services, des recrutements effectués au titre de la mobilité interne ou par voie externe et à l'ajustement afférent des postes budgétaires créés, il est proposé la mise à jour du tableau des effectifs présenté ci-dessous, correspondant aux besoins de la collectivité.

1-Créations de poste :

Direction /Service d'affectation	Fonction	Cadre d'emplois créé	Date d'effet	Cout différentiel estimé 2017 en K€	Cout différentiel en année pleine en K€	Financement
DGACSU – Direction insertion et emploi	Assistant(e) de gestion	Adjoint administratifs territoriaux	01/05/2017	23.34	35.02	Pérennisation de missions occupées par emplois d'avenir – Finalisation des chantiers d'organisation
DGACSU – Direction insertion et emploi	Assistant(e) de gestion	Adjoint administratifs territoriaux	01/04/2017 au 31/01/2018	29.18	35.02	Support de postes associés à des rompus de temps partiel avec objectif dans le cadre des accords de service d'optimisation

DGACSU – Direction insertion et emploi	Conseiller(ère) emploi	Rédacteurs territoriaux	01/05/2017 au 31/01/2018	29.09	43.64	Support de postes associés à des rompus de temps partiel avec objectif dans le cadre des accords de service d'optimisation
DGACT – Service PLUi urbanisme planification	Chargé(e) d'urbanisme planification	Attachés territoriaux	01/07/2017 au 30/06/2019	28.73	57.45	Renfort du projet PLUi et gage sur enveloppe PLUI PPI
DGASTM – Direction de l'assainissement	Chargé(e) d'études et programmation travaux	Ingénieurs territoriaux	01/04/2017	51.13	68.17	Financement sur le budget annexe eau

2- Ajustements de poste pour besoin de service:

Direction /Service/ d'affectation	Référence du poste	Grade ou cadre d'emplois supprimé	Cadre d'emplois créé	Date d'effet	Cout estimé 2017 en K€	Cout estimé en année pleine en K€
DGACSU – Direction cohésion sociale politique de la ville Assistant(e) de direction Ajustement de poste vacant	11380	Rédacteurs territoriaux	Adjoint administratifs territoriaux	01/04/2017	-6.70	-8.61
DGASTM – Direction collecte et traitement des déchets Chargé(e) de la mise en œuvre de la redevance spéciale Ajustement pour mise en stage suite à réussite concours	11779	Ingénieurs territoriaux	Techniciens territoriaux	01/04/2017		
DGAFG – Direction finances et choix de gestion Chargé(e) de la coordination administrative Ajustement de poste vacant	11351	Rédacteurs territoriaux	Adjoint administratifs territoriaux	01/04/2017	-6.70	-8.61
DGASTM – Direction de l'eau potable Chargé d'opération de travaux Ajustement de poste suite à départ en retraite	13554	Rédacteurs territoriaux	Techniciens territoriaux	01/04/2017	3.37	5.05

- Déroulement de carrière des agents : détermination des ratios « promus-promouvables » au titre de l'avancement de grade pour l'année 2017.

1DL170021

Conformément à la loi n°2007-209 du 19 février 2007, il appartient au Conseil Métropolitain de déterminer, après avis du comité technique, les ratios « promus – promovables ».

L'application de ces ratios, permet de déterminer le nombre maximal d'agents pouvant être promus pour chaque grade d'avancement.

Depuis quelques années, Grenoble-Alpes Métropole a engagé une démarche visant à accompagner l'évolution professionnelle des agents et à encadrer les déroulements de carrière.

Des critères, objectifs et mesurables ont d'ores et déjà été mis en place pour les catégories B et C. Ces critères s'appuient sur la situation administrative des agents, mais également sur leurs compétences, qualités et manière de servir. Le travail amorcé sur la classification des métiers et des fonctions contribuera à donner encore plus de lisibilité aux possibilités de déroulement de carrière offertes aux agents, toute catégorie confondue.

Le travail accompli, les différentes étapes franchies, la maturité du dialogue social et managérial, ouvrent la possibilité à la collectivité de voter des ratios à 100% pour les catégories B et C et à 50% pour les catégories A (sous réserve de taux ou quotas imposés par les statuts particuliers).

Le cas échéant, et si une évolution de ces taux ou quotas s'avérait nécessaire, un nouveau projet de délibération serait présenté au conseil métropolitain.

Il vous est donc proposé de fixer les taux de promotion ainsi que présenté dans le tableau ci-joint, faisant corps avec la présente délibération.

- **Evolution du dispositif d'astreinte métropolitain – Astreinte du service départemental des routes transféré auprès de la Métropole, missions de viabilité hivernale et dispositions complémentaires.**

1DL170022

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le conseil métropolitain a pris acte des transferts auprès de la Métropole des personnels des services du Département de l'Isère participant à titre exclusif à l'exercice des compétences « Gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental, de leurs dépendances et accessoires », « Aide aux jeunes en difficulté, en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'action sociale des familles » et « Actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L. 121-2 du Code de l'action sociale et des familles ». Les transferts des personnels afférents prendront effet au 1^{er} mai 2017.

Concernant la compétence « Gestion des routes, de leurs dépendances et accessoires », il a été retenu un principe général de reprise de l'organisation des astreintes existantes au Département de l'Isère. Les modalités de rémunération et d'indemnisation associées font l'objet d'une traduction conforme aux enjeux métropolitains dans le respect des équilibres nécessaires au transfert.

A cette fin, il est nécessaire de compléter le règlement d'astreinte de la voirie métropolitaine par les dispositions reprises du Département de l'Isère et de définir celles relatives à la disponibilité hivernale. L'étude de ces dispositions a également permis à la Métropole de revoir et d'ajuster certaines modalités en place pour les autres compétences métropolitaines.

Il est rappelé les dispositifs d'astreinte existants au sein de la Métropole :

- la régie d'assainissement,
- la régie de l'eau potable,
- le service de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés,
- le service des grands équipements sportifs,
- la voirie,
- les systèmes d'information,
- le décisionnel de niveau direction.

Les modalités pratiques de mise en œuvre des dispositifs sont fixées pour chacun des services et directions concernés dans des règlements d'astreinte distincts.

Il est proposé au Conseil métropolitain de retenir les évolutions du dispositif d'astreinte métropolitain exposées ci-après afin :

- d'intégrer, dans le règlement existant de voirie adopté le 19 mai 2016, les modalités d'organisation de l'astreinte du service de voirie transféré, notamment en période hivernale ;
- de définir les modalités de respect des garanties minimales de temps de travail et de repos, de rythme quotidien de travail et de prise des jours de TR pour les agents du service exploitation centralisée, dans le champ des dispositions réglementaires pour le service exploitation centralisée ;
- enfin, pour l'ensemble des dispositifs mentionnés ci-dessus, de préciser les modalités d'indemnisation des astreintes réalisées les jours fériés ou de ceux dits « additionnels » en vigueur au sein de la Métropole.

A. Modification du règlement d'astreinte voirie – espaces publics, feux tricolores et bornes électriques

Il est proposé, pour prendre en compte le transfert des voiries départementales, d'intégrer les dispositions suivantes dans le règlement existant qui s'appliquera au service d'exploitation centralisée.

I. Une astreinte d'exploitation de 1^{er} niveau

a) Généralités

Principes :

Une astreinte d'exploitation métier de 1^{er} niveau appelée à gérer un événement routier, compte tenu des nécessités et des spécificités d'intervention sur un réseau structurant à fort trafic et des missions d'intervention sur des ouvrages d'art et des risques naturels.

Il est précisé qu'une astreinte décisionnelle de 2^{ème} niveau est assurée par un agent en charge de l'espace public et à même de qualifier les demandes, d'apprécier l'opportunité de donner suite selon la

nature des requêtes et de prendre les décisions pertinentes pour les besoins d'intervention des astreintes de 1^{er} niveau.

Objet :

- Etre en mesure d'intervenir en dehors de la vacation normale de travail sur un incident pour assurer le nettoyage de la voie, le balisage de déviation, la libération de l'emprise dans des modalités de délais raisonnables telles que définies dans l'avenant n°1 au règlement d'astreinte voirie-espaces publics, feux tricolores et bornes électriques annexé ;
- Réaliser des patrouilles pour améliorer la viabilité du réseau.

Organisation : l'astreinte exploitation voirie comprend une équipe intervenant spécifiquement sur les voiries départementales transférées.

Champ des agents concernés : les chefs d'équipe et les agents d'exploitation.

Les agents soumis aux astreintes relèvent des cadres d'emplois des adjoints techniques, des techniciens et des agents de maîtrise territoriaux titulaires, stagiaires dans l'emploi ou contractuels.

Le service d'astreinte porte sur une semaine complète, à savoir 7 jours consécutifs, du vendredi au vendredi suivant, en dehors des périodes de travail habituelles.

Planning : la désignation du personnel qualifié s'effectue selon un planning établi à échéance de trois mois.

Moyens mis en œuvre :

- Le véhicule de service équipé en liaison avec le PC Grenoble et le cadre d'astreinte ;
 - Les moyens d'alerte et de communication (téléphones portables et valise d'astreinte avec fiches réflexe) ;
- Les modalités d'usage des véhicules de service en période d'astreinte sont précisées dans le règlement d'astreinte.

b) L'indemnisation des astreintes

L'indemnisation des périodes d'astreinte réalisées par les agents de la filière technique est établie par référence aux textes applicables aux ministères chargés du développement durable et du logement (décret n°2015-415 et arrêté ministériel du 14 avril 2015 susmentionnés) et interviendra de manière forfaitaire pour une semaine complète.

Les indemnités sont versées dès lors qu'il y a effectivité de la mission. Les taux sont revalorisés dans les mêmes conditions qu'à l'Etat.

Il est précisé que les montants réglementaires fixés par décret et arrêté ministériel des indemnités d'astreinte d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu par le chef de service de sa mise en astreinte pour une période donnée de moins de quinze jours francs avant le début de cette période (art. 3 de l'arrêté du 14/04/2015).

c) L'Indemnisation des interventions en période d'astreinte

Les interventions en période d'astreinte, étant considérées comme du travail effectif, entrent dans le champ des heures supplémentaires et sont comptabilisées et indemnisées comme telles dans les conditions fixées par délibération du 10 janvier 2014 ou sont compensées en repos, selon les nécessités de service.

Champ des bénéficiaires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires : les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées, dès lors que les agents exercent des fonctions ou appartiennent à des grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires ou aux agents contractuels de catégorie B et C.

Récupération des heures d'intervention en astreinte : celle-ci s'effectue selon les modalités réglementaires.

La rémunération des interventions est exclusive de tout procédé de compensation en temps.

Le choix entre ces deux options est proposé à l'agent, en accord avec sa hiérarchie et au regard des nécessités de service et de la réglementation en matière de durée du temps de travail.

II. Dispositif d'astreinte dans le cadre des missions de disponibilité hivernale

La reconduction des modalités, en vigueur préalablement au transfert dudit service est proposée, afin d'assurer une continuité du service en permettant de disposer des personnels aptes aux activités de disponibilité hivernale, à l'occasion d'un épisode climatique hivernal (neige ou verglas).

Organisation : La nécessité d'intervention impose aux agents d'être joignables ou mobilisables ; ces derniers sont tenus informés des évolutions météorologiques par leur hiérarchie.

Ce dispositif de mobilisation exceptionnelle est en vigueur du 15 novembre de l'année n au 15 mars de l'année n+1.

Champ des bénéficiaires : Techniciens, chefs d'équipe et agents d'exploitation.

Indemnisation : Le principe d'une indemnisation forfaitaire d'un montant annuel de 1273.6 € est accordé en contre partie de ce dispositif de mobilisation exceptionnelle, entraînant une disponibilité de 8 semaines durant la période.

Les modalités organisationnelles et dispositions de mise en œuvre sont précisées dans l'avenant n°1 au règlement d'astreinte voirie-espaces publics, feux tricolores et bornes électriques joint.

B Dispositions afférentes aux garanties minimales de travail et de repos, au rythme quotidien de travail et aux modalités de prise des jours de TR pour les agents du service exploitation centralisée

L'organisation du temps de travail du service exploitation centralisée sera fixée et précisée par voie d'annexe au règlement des congés et absences des services métropolitains.

Par ailleurs, les besoins du service peuvent nécessiter une organisation du travail programmée, des interventions aléatoires ou une action renforcée au sens du décret n° 2002-529 du 22 février 2002.

Il est proposé au conseil métropolitain de reconduire dans le cadre du transfert les modalités en vigueur auprès du Conseil Départemental de l'Isère concernant les dérogations aux garanties minimales du temps de travail et du temps de repos pour le service exploitation centralisée.

Ces dispositions donneront lieu à une étude organisationnelle dans le cadre de l'ensemble de la direction exploitation centralisée et pourront être amenées à être adaptées pour répondre au mieux aux nécessités et spécificités de service dans le cadre métropolitain.

C Dispositifs d'astreinte métropolitains : dispositions complémentaires

Prise en compte des services d'astreinte lors d'un jour férié ou d'un jour dit « additionnel » en vigueur au sein de la Métropole

(Cf Annexe 1)

En vue d'une prise en compte des sujétions d'emplois lors d'un service d'astreinte à l'occasion d'un jour férié ou d'un jour dit « additionnel » en vigueur au sein de la collectivité, les dispositions ci-après sont proposées concernant l'indemnisation des astreintes, avec effet du 1^{er} mai 2017.

Les dispositions fixées par délibérations antérieures, portant maintien à titre personnel aux agents relevant d'un dispositif d'astreinte, du bénéfice des dispositions d'indemnisation d'astreinte dérogatoires préalablement détenues et dans ce cadre, de l'attribution d'une indemnité différentielle d'astreinte (en respect des plafonds et des enveloppes indemnitaires), maintenant le niveau actuel d'indemnisation de l'astreinte, demeurent inchangées.

Ces dispositions seront précisées et portées au niveau de l'ensemble des règlements d'astreinte par voie d'avenant soumis à l'avis du comité technique.

- **Modalités de transfert et dispositions indemnitaires complémentaires dans le cadre du transfert des personnels du Département**

1DL170023

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le conseil métropolitain a pris acte des transferts auprès de la Métropole des personnels des services du Conseil Départemental de l'Isère participant à titre exclusif à l'exercice des compétences «Gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental, de leurs dépendances et accessoires», «Aide aux jeunes en difficulté, en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'action sociale des familles» et «Actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2°

de l'article L. 121-2 du Code de l'action sociale et des familles». Les transferts des personnels afférents prendront effet au 1^{er} mai 2017.

Il convient de fixer les conditions et modalités de transferts des personnels et dans ce cadre, de préciser les modalités d'application des dispositions afférentes aux avantages acquis, ayant le caractère de complément de rémunération et mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, susceptibles d'être maintenus aux agents en ayant bénéficié auprès de leur employeur précédent. Il est ainsi proposé au Conseil métropolitain de fixer les dispositions dans le cadre du transfert des agents des services susmentionnés applicables au regard, d'une part, du régime indemnitaire et des avantages acquis et, d'autre part, concernant les indemnités de sujétion d'emploi pour les personnels du service exploitation centralisée de la Direction générale adjointe aux services techniques métropolitains.

I. Dispositions indemnitaires

Les agents sont transférés à compter du 1^{er} mai 2017, à la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole, dans les conditions d'emploi et de statut antérieures qui étaient les leurs, auprès du Conseil départemental de l'Isère.

A la même date, les agents transférés bénéficient de droit, à titre individuel, d'un maintien de leur régime indemnitaire antérieur, s'ils y ont intérêt ainsi que, à titre individuel s'ils le confirment, des avantages collectivement acquis, en application des dispositions du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

II. Régime des indemnités de sujétions d'emploi applicables aux agents d'exploitation du service d'exploitation centralisée – Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants :

Il est précisé que des indemnités peuvent être versées aux agents qui effectuent des travaux pour l'exécution desquels des risques ou des inconvénients subsistent malgré les précautions et les mesures de protection prises, en application des dispositions du décret n°67-624 du 23 juillet 1967

Leur octroi n'est pas obligatoire et est subordonné à une décision de l'organe délibérant, désignant notamment les agents bénéficiaires et les conditions.

Le versement de ces indemnités a été confirmé par délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 10 janvier 2014 pour les sujétions des emplois d'exploitation pour les services en place.

Il est proposé au Conseil métropolitain, dans la perspective des travaux à conduire pour la traduction à la Métropole de la réforme RIFSEEP, un maintien aux agents transférés des modalités d'application, des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, dont ils bénéficiaient auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Les agents éligibles relèvent des cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise affectés à l'entretien du réseau routier, titulaires, stagiaires dans l'emploi, contractuels, agents de droit privé sous contrat aidé, (apprentis, contrats aidés tels que les emplois d'avenir).

Les montants annuels sont fixés comme suit, compte tenu de la nature des travaux liés à ces fonctions et de leur fréquence d'exécution :

- Taux 1 : 177 € pour les chefs d'équipe fonctionnels et d'exploitation.
- Taux 2 : 412 € pour les agents d'exploitation.

Modalités de versement : versement à terme échu après service fait et au prorata temporis du temps de présence.

L'octroi de des indemnités précitées est exclusif du versement de toute autre indemnité de sujétion, en vigueur au sein de la Métropole pour les personnels d'exploitation du service de la voirie.

III. Protection sociale complémentaire

Les agents transférés disposent, en matière de garantie de prévoyance-maintien de salaire, d'un maintien à titre individuel s'ils y ont intérêt, du bénéfice de leur contrat labellisé de prévoyance-maintien de salaire, permettant la poursuite des garanties initiales à l'issue de leur transfert auprès de la Métropole.

Il est proposé au conseil métropolitain de fixer que le montant de la participation de la collectivité dans le cadre de sa contribution à la prévoyance pour les agents concernés interviendra selon les modalités

suivantes, à savoir : une participation mensuelle forfaitaire d'un montant de 21 €, avec un minimum à la charge de l'agent de 6 €.

IV. Dispositions relatives aux emplois d'exploitation – Dérogation au contingent mensuel d'heures supplémentaires

Par délibération du 10 janvier 2014 précitée, le Conseil métropolitain a approuvé les modalités de mise en œuvre des IHTS (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires), selon les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié.

Ces indemnités peuvent être versées à l'ensemble des personnels de catégorie C ou B, lorsque leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires et peuvent être versées aux agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

Néanmoins, des dérogations permanentes au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, et dans les limites prévues au I de l'article 3 du décret du 25 août 2000 concernant le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, après consultation du comité technique.

Pour tenir compte de la nature des missions, des sujétions particulières de fonctionnement et des contraintes spécifiques liées à l'exercice de certains emplois du service d'exploitation centralisée, les dispositions indemnitaires ci-après, sont proposées :

- porter le contingent mensuel d'heures supplémentaires à 40 heures en moyenne sur l'année civile, sur l'année civile, en application des dispositions de l'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et conformément aux dispositions du décret n°2002-259 du 22 février, modifié, portant dérogations aux garanties minimales de durée du temps de travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels, pour les emplois d'agent d'exploitation assurant les emplois d'entretien, notamment de viabilité hivernale, de travaux (signalisation et balisage des voies de circulation routière) et d'exploitation du réseau routier.

- **Conventionnement avec des organismes de restauration pour le personnel**

1DL170024

Par délibérations antérieures, notamment des 21 octobre 2011 et 18 septembre 2015, Grenoble-Alpes Métropole a autorisé le conventionnement avec les organismes de restauration collective suivants pour l'accès de son personnel à des restaurants, à savoir :

- Conventionnement avec la ville de Grenoble pour l'accès au self Clémenceau ;
- Conventionnement avec l'association de gestion du restaurant inter-administratif de l'équipement DDT de l'Isère (AGGRIADE) situé à Grenoble ;
- Conventionnement avec le restaurant self La Clarine situé à Echirolles ;
- Conventionnement avec le restaurant inter-entreprises AG2R La Mondiale l'Austral situé à Grenoble.

Suite à :

- L'arrivée à terme au 31 décembre 2016 de la convention relative à l'accueil du personnel de Grenoble-Alpes Métropole au self Clémenceau ;
- La revalorisation du montant forfaitaire de participation aux frais de fonctionnement pour le restaurant inter-entreprises AGGRIADE à compter du 1er avril 2017 ;
- Le changement de propriétaire pour le restaurant self La Clarine devenant Looock Cafeteria ;
- La nécessité de mise en place d'un conventionnement avec l'association des restaurants inter-entreprises AG2R La Mondiale L'Austral avec une augmentation de la participation employeur.

Il est proposé au Conseil métropolitain

1. **Self Clémenceau de la ville de Grenoble sis boulevard Clémenceau 38000 Grenoble**

Suite à l'arrivée à terme au 31 décembre 2016 de la convention relative à l'accueil du personnel de Grenoble-Alpes Métropole au self Clémenceau, Grenoble-Alpes Métropole propose de renouveler la convention existante.

Le montant de la participation financière sous forme de subvention automatiquement déduite du prix payé par l'agent reste inchangé.

Les montants de participation sont les suivants :

- 0,275€ le point pour les agents dont l'indice majoré de rémunération est inférieur à 356 ;

- 0,240€ le point pour les agents dont l'indice majoré de rémunération est supérieur ou égal à 356.

Le coût des repas à la charge de l'employeur est facturé mensuellement à Grenoble-Alpes Métropole par le self Clémenceau. Le restaurant joindra à cette facture toute pièce justificative nécessaire ainsi qu'une liste nominative des personnels concernés avec la date et le nombre des repas servis.

2. **Restaurant inter-entreprises AGGRIADE sis 17 boulevard Joseph Vallier 38040 Grenoble Cedex**

Suite à la revalorisation du montant forfaitaire de participation aux frais de fonctionnement pour le restaurant inter-entreprises AGGRIADE à compter du 1er avril 2017 (passage à 0,63€ par repas), Grenoble-Alpes Métropole propose de signer la nouvelle convention entérinant la mise à jour de cette revalorisation.

Le montant de la participation financière sous forme de subvention automatiquement déduite du prix payé par l'agent reste inchangé.

Les montants de participation sont les suivants :

- 3,50€ par plateau pour les agents dont l'indice majoré de rémunération est inférieur ou égal à 356 ;
- 3,05€ par plateau pour les agents dont l'indice majoré de rémunération est supérieur à 356.

Le coût des repas à la charge de l'employeur est facturé mensuellement à Grenoble-Alpes Métropole par le restaurant AGGRIADE. Le restaurant joindra à cette facture toute pièce justificative nécessaire ainsi qu'une liste nominative des personnels concernés avec la date et le nombre des repas servis.

3. **Restaurant Loock Cafeteria sis 3 avenue Victor Hugo 38130 Echirolles**

Suite au changement de propriétaire pour le restaurant self La Clarine devenant Loock Cafeteria, il est proposé de poursuivre le conventionnement avec le nouveau propriétaire et d'autoriser la signature de la nouvelle convention entérinant cette modification.

Conformément à la convention applicable avant le changement de propriétaire, Grenoble-Alpes Métropole propose d'accorder, dans la nouvelle convention, une participation financière sous forme de subvention automatiquement déduite du prix payé par l'agent de :

- 3 euros par repas.

Le coût des repas à la charge de l'employeur est facturé mensuellement à Grenoble-Alpes Métropole par le restaurant Loock Cafeteria. Le restaurant joindra à cette facture toute pièce justificative nécessaire ainsi qu'une liste nominative des personnels concernés avec la date et le nombre des repas servis.

4. **Restaurant de l'Association AG2R La Mondiale l'Austral sis 40 avenue Edmond Esmonin 38000 GRENOBLE**

Suite à la fermeture définitive du restaurant inter-entreprises de la CIPRA au 31 juillet 2015, Grenoble-Alpes Métropole avait proposé, par délibération du 18 septembre 2015, de conventionner avec le restaurant de l'association AG2R La Mondiale l'Austral.

Ce conventionnement n'avait pas pu aboutir compte tenu du montant trop élevé du reste à charge pour les agents de la collectivité. Grenoble-Alpes Métropole propose donc de signer une convention avec le Restaurant de l'Association AG2R La Mondiale l'Austral accordant une participation financière sous forme de subvention automatiquement déduite du prix payé par l'agent de :

- 4,24€ par repas pour les agents dont l'indice majoré de rémunération est inférieur ou égal à 356 ;
- 3,79€ par repas pour les agents dont l'indice majoré de rémunération est supérieur à 356.

Le coût des repas à la charge de l'employeur est facturé mensuellement à Grenoble-Alpes Métropole par le restaurant de l'association AG2R La Mondiale l'Austral. Le restaurant joindra à cette facture toute pièce justificative nécessaire ainsi qu'une liste nominative des personnels concernés avec la date et le nombre des repas servis.

- Délégations d'attributions du Conseil métropolitain au Bureau

1DL161100

En application des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter la gestion des affaires courantes, et conformément aux dispositions légales, il est proposé au Conseil métropolitain de déléguer au Bureau les attributions suivantes :

1. Commande publique

- Toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés ou accords-cadres de fournitures et de services et de leurs avenants pour un montant supérieur à cinq cent mille (500 000) € H.T. et inférieur ou égal à deux millions (2 000 000) d'euros H.T. ;
 - des marchés ou accords-cadres de travaux et de leurs avenants d'un montant supérieur à deux millions (2 000 000) d'euros H.T. inférieur ou égal au seuil plafond des marchés de travaux pouvant être passés en procédure adaptée (seuil fixé à ce jour à cinq millions deux cent vingt-cinq mille (5 225 000) euros H.T. ;
 - Des contrats de quasi-régie d'un montant supérieur à deux millions (2 000 000) d'euros et inférieur ou égal à cinq millions deux cent vingt-cinq mille (5 225 000) euros H.T. ;
- Approbation des études d'avant-projet (AVP) dans le respect de l'enveloppe du projet et dans la limite de cinq millions deux cent vingt-cinq (5 225 000) euros H.T. ;

2. hors commande publique

- Conclusion de conventions avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes publics comportant une participation financière dont le montant est supérieur à vingt mille (20 000) euros et inférieur ou égal à cinquante mille (50 000) euros ;
- Conclusion des conventions avec les collectivités, ou organismes publics pour la réalisation de prestations de service dont le montant est supérieur à trente mille (30 000) euros H.T. et inférieur ou égal à cinquante mille (50 000) euros H.T. ;
- conclusion des conventions fixant les modalités financières de participation ou de remboursement de travaux d'assainissement réalisés par la Métropole pour le compte de tiers, dont le montant est supérieur à quinze mille (15 000) euros H.T et inférieur ou égal à cinquante mille (50 000) euros H.T.
- attribution de subventions aux associations dont le montant est supérieur à dix mille (10 000) euros et inférieur ou égal à vingt-trois mille (23 000) euros et conclusion des conventions correspondantes le cas échéant ;
- adhésions et renouvellement des adhésions de la Métropole auprès d'organismes extérieurs comportant le versement d'une cotisation dont le montant est supérieur à dix mille (10 000) euros et inférieur ou égal à vingt mille euros (20 000) euros ;
- attribution des aides aux particuliers d'un montant supérieur à dix mille (10 000) euros, accordées dans le cadre d'un appel à projet ;

- Attribution des aides octroyées par la Métropole aux propriétaires occupants dans le cadre du dispositif de soutien à la rénovation thermique du parc de logement existant prévu par le PIG MUR|MUR 2, d'un montant supérieur à sept cent (700) euros ;

3. Gestion du domaine

- Conclusion des conventions d'occupation temporaire du domaine public ou privé de Grenoble-Alpes Métropole donnant lieu à la perception de redevances dont le montant est supérieur à cinquante mille (50 000) euros et inférieur ou égal à cent mille (100 000) euros ;
- Conclusion des conventions d'occupation du domaine public ou privé d'autres collectivités, établissements publics ou de l'Etat nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ou donnant lieu au paiement de redevance dont le montant est supérieur à cinquante mille (50 000) euros et inférieur ou égal à cent mille (100 000) euros par an ;
- Acquisition et cession de biens immobiliers d'un montant supérieur à cinq mille (5 000) euros H.T. et inférieur ou égal à vingt-mille (20 000) euros H.T. ;
- cession de biens mobiliers pour un montant supérieur à vingt mille (20 000) euros H.T. et inférieur ou égal à cent mille (100 000) euros H.T. ;
- conclusion et révision des baux et des contrats de location de biens mobiliers ou immobiliers d'un montant compris entre cinquante mille (50 000) euros et cent mille euros (100 000) par an ;
- autorisation aux concessionnaires d'aménagement de céder ou d'acquérir des biens immobiliers d'un montant supérieur à cinq cent mille (500 000) euros et inférieur ou égal à un million (1 000 000) d'euros H.T. inclus dans la concession ;
- autorisation aux concessionnaires d'aménagement de donner à bail des biens immobiliers inclus dans la concession pour un montant de loyer supérieur à cinquante mille (50 000) et inférieur ou égal à cent mille (100 000) euros ;

4. Règlement des litiges

- Conclusion de tout protocole transactionnel dont le montant est supérieur à vingt mille (20 000) euros et inférieur ou égal à cinquante mille (50 000) euros ;
- Fixation et paiement d'indemnités pour un montant supérieur à 5 000 €, dues aux tiers ou aux usagers en réparation de dommages subis du fait des activités, véhicules et services publics de Grenoble-Alpes Métropole en complément des indemnités versées par les assureurs ou pour des montants de sinistres inférieurs aux franchises fixées dans les marchés d'assurance.

Délégations d'attributions du Conseil métropolitain au Président

1DL161101

En application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer une partie de ses attributions au Président, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter la gestion des affaires courantes, et conformément aux dispositions légales, il est proposé au Conseil métropolitain de déléguer au Président les attributions suivantes :

1. Finances

- Signature des contrats d'emprunt, des conventions d'ouverture de crédits de trésorerie ou l'émission de billets de trésorerie dans la limite de cent millions (100 000 000) d'euros et de tous actes nécessaires à la gestion active de la dette : remboursement anticipé total ou partiel, renégociation, réalisation des contrats d'emprunt qui en résulteraient, dans les limites fixées dans le budget, contrats de couverture de taux dans les limites définies annuellement dans les délibérations relatives à la stratégie de gestion active de la dette ;
- octroi des garanties d'emprunt aux opérations de logement social dans le cadre de la programmation annuelle approuvée par le Conseil métropolitain ;
- octroi des garanties d'emprunt aux concessionnaires d'aménagement ;

- création des régies comptables de dépenses ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;
- mise en œuvre du recouvrement des recettes ;
- sollicitation de subventions, de participations financières ou tout autre appel de recettes auprès d'autres établissements publics, de collectivités, de l'Etat, de tout organisme ou personne privée ou publique, de l'Union européenne ou de tout autre institution ou organisme européen ou international et signature des conventions correspondantes.

2. Commande publique

- Toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, relative à la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement :
 - o des marchés et accords cadre de fournitures et de services et de leurs avenants d'un montant inférieur ou égal à cinq cent mille euros (500 000 €);
 - o des marchés et accords-cadres de travaux et de leurs avenants d'un montant inférieur ou égal à deux millions (2 000 000) d'euros H.T. ;
 - o des contrats de quasi-régie d'un montant inférieur ou égal à deux millions (2 000 000) d'euros H.T., passés avec une société publique locale dont Grenoble-Alpes métropole est actionnaire ;
- pour toute procédure de passation de marché public et accords-cadres, ouverture des enveloppes des candidats et déclaration sans suite pour motifs d'intérêt général ;
- conduite des négociations avec les candidats pour la passation des marchés et accords -cadres selon les procédures adaptées et négociées ;
- fixation du nombre et de la liste des candidats admis à présenter une offre pour les procédures restreintes, les marchés négociés, le dialogue compétitif et les acquisitions dynamiques ;
- présentation des offres de Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre d'appels d'offres lancés par tout organisme public ou autre opérateur économique : signature des actes d'engagement, offres de prix, mémoires techniques et tout autre document nécessaire à la présentation de l'offre ;
- conclusion des conventions de groupement de commande et des conventions de co-maîtrise d'ouvrage lorsque Grenoble-Alpes Métropole est mandataire ou maître d'ouvrage ;
- approbation des études d'avant-projet (AVP) dans le respect de l'enveloppe du projet et dans la limite de deux millions (2 000 000) d'euros H.T. ;
- conventions financières d'avance pour l'achat de fourniture auprès de l'Union des Groupements d'achats Publics (UGAP) ;
- décisions de prise en charge des indemnités de participation des membres libéraux des commissions et jurys créés dans le cadre des procédures de mise en concurrence des marchés publics ;

3. hors commande publique

- Conclusion de conventions avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes publics comportant une participation financière d'un montant inférieur ou égal à vingt mille (20 000) euros ou sans incidence financière ;
- conclusion des conventions sans incidence financière avec les organismes et personnes privés ;
- conclusion des conventions avec les collectivités et les organismes publics, pour la réalisation de prestations de service d'un montant annuel inférieur ou égal à trente mille (30 000) euros H.T. ;
- conclusion de conventions fixant les modalités financières de participation ou de remboursement de travaux réalisés par la Métropole pour le compte de tiers, d'un montant inférieur ou égal à quinze mille (15 000) euros H.T. ;
- conclusion, avec les communes et leurs éventuels délégataires facturiers, des conventions réglant les modalités de facturation aux usagers des redevances fixées par le Conseil métropolitain ;
- conclusion des conventions réglant les conditions financières et techniques des déversements d'eaux usées dans le système de collecte et de traitement intercommunal émanant d'établissements industriels ou assimilés, ou des demandes de rejet d'eaux de rabattement de nappe au réseau public d'assainissement, dans les conditions fixées par le règlement intercommunal d'assainissement arrêté par le Conseil métropolitain ;
- vente des composteurs et lombricomposteurs et signature des chartes d'utilisation correspondantes, dans les conditions tarifaires décidées par le Conseil métropolitain ;
- Conclusion des conventions de reprise de matériaux à titre gratuit ou onéreux ;
- réponse aux appels à projets lancés par l'Etat, une collectivité publique ou un organisme privé et passation des conventions correspondantes le cas échéant ;
- fixation du règlement des appels à projet lancés par Grenoble-Alpes Métropole.
- attribution des aides aux particuliers d'un montant inférieur ou égal à dix mille (10 000) euros accordées dans le cadre d'un appel à projet ;

- adhésions et renouvellement des adhésions de la Métropole auprès d'organismes extérieurs comportant le versement d'une cotisation inférieure ou égale à dix mille (10 000) euros.
- attribution de subventions aux associations d'un montant inférieur ou égal à cinq mille euros (5 000 €) et conclusion des conventions correspondantes le cas échéant ;
- Attribution des aides directes d'un montant inférieur ou égal à sept mille cinq cent (7 500) euros accordées aux entreprises commerciales, artisanales et de services avec vitrine et aux unions commerciales dans le cadre du dispositif d'aides accordées par Grenoble-Alpes Métropole aux projets individuels d'investissements.
- attribution des aides, dans le cadre des dispositifs et de la programmation annuelle arrêtés par le Conseil métropolitain, relevant de la politique de soutien au logement public et privé prévue par le Programme Local de l'Habitat (PLH), pour les engagements propres de la Métropole ou les délégations confiées par l'Etat, l'Anah ou la Région Rhône-Alpes ;
- Attribution des aides octroyées par la Métropole aux propriétaires occupants dans le cadre du dispositif de soutien à la rénovation thermique du parc de logement existant prévu par le PIG MUR|MUR 2 dans la limite de sept cent (700) euros ;
- Attribution des aides octroyées par la Métropole dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes ;
- Octroi et reprise, dans le(s) cimetière(s) métropolitain(s), des concessions funéraires de terrains et cases destinés aux sépultures, dans les conditions de durée et de tarifs fixées par le Conseil métropolitain.

4. Gestion du domaine

- conclusion des conventions d'occupation temporaire du domaine public ou privé de Grenoble-Alpes Métropole à titre gratuit ou donnant lieu à la perception de redevances d'un montant inférieur ou égal à cinquante mille (50 000) euros par an ;
- conclusion des conventions d'occupation du domaine public ou privé d'autres collectivités, établissements publics ou de l'Etat nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines à titre gratuit ou donnant lieu au paiement de redevances d'un montant inférieur ou égal à cinquante mille (50 000) euros par an ;
- conclusion des conventions pour la mise à disposition des biens dont l'acquisition a été décidée par délibération ;
- acquisition et cession de biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à cinq mille euros H.T. (5 000 €) ;
- cession de biens mobiliers d'un montant inférieur ou égal à vingt mille (20 000) euros ;
- dons de matériels lors de leur renouvellement ;
- conclusion des conventions d'autorisation de circulation et de manœuvre des véhicules de Grenoble-Alpes Métropole sur des propriétés privées ;
- conclusions des conventions d'autorisation de travaux de Grenoble-Alpes Métropole sur des propriétés privées ;
- conclusion et révision des baux et des contrats de location de biens mobiliers ou immobiliers d'un montant inférieur ou égal à cinquante mille (50 000) euros par an ;
- conclusion des conventions de portage passées entre l'EPFL et la Métropole pour les projets garantis par les communes ;
- autorisation aux concessionnaires d'aménagement de céder ou d'acquérir des biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à cinq cent mille (500 000) euros inclus dans la concession ;
- autorisation aux concessionnaires d'aménagement de céder à bail des biens immobiliers inclus dans la concession pour un montant de loyer annuel inférieur ou égal à cinquante mille (50 000) euros ;
- conclusion de contrats de prêt de biens mobiliers ;
- conclusion des contrats d'assurance ;
- acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- représentation de la Métropole dans les instances de gestion des biens immobiliers propriétés de la Métro (assemblées générales de copropriété, associations syndicales...) ;
- conclusion des actes notariés de servitude et conventions avec les propriétaires des terrains traversés par des ouvrages ou des sentiers de la Métropole ou avec les propriétaires dont les ouvrages doivent traverser les propriétés de la Métropole ;
- signature des procès-verbaux de transfert de biens mobiliers et immobiliers ;
- signature des procès-verbaux de remise d'ouvrages ou de bâtiments réalisés dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de construction sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ainsi que lors du changement de destination de voiries ;
- fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), du montant des offres à notifier aux expropriés et réponse à leurs demandes ;
- dépôt des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme et des déclarations préalables de travaux.

- Exercice et délégation du droit de préemption urbain ;

5. Règlement des litiges

- Passation de tout protocole d'accord transactionnel d'un montant inférieur à vingt mille (20 000) euros ;
- prise de tous actes conservatoires ou interruptifs des déchéances et engagement de toutes actions en référé nécessaires à l'exercice des droits de la Métropole ;
- dépôt de toutes plaintes et, dans les cas le nécessitant, constitution de partie civile de la Métropole ;
- engagement d'actions en justice ou de mesures de défense dans les actions intentées contre la Métropole, tant contentieuses que précontentieuses et désignation des avocats;
- fixation et paiement d'indemnités, d'un montant maximal de cinq mille (5 000) euros dues aux tiers ou aux usagers en réparation de dommages subis du fait des activités, véhicules et services publics de la Métropole, en complément des indemnisations versées par les assureurs ou pour des montants de sinistres inférieurs aux franchises fixées dans les marchés d'assurance.

Fonctionnement des groupes d'élus – Ajustement des moyens matériels et humains affectés aux groupes d'élus.

1DL170020

Le conseil métropolitain est aujourd'hui constitué de 8 groupes d'élus, actuellement déclarés au sein de Grenoble-Alpes Métropole.

Le groupe « Rassemblement Citoyen, Solidaire et Ecologiste - RCSE », co-présidé par Madame Francie Mégevand et Monsieur Eric Piolle

Le groupe « Pour une Agglomération Solidaire, Ecologique et Citoyenne - PASC », présidé par Monsieur Guillaume Lissy

Le groupe « Agir pour un développement Intercommunal Solidaire - ADIS », présidé par Monsieur Jacques Nivon

Le groupe « Communes, Coopération et citoyenneté - CCC », présidé par Monsieur Jean-Paul Trovero

Le groupe « Métropole d'Avenir - MA », présidé par Monsieur Jean-Damien Mermillod-Blondin

Le groupe « Non-inscrits, Société civile - NISC », présidé par Monsieur Denis ROUX

Le groupe « Front National - FN », présidé par Madame Mireille D'ORNANO

Le groupe « Indépendants de Gauche, IG », présidé par Monsieur Georges BURBA.

Les moyens humains et matériels affectés aux groupes d'élus ont été fixés en dernier lieu par délibération du 3 juillet 2015.

Au titre des moyens humains, les crédits pouvant être ouverts sont plafonnés à hauteur de 30% du total des indemnités de fonction versées aux élus de l'assemblée, telles qu'elles sont **inscrites dans le dernier compte administratif 2015, soit un montant de 428 335,26 €.**

Dans le cadre des dispositions précitées, il est proposé de revaloriser et de fixer l'enveloppe globale au montant de **428 335,26 €** à compter du 1er janvier 2017 et les enveloppes financières allouées proportionnellement au nombre d'élus déclarés par chacun des groupes, selon les modalités ci-après, à savoir :

Pour le groupe « ADIS », comprenant 27 élus : enveloppe de 93.266,07€

Pour le groupe « CCC », comprenant 11 élus : enveloppe de 37.997,21€

Pour le groupe « FN », comprenant 2 élus : enveloppe de 6.907,81€

Pour le groupe « IG », comprenant 2 élus : enveloppe de 6.907,81€

Pour le groupe « MA », comprenant 24 élus : enveloppe de 82.904,36€

Pour le groupe « NISC », comprenant 9 élus : enveloppe de 31.089,40€

Pour le groupe « PASC », comprenant 21 élus : enveloppe de 72.542,64€

Pour le groupe « RCSE », comprenant 28 élus : enveloppe de 96.719,97€

Ces crédits actualisés et ainsi alloués annuellement intègrent les moyens concernant les rémunérations et charges employeurs des collaborateurs de groupes d'élus.

Patrimoine

CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE : Michelle VEYRET

- Convention de coopération par mise à disposition partielle du service parc départemental sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole

1DL161010

La loi Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 07 août 2015 prévoit les nouveaux transferts de compétences entre les collectivités territoriales et leurs groupements.

L'article 90 de cette loi prévoit que le Département transfère à la Métropole la « gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires » au titre de laquelle figure la part de service du Parc du département exerçant sur le périmètre de la Métropole.

Le transfert de cette compétence implique que Grenoble-Alpes Métropole définisse et mette en œuvre les modalités d'organisation de ce service assuré auparavant par le Département de l'Isère.

Le transfert de la compétence de la gestion de la voirie départementale sera effectif au 01 janvier 2017. Aussi, afin d'assurer la continuité de ce service sur le territoire métropolitain, il convient de passer une convention permettant la gestion des services du parc véhicules et engins du département nécessaire à l'exercice de la compétence route transférée à Grenoble-Alpes Métropole. Convention autorisée par l'article L132-1 du CGCT permettant la mise à disposition par la métropole des biens meubles et immeubles utilisés par le département, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La convention est d'une durée de 3 ans, à compter de 01 mai 2017, soit un terme au 30 avril 2020.

Le volume financier estimatif par année civile est défini à hauteur de 700 000 €.

Les services considérés dans la convention comprennent l'ensemble des moyens matériels ainsi que les moyens humains nécessaires à leur exécution. Les principales missions des services objets de la convention sont les suivantes :

- Mise à disposition, entretien, opérations de maintenance de véhicules, d'engins et de leurs équipements dédiés à l'entretien et à l'exploitation, y compris viabilité hivernale, du réseau routier transféré – liste exhaustive en annexe 1 ;
- Mise à disposition courte durée (4 mois minimum) d'engins ;
- Dépannage des véhicules et engins et le cas échéant leur transfert jusqu'à l'atelier du Parc ;
- Préparation des véhicules et engins aux différentes visites réglementaires et à la viabilité hivernale ;
- Fourniture de consommables dont pneumatiques et lubrifiants autres que le carburant ;
- Fourniture de carburant ;
- Fourniture d'une assurance ;
- Organisation de la disponibilité lors de la période de viabilité hivernale.

La liste des véhicules concernés par cette convention figure en annexe de celle-ci. Cette liste pourra évoluer au vu des acquisitions et réformes pouvant s'opérer.

La rémunération de la convention des services, assurés par le Parc du département pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole, sera sur la base du barème des tarifs indiqués en annexe 2. Barème actualisable au 01 janvier de chaque année.

Les appels de fonds du département correspondant aux prestations seront mensuels et Grenoble-Alpes Métropole en assurera le règlement sous 30 jours à réception.

Les modalités de coopération avec le Parc du Département sont encadrées par le règlement d'utilisation d'un véhicule (annexe 3).

Finances et budget

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Raphaël GUERRERO

- **Convention d'encaissement entre la ville de Grenoble et Grenoble Alpes Métropole portant sur les droits de place et locations des kiosques ainsi que sur les droits de places des marchands ambulants sur le domaine public transféré de la commune de Grenoble**

1DL161105

Le conseil métropolitain a approuvé le 3 juillet 2015 la convention d'encaissement par la Ville de Grenoble pour le compte de la Métropole des droits de place et locations des kiosques et des droits de place des marchands ambulants, situés sur le territoire grenoblois.

Le Conseil Municipal de la ville de Grenoble a également approuvé cette convention par une délibération du 22 juin 2015.

Les 7 kiosques visés par la convention étaient les suivants :

- Catane/Angle Ampère
- Vallier/Angle Frappat
- Foch/Angle Reyniès
- Place Gustave Rivet
- Place Pasteur
- Place Robert Schumann
- Place de Sfax-quartier Europole

Par une délibération du 3 juillet 2015, le conseil métropolitain a également acté le transfert de l'ensemble des kiosques au titre de la compétence « développement économique », y compris les deux kiosques situés sur le parc Paul Mistral (Mistral/Clemenceau et Mistral/les Jardins), qui n'étaient pas visés par la convention précitée.

La Ville de Grenoble a approuvé à son tour ce transfert de patrimoine économique par délibération du 19 décembre 2016.

Or, les deux kiosques Mistral/Clemenceau et Mistral/les Jardins ne figurant pas dans la convention d'encaissement, l'encaissement des locations n'a pas été réalisé pour le compte de la Métropole mais pour le compte de la Ville.

Par ailleurs, le kiosque situé place de Sfax-quartier Europole ayant brûlé antérieurement au transfert de compétences, il ne fait l'objet d'aucune recette.

Par conséquent, au vu de ces éléments, il convient de mettre fin à la convention initiale approuvée le 3 juillet 2015 et de signer une nouvelle convention, telle que présentée en annexe.

La Ville de Grenoble reversera à la Métropole le montant des loyers perçus sur ces deux kiosques pour l'année 2016 soit la somme de 24 441.41 €.

- **Remise gracieuse et décharge de responsabilité du régisseur de la régie d'avance des salons nationaux et internationaux pour la période située entre le 26 juillet 2010 et le 16 décembre 2013**

1DL170124

Pour faciliter le règlement des dépenses engagées à l'occasion des salons nationaux et internationaux, il a été créé une régie d'avances par arrêté en date du 31 décembre 2003.

Mme Angèle MARION a exercé la fonction de régisseur principal de la régie d'avances des salons nationaux et internationaux entre le 26 juillet 2010 et le 16 décembre 2013.

Lors des opérations de vérification menées par les services de la trésorerie en décembre 2013 un déficit de 39.51 € a été constaté.

En application des dispositions conjuguées de l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963, portant loi de finances pour 1963 et du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, la Métropole a adressé le 25 janvier 2016, à Mme MARION, un ordre de versement l'invitant à couvrir le déficit constaté en versant à la caisse du comptable de la Trésorerie de Grenoble Municipale la somme de 39.51 €.

Par un courrier du 15 février 2016, Mme MARION a adressé une demande de sursis à l'ordre de versement et la remise gracieuse de ce déficit dans l'attente de l'instruction du dossier de remise gracieuse et de décharge de responsabilité.

Elle a ainsi expliqué que le déficit est dû à une pièce justificative de paiement égarée par le régisseur auquel elle a succédé et que lors de sa nomination aucune remise de service n'a été effectuée.

La demande de sursis à l'ordre de versement a été acceptée par un courrier du 29 février 2016.

A présent, le Conseil métropolitain doit donner son avis sur la demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité présentée par Mme MARION.

Dans la mesure où durant la période pendant laquelle Mme MARION a exercé les fonctions de régisseur de la régie d'avances des salons nationaux et internationaux, les services de la collectivité et de la trésorerie de Grenoble Municipale n'ont pas eu d'incident à déplorer dans l'exercice de cette mission, il est proposé de donner un avis favorable sur la demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité présentée par Mme MARION.

- **Approbation du Pacte financier et fiscal de solidarité**

1DL170133

La loi du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine engage les métropoles à élaborer, en concertation avec leurs communes membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par le conseil métropolitain pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Au-delà de l'obligation réglementaire, l'élaboration d'un pacte financier et fiscal de solidarité constitue une opportunité de renforcer et de repenser la solidarité au sein de l'ensemble intercommunal. Cet outil de gouvernance du territoire permet d'anticiper les effets induits par les interactions qui unissent la Métropole et les communes afin d'en améliorer la cohésion.

Le passage en métropole au 1^{er} janvier 2015 s'est traduit par des transferts de charges sans précédent par leur ampleur. Le transfert de compétences s'est parfois accompagné de transferts de ressources qui ont modifié les relations financières entre les communes et la Métropole.

Dans un contexte budgétaire et financier contraint (contribution au redressement des finances publiques, montée en charge de la péréquation, resserrement des financements publics), la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal de solidarité répond à la nécessité de donner de la visibilité aux différents acteurs soucieux d'utiliser au mieux leurs ressources.

La réflexion sur l'élaboration d'un pacte financier et fiscal de solidarité métropolitain a été engagée fin 2014 dans le cadre d'un séminaire des élus métropolitains. Les différents groupes politiques ont été consultés.

A la suite de ces travaux, un groupe de travail politique, composé de 12 membres, a été constitué pour piloter l'élaboration du pacte financier. Cette instance, présidée par Monsieur Raphaël GUERRERO, Vice-président délégué aux Finances, s'est réunie 6 fois depuis mars 2015, et a travaillé sur les thématiques suivantes :

- Dotation de solidarité communautaire,
- Fonds de concours,
- Partage de fiscalité,
- Suites de la CLECT 2015.

En parallèle, un groupe technique intitulé « Equité et soutenabilité », composé de techniciens communaux et métropolitains, a été chargé de travailler sur des propositions concrètes pour le pacte.

A la suite de l'ensemble de ces travaux, il est proposé un Pacte financier et fiscal de solidarité selon trois axes :

1) Axe solidarité

- Les dispositions relatives à l'attribution de compensation d'investissement pourront être mises en œuvre pour financer les transferts de charges évalués par la CLECT en 2017.
- L'enveloppe globale de dotation de solidarité communautaire est fixée à 23,5 M€ en 2017. La réflexion sur l'évolution des critères de répartition se poursuivra en 2017.
- Le Pacte maintient la répartition de droit commun du prélèvement au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). La Métropole concentre son

action sur un encadrement des évolutions annuelles en travaillant avec les associations d'élus à l'adoption d'un amendement en ce sens.

- Le Pacte ne retient pas la mise en œuvre d'une dotation globale de fonctionnement territorialisée.

2) Axe investissement

- Les règles applicables aux fonds de concours descendants (Métropole > communes) et ascendants (communes > Métropole) sont définies par le règlement métropolitain des fonds de concours, annexé au Pacte.

Les thématiques et projets pouvant être financés par fonds de concours font l'objet de délibérations-cadres définissant les fondements et critères de calcul retenus.

3) Axe fiscal

- Le groupe de travail politique « Pacte financier et fiscal de solidarité » poursuivra en 2017 la réflexion sur la possibilité pour la Métropole de mettre en place sa propre politique d'abattement de taxe d'habitation.
- Le Pacte ne retient pas la mise en œuvre d'une unification des taxes ménages.
- Le Pacte propose le principe du reversement du produit de la taxe sur le foncier bâti économique en provenance des espaces économiques en cours d'aménagement ou à aménager par la Métropole - les communes conservant l'intégralité du produit de la taxe sur le foncier bâti acquittée par les ménages.

Par dérogation, les communes qui le souhaitent pourraient opter pour le versement d'un fonds de concours participant au financement du déficit de la zone, plutôt que pour le partage du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, afin de bénéficier d'un meilleur retour de fiscalité.

Toutefois, avant d'arrêter une clé de répartition pour le partage du produit fiscal, ainsi qu'une règle relative au montant du fonds de concours, la Métropole a souhaité engager une concertation avec les communes de résidence des zones d'activité métropolitaines, en lien avec l'élaboration du Schéma Directeur des Espaces Economiques.

- La Métropole reversera aux communes 10 % du produit de taxe d'aménagement généré par le taux de base (5 %), y compris sur les secteurs à taux majoré. La répartition du produit supplémentaire généré par l'instauration d'un taux majoré sera fixée au cas par cas, en fonction des charges d'équipement supportées par les communes.

Ce dispositif est assorti d'une clause de revoyure permettant de pallier le manque de visibilité actuel sur le rendement effectif de la taxe d'aménagement.

Le Pacte financier et fiscal de solidarité de Grenoble-Alpes Métropole traduit le compromis local sur le partage des ressources pour réaliser les projets du territoire. C'est pourquoi il sera soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux.

Le groupe de travail politique ayant piloté l'élaboration du présent Pacte est pérennisé sous la forme d'un comité de suivi du Pacte financier et fiscal de solidarité, chargé d'évaluer les mécanismes mis en œuvre, d'analyser l'impact pour la Métropole et les communes des évolutions législatives et fiscales sur les dispositifs adoptés, et, le cas échéant, de faire des propositions d'ajustement du Pacte.

Les analyses figurant dans le présent document pourront être mises à jour annuellement.

En tout état de cause, le Pacte sera réexaminé au début de chaque nouvelle mandature.

MOBILITÉS

Déplacements

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Yann MONGABURU

Métrovélo - Mise à jour de la grille tarifaire

1DL170065

Afin de promouvoir une politique de mobilité harmonieuse sur son territoire, la Métropole grenobloise porte l'ambition de tripler l'usage du vélo d'ici 2020.

Pour parvenir à cet objectif, la Métropole a défini un plan d'action concret traduit dans une délibération cadre de décembre 2014, fixant les grandes orientations de sa politique cyclable.

L'un des quatre grands axes de cette politique porte sur le service offert aux usagers avec la poursuite du développement de la location longue durée Métrovélo et l'élargissement de la gamme de vélos mis à disposition.

Dans cette perspective, Grenoble-Alpes Métropole, qui propose déjà plus de 6000 vélos classiques, enfants, pliants en location humanisée via son service Métrovélo va étoffer sa gamme en proposant des vélos-cargos afin :

- de permettre aux habitants de tester différents vélos-cargos dans une perspective d'achat individuel,
- de mettre en place une animation annuelle pour encourager les familles de l'agglomération à se déplacer autrement.

Une première flotte de 40 vélos-cargos sera mise à la location dès le printemps 2017. Dans cette perspective il convient de faire évoluer la grille tarifaire, en proposant une tarification spécifique vélo-cargo.

La location de vélos-cargos a pour objectif de permettre un test du matériel avant achat. Dans cette perspective il n'est pas proposé de tarification annuelle et une même personne ne pourra louer un vélo-cargo plus de 3 mois sur une année glissante.

- **Métrovélo - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°2 au marché n° 2015-421 relatif à l'exploitation du service de location et de consigne Métrovélo.**

1DL170147

Par délibération en date du 18 septembre 2015, le conseil métropolitain a autorisé le Président à signer avec la société VELOGIK sise 25 rue de Sèze, 69006 LYON le marché d'exploitation du service de location et de consigne Métrovélo pour une durée de 4 ans, ainsi que l'avenant n°1 portant transfert à la société VELOGIK ALPES sise 25 rue de Sèze, 69006 LYON dudit marché.

Le montant total du marché s'établit à :

- tranche ferme : 7 525 009.71 €HT,
- tranche conditionnelle n°1 : 1 800 € HT / an
- tranche conditionnelle n°2 : 1 800 € HT / an
- tranche conditionnelle n°3 : 158 € HT par an et par vélo, soit 15 800 € HT / an
- tranche conditionnelle n°4 : 58 € HT par an et par vélo, soit 5 800 € HT / an
- fourchette de 251 à 500 vélos supplémentaires par an : 24 124.70 € HT
- fourchette de 501 à 750 vélos supplémentaires par an : 37 438.36 € HT.

L'article 10 du CCAP du marché 2015-421 portant sur les modalités de règlement des comptes stipule qu'un acompte correspondant à un quart de la somme forfaitaire annuelle est versé au titulaire trimestriellement.

A l'issue de la première année d'exécution du marché, il apparaît que cette disposition met en difficulté la trésorerie de la société VELOGIK ALPES, qui souhaite pouvoir bénéficier d'acomptes mensuels.

Aussi, il est proposé de modifier par avenant l'article 10.1 « Acomptes et paiements partiels définitifs » du CCAP du marché n°2015-421, afin de répondre à cette demande.

Cette nouvelle modalité de règlement des comptes n'a aucune incidence financière, les autres modalités du marché demeurent inchangées.

- **Métrovélo - Autorisation au Président de signer un avenant réduisant la surface et le prix du local sis au sous-sol de la gare de Grenoble**

1DL170153

Par délibération du 17 octobre 2008, le conseil de communauté de l'agglomération grenobloise a décidé le lancement de l'extension de l'agence Métrovélo de la gare de Grenoble.

Par délibération du 16 décembre 2011, le conseil a autorisé le Président à signer avec la SNCF Gares et Connexions une convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur ce local.

La convention initiale portait sur la location d'un local de 687 m² pendant 10 ans, au tarif annuel initial de 50 038 € TTC (redevance, charges et impôt foncier compris).

Le réaménagement du pôle d'échange multimodal de Grenoble a entraîné la réalisation du Pavillon de la mobilité, d'un premier silo à vélos, un deuxième silo à vélos étant en projet.

En conséquence, les besoins du service Métrovélo ont été modifiés et il convient de réduire la surface louée en sous-sol de la gare pour cette partie de l'agence Métrovélo désormais affectée uniquement à des fonctions de consigne à vélos et d'atelier de réparation.

La nouvelle location réduirait la surface du local à 345 m², toujours en sous-sol de la gare de Grenoble, pour un nouveau tarif annuel de 26 951,40 € TTC (redevance, charges et impôt foncier compris).

Le dépôt de garantie initialement fixé à 6 584,64 € serait lui réduit à 3 536 €.

- **Agence de Mobilité- Participation de Grenoble-Alpes Métropole au programme d'actions de l'ADTC pour l'année 2017**

1DL170076

L'ADTC (Association pour le développement des transports en commun, des voies cyclables et piétonnes de la région grenobloise) conduit depuis 1997 divers programmes de sensibilisation aux modes de déplacements alternatifs à l'automobile individuelle, et plus particulièrement au vélo.

Considérant l'intérêt public local que revêt l'activité exercée par l'association, au regard de la compétence de La Métropole en matière de déplacements et de politique cyclable,

Considérant les actions déjà menées par l'association dans le cadre de précédentes conventions en matière de développement des déplacements à pied ou à vélo, de prévention des accidents cycles, et afin de conforter ce partenariat pour une nouvelle période,

Il est proposé de poursuivre en 2017, le partenariat engagé avec l'ADTC.

Le contenu de ce partenariat fait l'objet d'une convention en annexe 1 de cette délibération.

Grenoble-Alpes Métropole apportera son soutien aux programmes d'actions suivants :

- **Plans de déplacements d'établissements scolaires (PDES)**

Ce programme a été engagé en 2003 dans le cadre d'un partenariat entre La Métropole et l'ADTC, afin de favoriser les déplacements à pied ou à vélo des enfants entre le domicile et l'école.

En 2017, L'ADTC sera chargée de l'accompagnement des « écoles pilotes » qui seraient concernées par la coupure de la circulation routière aux horaires d'entrée et sortie.

➤ **Concours des écoles et collèges à vélo**

En complément à ces actions de fond, et dans le cadre de « Faites du vélo 2017 » pour dynamiser la participation de familles ou d'établissements, l'association organisera, comme elle le fait depuis 2004, le "concours des écoles et des collèges à vélo" le jeudi 18 mai 2017.

➤ **Sécurité des déplacements, opération « Cyclistes brillez »**

En 2017, l'ADTC propose trois campagnes de sensibilisation avec l'appui des équipes de l'agence Métromobilité et les IDSR (intervenants départementaux de sécurité routière, missionnés par la Préfecture) : en mars, en juin et en automne, à l'occasion du passage à l'heure d'hiver.

Un comptage sera fait pour suivre l'évolution du pourcentage de cyclistes correctement équipés au fil des ans.

➤ **Challenge Mobilité inter-établissements (entreprises et administrations)**

La Région Auvergne Rhône-Alpes a initié depuis 2011 un "challenge mobilité inter-entreprises", événement visant à informer et inciter au report modal des actifs sur les trajets domicile-travail. Cette manifestation s'intégrera à « Faites du vélo 2017 ».

L'ADTC prendra en charge la mise en œuvre opérationnelle de cette action qui se déroulera le jeudi 8 juin 2017.

Une remise des prix locale sera organisée en présence des partenaires locaux de cet événement.

Une remise des prix régionale, sera également organisée par la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour récompenser les lauréats régionaux.

Espaces publics et voirie

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Ludovic BUSTOS

- **Missions de maîtrise d'œuvre liées à l'instrumentation et aux travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'art métropolitains – Autorisation au Président à signer**

1DL170157

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole a étendu ses compétences à l'ensemble des infrastructures routières de la métropole grenobloise.

A ce titre, Grenoble-Alpes Métropole est dotée aujourd'hui d'un patrimoine routier à exploiter et entretenir, l'obligeant à mettre en œuvre des outils adaptés à ces nouveaux besoins.

Ainsi, dans le cadre des travaux de réparation d'ouvrages d'art, Grenoble-Alpes Métropole a lancé un appel d'offres ouvert sous la forme d'accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum dans le but d'assurer la maîtrise d'œuvre liée à l'instrumentation, aux travaux d'entretien et aux réparations, des ouvrages d'art métropolitains.

Cette consultation porte sur 4 lots géographiques définis comme suit : .

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Secteur Nord-Ouest / Communes de : Fontaine, Fontanil-Cornillon, Mont-Saint-Martin, Noyarey, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Veurey-Voroize.
2	Secteur Nord-Est / Communes de : Corenc, Domène, Gières, La Tronche, Meylan, Murianette, Le Sappey-en-Chartreuse, Saint-Martin-d'Hères, Sarcenas, Venon.
3	Secteur Sud / Communes de : Bresson, Brié-et-Angonnes, Echirolles, Eybens, Herbeys, Poisat, Grenoble.
4	Secteur Grand Sud / Communes de : Champ-sur-Drac, Champagnier, Claix, Jarrie, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Pont-de-Claix, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Mésage, Séchilienne, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Vif, Vizille.

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois un an.

Les candidats retenus ne pouvaient se voir attribuer qu'un seul lot selon leur liste de préférence et leur classement.

Les offres ont été jugées au regard des critères énoncés ci-dessous :

- Critère n°1 : la valeur technique (70 %)
- Critère n°2 : le prix des prestations (30 %)

Après analyse des offres reçues, la commission d'appel d'offres réunie le 28 février 2017 a attribué les 4 accords cadres aux entreprises ou groupements suivants :

<i>Entreprise / Groupement Adresse Code Postal / Ville</i>	<i>Classement</i>	<i>Lot</i>
Groupement ACOGEC / PACTEXPERT 53 rue Jean Jaures 59000 LILLE	1	1
Groupement QUADRIC / RITZ ARCHITECTE 465 Route de Jailleux 01120 MONTLUEL	2	3
PMM SARL 6 rue Macédonio Melloni 39100 DOLE	3	2
Groupement SIXENSE CONCRETE / CERA Activillage - 15 allée des Ginkgos 69500 BRON	4	4

- **Acquisition auprès de la Ville de Grenoble d'un tènement situé rue des Taillées à Saint Martin d'Hères en vue de la création d'une aire de retournement pour la collecte des déchets et des aménagements de places de stationnement.**

1DL170127

Pour des raisons de sécurité, le service de la collecte des déchets a souhaité la réalisation d'une aire de retournement au bout de la rue des Taillées à Saint Martin d'Hères.

Par délibération du conseil municipal de la Ville de Saint Martin d'Hères du 20 février 2014 et du conseil municipal de la Ville de Grenoble du 4 février 2014, il avait été décidé que la Ville de Grenoble cédait gratuitement à la ville de Saint Martin d'Hères, alors compétente en matière de voirie un tènement de 162 m² à extraire des parcelles cadastrées section AB n°252 et 253 pour y aménager cette aire.

Des études ultérieures à ces délibérations en concertation avec les riverains ont conduit la Ville de Saint Martin d'Hères à un projet de réaménagement de la rue des Taillées avec la création de places de stationnement le long de la rue.

Aujourd'hui, Grenoble-Alpes Métropole reprend à son compte ce projet d'aménagement global.

Ainsi, sans remettre en cause les engagements des délibérations communales précitées, Grenoble-Alpes Métropole acquiert auprès de la Ville de Grenoble qui l'accepte :

- une bande de terrain située le long du centre horticole d'environ 908 m², à extraire des parcelles cadastrées section AB n°248 et 253, correspondant aux aménagements des places de stationnement
- un tènement d'environ 162 m² à extraire des parcelles cadastrées section AB n°252 et 253 pour aménager cette aire de retournement

S'agissant de la partie « stationnement », l'acquisition se fera au prix de 30 €/m² soit un total de 27 240 euros.

Le service du Domaine a émis un avis le 15 novembre 2016.

Les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de Grenoble-Alpes Métropole.

La présente délibération a pour objet de régulariser le foncier afin de faire correspondre les aménagements futurs avec la réalité des propriétaires.

- **Marché 2015-189 : achat de matériaux de carrière - autorisation donnée au Président de signer l'avenant de transfert n° 1 (Micheline BURGUN)**

1DL170097

La société SOVEMAT est titulaire du marché n° 2015-189 relatif à l'achat de matériaux de carrière. Ce marché a débuté le 29 mai 2015 pour une durée d'un an, reconductible trois fois par périodes annuelles. Ce marché est conclu avec un montant minimum annuel fixé à 1.000 € HT et sans montant maximum. En date du 30 décembre 2016, la société SOVEMAT a fait l'objet d'une fusion par absorption au profit de la société CMCA. A compter de cette date, la société CMCA dispose des moyens humains et matériels de la société SOVEMAT pour assurer la poursuite des activités en cours. Cette société dispose des garanties professionnelles et financières suffisantes pour exécuter le marché.

Aussi convient-il d'établir un avenant n° 1 au marché n° 2015-189 afin de transférer celui-ci au nouveau titulaire, la société CMCA sise Immeuble Echangeur, 2 avenue Tony Garnier, 69007 LYON.

- **Lancement du projet "Cœurs de ville, cœurs de Métropole / Pont de Claix" et principes de répartition de financement**

1DL170096

Le 29 janvier 2016, Grenoble-Alpes Métropole engageait la démarche « Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole », porteuse d'une approche d'ensemble en matière de mobilités, de qualité des espaces publics, de développement économique, de soutien au commerce, en synthèse de projet urbain. Elle s'appuie sur les spécificités des territoires constituant la Métropole, qu'ils soient urbains, péri-urbains, ruraux ou montagnards, pouvant ainsi se décliner sous forme de « Cœurs de village, cœurs de Métropole » par exemple.

Après avoir engagé cette démarche sur Grenoble, Le Fontanil-Cornillon et Meylan, il est aujourd'hui proposé d'engager un même dispositif sur la commune de Pont de Claix.

Cela s'inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement voirie et espaces publics de la Métropole – PPI 2017-2019 - pour la ville de Le Pont de Claix.

La commune souhaite revaloriser son cœur historique, administratif et commercial, composé de la place du 8 mai 1945, de la place Salvador Allende et des rues adjacentes. Le projet a pour objectif, d'une part, d'affirmer cet espace de centralité à l'échelle de la ville et de la métropole, notamment par la requalification des espaces publics, et d'autre part de redynamiser les commerces existants.

L'articulation et la gestion des différents modes de déplacements sera un enjeu fort pour ce secteur de convergence des flux, afin d'offrir des espaces publics plus généreux pour les piétons. Il permettra de créer un espace modulable en capacité d'accueillir un marché ou des manifestations festives. Les continuités cyclables seront assurées au sein de cet espace réaménagé.

Le projet prévoit la semi-piétonisation de la place du 8 mai 1945, avec la suppression de la circulation sur l'actuelle RD 1085A (prolongement de l'avenue du maquis de l'Oisans) et le report des flux routiers sur la RD 1075. Ceci permettra de dégager un espace piétonnier entre l'hôtel de ville et les commerces côté Est de la place du 8 mai.

L'articulation avec la place Allende permettra de réaliser un espace piétonnier continu, notamment pour les trajets scolaires depuis les logements sociaux au sud de la place Salvador Allende jusqu'aux écoles, rue Benoît Jay.

Ce projet intègre une mise en valeur des façades commerciales, un traitement des revêtements de sols, la mise en accessibilité des commerces, des plantations d'arbres et l'intégration de terrasses de cafés, dans un souci de cohérence architecturale et de qualité paysagère.

Enfin, le projet accompagne les réflexions sur le bâti menées dans le cadre d'une OPAH Centre Ancien en cours de diagnostic et envisage la création de passages entre la place devenue piétonne et la rue Bizet, où seront aménagés des stationnements. L'objectif est d'obtenir un ensemble « centre-ville » cohérent et valorisé, relié aux quartiers environnants.

De novembre 2016 à janvier 2017, le projet a fait l'objet d'une concertation règlementaire au titre du L103-2 du Code de l'urbanisme dont le bilan a été validé par la Ville de Pont de Claix le 9 février 2017.

Le projet intervient sur des espaces publics de domanialités multiples. A l'occasion du transfert de la compétence Voirie le 1er janvier 2015, la Ville de Pont de Claix a délibéré le 26 février 2015 pour

conserver la maîtrise d'ouvrage de cette opération sur les espaces publics et voiries communales transférés.

En complément de ces aménagements d'espaces publics et voiries, le projet prévoit :

- des aménagements cyclables
- des aménagements en faveur des transports en commun (arrêts de bus)
- des reprises de chaussée relevant du gros entretien et renouvellement de deux routes départementales qui ont transférées à Grenoble-Alpes Métropole le 1er janvier 2017

Le coût estimatif des différentes composantes du projet ainsi que la répartition de leur financement sera précisé dans une convention financière élaborée sur la base des études d'avant-projet conduites par les différentes équipes de maîtrise d'œuvre.

Cette convention de co-maîtrise d'ouvrage sera passée entre la Métropole, le SMTC et la Ville de Pont de Claix.

A ce stade, le coût d'objectif de l'opération, toutes maîtrises d'ouvrage confondues, est estimé à 4,2 M€ TTC, qui se répartirait de la façon suivante :

Périmètre réaménagé	Compétence et financement à 100 %	Montant (€ TTC)
Espaces publics communaux non transférés à la Métropole	Ville de Pont de Claix	3 180 000 € (Ville)
Espaces publics transférés à la Métropole mais pour lesquels la commune a souhaité garder la maîtrise d'ouvrage (application des articles R5215)		
Routes départementales	Métropole (à compter du 01/01/2017) référentiel Gros Entretien de Renouvellement (GER)	880 000 € (Métropole)
Aménagements cyclables	Métropole référentiel Politique cyclable (compétence antérieure au transfert des voiries communales du 01/01/2015)	
Quais transports en commun	SMTC	140 000 € (SMTC)
TOTAL		4 200 000 €

Au titre de ces répartitions de travaux, relevant de différentes compétences, il est proposé de mettre en place une co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Pont de Claix, la Métropole et le SMTC, selon les modalités suivantes :

Dans le périmètre de l'opération (cf plans en annexe):

La ville conserve la maîtrise d'ouvrage sur les espaces non transférés et la compétence voirie sur les espaces transférés.

La métropole est co-maître d'ouvrage pour ce qui concerne la compétence aménagement cyclable qu'elle avait avant le 1^{er} janvier 2015 et les RD qui lui ont été transférées par le conseil départemental au premier janvier 2017.

Le SMTC est co-maître d'ouvrage pour ce qui concerne la compétence aménagement des transports de la Métropole.

- **Approbation de l'AVP de l'opération connexe à l'extension de la ligne A à Pont de Claix et financement des aménagements riverains de l'opération du SMTC.**

1DL170103

Par délibération du 10 décembre 2012, le comité syndical du SMTC a décidé d'engager la phase de concertations préalable pour l'extension de la ligne A de tramway à Pont de Claix-Flottibulle.

Par délibération du 8 juillet 2013, le SMTC a validé le bilan de cette concertation préalable qui s'est déroulé du 18 mars au 18 avril 2013 et d'engager les études pour parvenir à l'élaboration du programme permettant le recrutement des prestataires intellectuels.

Par délibération du 16 décembre 2013, le comité syndical du SMTC a décidé de valider le programme de l'opération et le calendrier pour la réalisation de cette opération.

Le projet « Extension de la ligne A de tramway » est un projet porté par le SMTC qui s'intègre dans un projet urbain d'ensemble prévoyant une urbanisation en continu le long de l'avenue Charles de Gaulle, en cohérence avec les objectifs d'urbanisation le long des axes du réseau tramway.

Il prévoit la reprise complète du profil de l'aménagement des espaces publics et voiries empruntés du fait de la nécessité de procéder à des acquisitions foncières pour pouvoir inscrire le projet dans son environnement.

Le périmètre du projet s'étend donc de façade à façade sur une largeur allant de 26,50 à 38,00 m au droit du terminus Flottibulle et consiste à :

- la réalisation de la plateforme tramway et de ses équipements (stations, bâtiments techniques, poteaux de ligne aérienne de contact, autres émergences),
- la reprise complète de la voirie avec création d'une noue pour récupération et infiltration des eaux pluviales,
- la création de trois placettes urbaines,
- le réaménagement des espaces publics existants (trottoirs et aménagements cyclables),
- la reprise de l'éclairage public,
- la création d'une trame verte boisée avec alignement d'arbres.

Le projet emprunte l'ancienne route départementale n° 269 sur le territoire de la commune de Pont de Claix et l'ancienne route départementale n°269Z sur le territoire de la commune d'Echirolles devenues depuis le 1^{er} janvier 2017 compétence métropolitaine conformément à la loi NOTRE.

Par ailleurs, il est rappelé que les statuts modifiés du SMTC, objet de la délibération du 16 décembre 2015 et notamment l'article 4, stipulent que « Le syndicat a pour objet l'organisation et l'exploitation des transports en commun de l'agglomération grenobloise, la conception et la réalisation d'aménagements et d'équipements qui y sont directement liés et notamment les abris et arrêts voyageurs ainsi que les parcs-relais de stationnement ».

Les deux collectivités mandantes (Grenoble-Alpes Métropole et le Département de l'Isère) sont ainsi convenues que le SMTC ne financera à l'avenir que les travaux relatifs aux investissements nécessaires au transport urbain.

En conséquence, la délibération du SMTC du 7 juillet 2016, approuvant l'avant-projet, projette l'organisation du financement de l'opération d'extension de la ligne A de tramway en regard des compétences des différentes collectivités.

Cela concerne :

- la plateforme tramway, et ses équipements qui y sont directement liés, pour le SMTC,
- la voirie, la noue paysagère, les pistes cyclables et les aménagements sur l'espace public pour Grenoble-Alpes Métropole,
- l'éclairage public et les espaces verts pour les communes de Pont de Claix et Echirolles.

Sur la base de l'approbation de l'avant-projet par le comité syndical du SMTC lors de sa séance du 7 juillet 2016, le montant des seuls travaux du périmètre d'extension de la ligne A, en euros HT valeur octobre 2014, est estimé à 15 551 848,00 € HT.

Ce montant ne comprend pas la réalisation du pôle d'échanges comprenant le parking relais, le terminus bus, les équipements de mobilités et la passerelle piétons de franchissement de la voie ferrée ;

ce pôle d'échanges fait l'objet d'une opération distincte dont les études et le financement feront l'objet d'une approbation ultérieure.

Concernant l'opération tramway, les aménagements d'espaces publics et de voirie envisagés à ce stade sont réalisés sur la base d'un niveau qualitatif supérieur au standard d'aménagement métropolitain défini dans le cadre de la CLECT de 2015.

Le secteur concerné par le projet est, pour les deux communes de Pont de Claix et Echirolles, en zone 2 ce qui se traduit par :

- des trottoirs et places publiques en enrobé
- des bordures de type T2 en béton.

Conformément aux principes de financement prévus par la politique métropolitaine d'espaces publics et de voirie, il est proposé de solliciter auprès des communes de Pont de Claix et Echirolles des fonds de concours au titre de « l'embellissement (pour tout élément qualitatif au-delà du standard métropolitain) et du réaménagement des espaces publics ».

Il est donc proposé d'élaborer une convention de co-maîtrise d'ouvrage sur la base des études d'avant-projet conduites par le maître d'œuvre du SMTC et par laquelle Grenoble-Alpes Métropole et les communes d'Echirolles et Pont de Claix délèguent au SMTC la réalisation des études et travaux liés à leurs propres compétences d'une part et prennent en charge les coûts correspondants d'autre part.

La part de financement du projet à répartir entre les collectivités est celle du montant des travaux issus de l'avant-projet, mentionné ci-avant, augmenté du montant des prestations intellectuelles, dont les études de maîtrise d'œuvre, soit un montant de 16 791 663,00 € HT, sur la base des éléments recalés en phase d'études de projet. Les participations de chacune des collectivités seraient les suivantes :

Maître d'ouvrage	Enveloppe prévisionnelle HT
SMTC	11 074 556 €
Grenoble-Alpes Métropole	5 250 489 € dont 856 987 € en fonds de concours communaux
Commune de Pont de Claix	439 340 €
Commune d'Echirolles	27 278 €
TOTAL € HT	16 791 663 €

Conformément à sa délibération cadre du 3 février 2017 sur la politique espaces publics et voirie, la participation de Grenoble Alpes Métropole relève du programme opérationnel « infrastructures majeures et circulation ».

Par ailleurs, le SMTC prend en charge le coût de restitution des superficies de voirie qu'il supprime et Grenoble-Alpes Métropole devra, pour sa part, participer au coût des acquisitions foncières pour les surfaces acquises par le SMTC pour l'élargissement de l'emprise publique dans le but de la création de la noue paysagère et de la trame verte boisée dont le montant est estimé à environ 220 000 €.

Ces montants seront revus en fin d'opération pour tenir compte des dépenses réelles intégrant notamment l'évolution des conditions économiques.

- **Mise en œuvre des projets d'investissements de voiries et d'espaces publics 2017 - première tranche**

1DL170105

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce notamment, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes en matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

- Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;
- Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;
- Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;

En application de la délibération-cadre adoptée par le Conseil métropolitain du 3 février 2017, il vous est proposé d'adopter une première liste de projets d'investissements relatifs à l'exercice de ces compétences au titre de la programmation 2017.

Cette liste se décline selon les axes d'intervention de la métropole via deux de ces programmes opérationnels :

- Le programme opérationnel de réaménagement des espaces publics, au titre de l'axe « Promouvoir le partage des usages et l'identité des territoires en termes d'aménagement et de gestion des espaces publics »
- Le programme opérationnel de gros entretien réparations au titre de l'axe « Bien gérer les espaces publics et le réseau de voiries existantes »

La liste des projets est détaillée en annexe à la présente délibération sous une structuration en 3 parties :

- Annexe 1 : Le programme « travaux » au titre du programme opérationnel de réaménagement des espaces publics, les projets au stade de la définition du programme et du plan de financement
- Annexe 2 : Le programme « études » au titre du programme opérationnel de réaménagement des espaces publics,
- Annexe 3 : le programme GER programmé au titre du programme opérationnel de gros entretien réparations

Le programme « travaux » est constitué de deux types d'opérations :

- les opérations engagées opérationnellement en phase travaux suite au calage définitif du programme et des participations financières respectives de la Métropole (au titre espaces publics et voirie et au titre de la politique cyclable), les fonds de concours des communes et la participation éventuelle du SMTC ;
- les opérations dont le programme est défini et dont le plan de financement est en cours de finalisation. Sitôt celui-ci calé définitivement, notamment avec le retour des communes en terme de fonds de concours, elles pourront passer en phase d'engagement en phase travaux.

Il est proposé pour ces opérations d'en valider le programme, d'acter le principe d'une recherche de co-maitrise d'ouvrage au besoin pour en faciliter la réalisation et le principe de mise en œuvre des cofinancements adéquats.

Le programme « études » liste l'ensemble des études en cours ou à lancer afin de définir les programmes définitifs à conduire en concertation étroite avec les communes et les modalités de financement associées.

Le programme GER constitue une première tranche de programmation 2017 suite aux concertations conduites avec les communes dans le cadre du dispositif de programmation territoriale. Suite à la tournée des communes conduites fin 2016 début 2017, des réunions préparatoires ont été conduites au sein des territoires pour aboutir à cette première programmation. Ce programme a été présenté lors des conférences territoriales de mars 2017.

Cette liste d'opérations pourra être complétée ultérieurement par délibération du Conseil métropolitain.

Par ailleurs, un certain nombre d'opérations décidées en 2015 et 2016, avant la structuration de la compétence issue de la délibération-cadre du 3 février 2017, n'ont pu être engagées comptablement qu'en fin d'année 2016 et début 2017. Afin de permettre une visibilité de ces opérations dont l'exécution aura lieu cette année hors programmation sus présentée, celles-ci ont été rappelées au sein de l'annexe 4 associée.

Eau

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Christophe MAYOUSSIER

- **Tarifs de l'eau potable 2017 : ajustement pour la commune de La Tronche**

1DL170056

Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2016, les tarifs pour les communes de l'ensemble du territoire de la Métropole ont été votés pour l'année 2017.

Commune de La Tronche :

Le tarif de la part Métropole proportionnelle au m³ fixé dans la délibération du 16 décembre 2016 intègre le tarif de la fourniture d'eau, lequel est en fait inclus dans la part délégataire.

De façon à corriger cette erreur susceptible de conduire à une double facturation de la part production, il est nécessaire de corriger le tarif de La Tronche comme suit :

Part Métropole coût au m³ (€ HT/m³) : 0.5390 € HT

- **Cessions d'actions détenues par Grenoble Alpes Métropole dans la SPL « Eaux de Grenoble Alpes » à la commune de Le Percy**

1DL170073

Grenoble-Alpes Métropole est actionnaire de la SPL Eaux de Grenoble Alpes et a souscrit 474 309 actions de capital de la SPL de 10 € de nominal.

Le capital social de la SPL « Eaux de Grenoble Alpes », fixé à la somme de 7 056 000 € soit 705 600 actions de 10 euros chacune, toute de même catégorie, est constitué de la manière suivante :

- Grenoble-Alpes Métropole, pour 474 309 actions représentant 67,22 % du capital, au départ,
- ville de Grenoble, pour 142 416 actions représentant 20,18 % du capital,
- SIERG, pour 87 199 actions représentant 12,36 % du capital,
- actionnaires minoritaires : 0,24 % du capital.

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales non fondateurs qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe se regroupent en assemblée spéciale pour désigner leur mandataire commun. Le représentant désigné par l'assemblée spéciale disposera d'un siège au conseil d'administration (Article 12.1 du règlement intérieur de la SPL).

Toutes les collectivités ou groupement de collectivités disposent d'un représentant au Comité d'Orientation Stratégique (COS) de la SPL dont le rôle est de se prononcer sur tout projet de délibération, avant leur soumission au conseil d'administration de la SPL (articles 13 et 14 du règlement intérieur de la SPL). La SPL ayant vocation à s'élargir à d'autres actionnaires, c'est à ce prix de 10 € par action que les actions détenues par Grenoble-Alpes Métropole peuvent être cédées aux nouveaux actionnaires.

Il appartient alors à ces nouveaux actionnaires de libérer la somme de 10 € à la date qu'aura fixée le conseil d'administration de la SPL pour procéder à la libération totale des actions.

Ainsi, la commune de Le Percy, par délibération en date du 9 février 2017, a décidé de sa participation à la SPL « Eaux de Grenoble Alpes » par rachat à Grenoble-Alpes Métropole de :

- 1 action à 10 €.

- **Avenant n°2 au contrat d'affermage relatif à la facturation, au recouvrement et à la gestion des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement conclu entre Grenoble-Alpes Métropole et la SPL "Eaux de Grenoble Alpes"**

1DL170138

Par délibération en date du 18 décembre 2015, la Métropole a délégué à la Société Publique Locale (SPL) Eaux de Grenoble Alpes par contrat d'affermage le service relatif à la facturation des consommations d'eau, le recouvrement amiable et contentieux des créances issues du service de l'eau potable et de l'assainissement (hors délégations privées en cours), ainsi que l'accueil téléphonique et physique pour une partie des abonnés de la Métropole.

Ce projet de contrat porte sur une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020. Il a pour périmètre le territoire des communes de la Métropole, à l'exception de celles pour lesquelles la gestion de l'eau est réalisée dans le cadre des conventions et contrats de Délégation de Service Public (DSP) confiés auparavant à la SPL eaux de Grenoble Alpes ou à des opérateurs privés.

Le contrat d'affermage recouvre actuellement sur la commune d'Echirolles l'intégration des fichiers abonnés, la facturation et le recouvrement ainsi que la numérisation des documents contractuels et correspondances abonnés.

Cependant, des difficultés concernant l'accueil physique des abonnés au service de l'eau en Mairie d'Echirolles ont été constatées. Bien qu'il existe un accès au service à domicile via internet, une partie de la population continue de privilégier une démarche de contact direct qu'il est nécessaire d'organiser. En raison du retard de facturation dû au dispositif de normalisation et de validation des factures en 2015 ainsi que du transfert de la gestion du recouvrement à la SPL Eaux de Grenoble Alpes, la commune se retrouve confrontée à un pic de sollicitation très important. A ce jour, les conditions matérielles ne permettent pas un accueil convenable des abonnés, notamment du fait de l'insuffisance des connexions au logiciel de facturation de la SPL Eaux de Grenoble Alpes nécessaires au traitement efficace des demandes d'échéanciers.

Dans l'objectif de délivrer au plus vite un accueil de qualité et de proximité pour les abonnés de l'eau, il est proposé de confier à la SPL Eaux de Grenoble Alpes l'intégralité des prestations d'accueil, de facturation et de recouvrement pour les abonnés de la commune d'Echirolles.

Cet accueil s'effectuera sur une permanence de deux jours par semaine dans les locaux du Verseau situés sur la commune d'Echirolles et mis à disposition de la SPL Eaux de Grenoble Alpes par la Métropole. Ce point d'accueil à l'avantage d'être bien desservi par le tramway qui dispose d'un arrêt situé devant le bâtiment.

Les abonnés pourront également se rendre à l'accueil central de la SPL Eaux de Grenoble Alpes situé 5, place Vaucanson à Grenoble, accueil disposant des moyens humains permettant de faire face aux pics de sollicitation.

Il est proposé au conseil métropolitain d'adopter un avenant n° 2 au contrat d'affermage relatif à la facturation, au recouvrement et à la gestion des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement permettant de confier à la SPL l'accueil des abonnés de l'eau de la commune d'Echirolles. Le projet d'avenant n° 2 est joint à la présente délibération.

Energie et aménagement numérique

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN : Bertrand SPINDLER

- **Convention d'objectifs 2017 entre la Métropole et l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) - Soutien de la Métropole au titre de l'année 2017 – Co-rapporteur : Jérôme DUTRONCY**

1DL170071

L'Agence Locale de l'Energie (ALE) a été créée en 1998 pour favoriser et entreprendre, sous l'impulsion et le contrôle de ses membres, des opérations visant à la maîtrise de l'énergie et à la protection de l'environnement dans une optique de développement durable. Par décision de son assemblée générale du 25 mai 2010, elle a changé de dénomination et est devenue l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

L'ALEC reçoit de nombreux financements notamment de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), de la Région Rhône-Alpes, de la Métropole et du Département de l'Isère. Depuis 2015, les communes de l'agglomération peuvent adhérer à l'ALEC en payant une cotisation proportionnelle au nombre d'habitants avec un plafond de 15 000 €. Cette participation financière permet d'assurer une partie du financement de l'accompagnement réalisé par l'ALEC. Aujourd'hui, 27 des 49 communes sont membres de l'ALEC.

Le programme d'actions de l'ALEC participe à la politique de la Métro en matière de transition énergétique. La Métropole accompagne l'association notamment par la conclusion de conventions d'objectifs depuis 2004.

Pour l'année 2016, la Métropole a attribué une subvention à l'ALEC de 622 370 €. Cette subvention se répartissait de la façon suivante :

- 310 000 € au titre du programme général pour soutenir la transition énergétique et contribuer au Plan Air Energie Climat de la Métropole ;
- 225 000 € dans le cadre de sa participation au dispositif MurMur2 ;
- 87 370 € pour l'animation du fond Air Bois.

Le travail aujourd'hui réalisé dans le cadre de l'étude « construction de la transition énergétique de la Métropole » a montré que les objectifs du Plan Air Energie Climat en matière de réduction des consommations énergétiques du territoire ne pouvaient être atteints qu'en développant les actions de sobriété pour faire évoluer les comportements et en donnant plus d'ambition aux dispositifs d'efficacité énergétique (voir délibération du 4 novembre 2016 actant le scénario de demande en énergie de la Métropole).

Aussi, des réflexions sont en cours dans le cadre de la préfiguration du pôle public de l'énergie pour renforcer les moyens techniques et financiers en matière de maîtrise de la demande en énergie pour accompagner les différentes cibles que sont les habitants de la Métropole, les communes et le secteur privé (tertiaire et petites industries). Plusieurs pistes sont explorées comme par exemple : création d'un service commun Métro/communes pour conduire les opérations de réhabilitation thermique des bâtiments publics et pour mieux piloter les contrats d'exploitation des réseaux secondaires, création d'un opérateur de réhabilitation énergétique capable de fournir un service de maîtrise d'ouvrage déléguée et de tiers financement aux copropriétés.... En ce qui concerne l'ALEC, les objectifs poursuivis sont les suivants : renforcer les capacités d'accompagnement pour être en mesure d'atteindre les objectifs définis par le schéma directeur, diversifier les sources de financement en mobilisant davantage les fonds européens et par la création d'un fonds de la transition énergétique abondé notamment par les distributeurs et les fournisseurs d'énergie, anticiper les évolutions des autres partenaires de l'ALEC (Département, Conseil Régional et ADEME), étudier les différents modes de contractualisation entre la Métropole et l'ALEC, étudier la pertinence d'une évolution du statut juridique de l'ALEC aux vues de ces objectifs.

Pour l'année 2017, le programme d'actions proposé par l'ALEC se situe dans le prolongement de l'année 2016 et prend en compte les orientations des autres financeurs : stabilité des aides de l'ADEME, réduction de 25 % de la subvention régionale en 2016 (de 123 500 euros à 92625 euros) et perspective de stabilité pour 2017 par rapport à 2016, baisse progressive annoncée de la part du Département à partir de 2017. En 2017 la contribution respective des différents financeurs est la suivante : 71% Métro, 10% ADEME, 7,3% Région, 4,4% Département, le reste étant apporté par les cotisations des communes. Ce programme est présenté en annexe de la présente délibération : il porte sur l'information, la sensibilisation, le conseil au public et l'accompagnement technique des particuliers et des maîtres d'ouvrage sur le territoire de la Métropole grenobloise. Il participe à la mise en œuvre de la politique de transition énergétique et du Plan Air Energie Climat de la Métropole en travaillant sur les actions suivantes :

En matière de sensibilisation et d'accompagnement des changements de comportement, l'ALEC assure une présence sur plusieurs salons et événements organisés sur la métropole ; elle organise des visites de sites, des réunions d'informations pour différents publics (jeudis de l'ALEC, conférences grand public, cycle de conférences à l'ESP'ACE...).

Une priorité est donnée aux formes d'animation permettant d'accompagner les changements de comportements pour favoriser un réel passage à l'acte : défi des familles à énergie positive, défis des écoles à énergie positive, ateliers « READY » qui se déroulent au domicile des particuliers.

En matière d'information et de conseil aux particuliers, l'ALEC doit assurer dans ce cadre 225 jours de permanences à l'ESP'ACE ainsi que 40 permanences décentralisées (prévues dans les communes de Saint Egrève, Seyssins, Vif et Vizille afin d'accueillir les habitants des différents secteurs de la Métropole). Le service est mutualisé à l'échelle de l'Isère avec l'AGEDEN, et a pour objectif de traiter 6600 demandes dont 1600 sur rendez-vous. Des services de prêts de matériel aux particuliers sont en développement, pour la mesure des consommations d'énergie dans le logement (consokit), la sensibilisation à la qualité de l'isolation (caméras thermiques), la mesure de la qualité de l'air intérieur (santékit).

En matière d'accompagnement des collectivités, l'ALEC poursuit son service de « Conseil en Energie Partagée » auprès des petites communes (19 communes concernées à minima en 2017) et son accompagnement technique (dans le cadre de réalisation d'études, de projets de construction ou de réhabilitation, de travail sur la régulation et l'exploitation, de démarches d'achat d'énergie...). Elle renforce sa stratégie de développement d'actions de mise en réseau : poursuite de l'animation du groupe GENEPY regroupant les gestionnaires de flux des communes, mobilisation des collectivités de manière groupée sur des thématiques identifiées chaque année.

Concernant l'accompagnement des autres maîtres d'ouvrages, l'ALEC est partenaire de la Métropole pour le déploiement de la plateforme de mutualisation des CEE qui est maintenant opérationnelle. Elle contribue à la mise en place du projet « solaire d'ici » porté par la SAS Energ'Y Citoyennes et visant à développer l'installation de panneaux photovoltaïques sur des toitures de petites surfaces en se reposant en partie sur de l'investissement citoyen. Elle co-construit avec la Métropole une réponse à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME devant aboutir à un contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques qui permettra à la Métropole de mobiliser du fond chaleur pour les petits projets du territoire et d'obtenir des financements pour l'accompagnement des porteurs de projets. Elle apporte son expertise dans le cadre de l'étude « Transition Energétique de la Métropole » (contribution au schéma directeur énergie, participation au groupe de travail acteurs de l'énergie), ainsi que sur plusieurs projets portés par la Métropole : la construction du réseau de chaleur de Gières, la couverture photovoltaïque du centre de compostage de Murianette, l'élaboration du schéma directeur d'aménagement lumière...

L'ALEC poursuit également sa contribution au Plan Air Energie Climat de la Métropole en accompagnant techniquement les signataires de la charte qui a été renouvelée pour la période 2015-2020 et en participant à l'évolution des outils de suivi. Comme chaque année, elle mettra à jour l'observatoire du Plan Air Energie Climat qui suit pour le territoire de la Métropole les consommations énergétiques, les émissions de CO2 et de polluants atmosphériques et la production d'énergie renouvelable.

En ce qui concerne la politique habitat de la Métropole, l'ALEC apportera son expertise technique sur l'habitat social pour la définition d'un nouveau dispositif de soutien à la rénovation énergétique.

L'année 2017 est aussi la première année complète de fonctionnement du dispositif MurMur2 au sein duquel l'ALEC apporte son appui avec les objectifs suivants:

- Contribution au pilotage et aux actions transversales : conception des outils d'accompagnement, contribution aux référentiels techniques, production de contenu pour les documents de communication, contribution aux partenariats avec les acteurs professionnels (partenaires bancaires, syndicats, exploitants...), contribution au développement d'un outil partagé de gestion des dossiers...
- Accompagnement de 350 propriétaires maisons individuelles : sur cette cible, l'ALEC oriente les propriétaires de maisons individuelles vers le parcours de services le plus adapté, les met en relation avec les bureaux d'études mur/mur2 et accompagne la réalisation de diagnostics (150 prévus), les met en relation avec les groupements d'entreprises, les accompagne sur les phases devis et chantier, reste à la disposition des propriétaires tout au long des travaux.
- Accompagnement de 120 copropriétés construites entre 1945 et 1975 dans les premières phases de mobilisation et de bilan énergétique simplifié, et de 50 copropriétés dans la phase de vote d'une maîtrise d'œuvre : l'ALEC assure l'accompagnement des copropriétés dans les différentes phases de leur projet: bilan énergétique simplifié, conseil personnalisé, mobilisation des copropriétaires grâce à des réunions publiques et des ateliers participatifs, vote d'un maître d'œuvre pour la définition du programme de travaux (la suite de l'accompagnement est réalisé par SOLIHA).
- Accompagnement de 30 autres copropriétés (hors période 1945-1975) : accompagnement personnalisé en fonction de la nature de la demande et du contexte de la copropriété, pour déboucher sur un programme de travaux adapté.
- Poursuite de l'évaluation du dispositif mur/mur1, notamment sur les consommations d'énergie après travaux.

L'ALEC appuiera la Métropole pour l'animation de la « Prime Air Bois », dispositif lancé en novembre 2015 pour inciter au renouvellement des appareils de chauffage au bois les moins performants. L'objectif pour la Métropole est de renouveler 5000 appareils à l'horizon 2020 de manière à obtenir une baisse de 10 % des émissions de particules sur le territoire.

En 2016, 420 appareils ont été renouvelés grâce à ce dispositif.

L'ALEC contribue à l'animation du dispositif, à la sensibilisation du grand public par des actions de terrain, à la sensibilisation des professionnels et à l'information du public sur le dispositif (conseil technique sur le matériel, informations sur les aides financières, aide à la préparation des dossiers d'aide), ainsi qu'à l'évaluation.

Enfin l'ALEC a développé un programme d'actions sur l'éco-consommation depuis 2010 grâce au soutien de l'ADEME, qui a permis de développer des actions de sensibilisation, des ateliers pratiques, de contribuer aux projets de la métropole en matière de prévention des déchets (démarche anti gaspillage du pain, défi « moins jeter la bonne idée »...)

Le financement de l'ADEME s'est arrêté en 2016, et l'ALEC a proposé à la métropole de poursuivre certaines actions qui bénéficient au territoire et à ses objectifs de réduction des déchets. Il s'agit principalement de la réalisation d'ateliers pratiques sur le « fait maison » : cuisine anti gaspillage, fabrication de produits ménagers écologiques, emballages en tissu réutilisables... à destination des acteurs de la métropole travaillant avec les publics « fragiles » : CCAS, foyers logements, associations dans le domaine de l'action sociale et de l'insertion.

L'ALEC prévoit ainsi de réaliser 23 ateliers, et 2 formations pour les acteurs relais afin de favoriser la diffusion de ces pratiques sur le territoire.

Considérant que le programme d'actions de l'ALEC participe à la politique de transition énergétique menée par la Métropole dans le cadre de son Plan Air Energie Climat, il est proposé, pour l'année 2017, d'accompagner de nouveau l'ALEC pour la réalisation de toutes ces actions, dans l'ensemble du périmètre métropolitain, en signant une convention d'objectifs et en lui attribuant une subvention de 809 870 €. Cette subvention se répartit de la façon suivante :

- 310 000 € au titre du programme général pour soutenir la transition énergétique et contribuer au Plan air Energie Climat de la Métropole ;
- 400 000 € dans le cadre de sa participation au dispositif MurMur2 ;
- 87 370 € pour l'animation du fond Air Bois.
- 12 500 € sur le programme prévention des déchets.

Il est à noter que l'ADEME et la Région Rhône-Alpes, à travers leur appel à manifestation d'intérêt « Plateforme locale de rénovation énergétique », apportent leur soutien financier au dispositif MurMur2 à hauteur de 30 % du coût de fonctionnement. De plus, une contribution à hauteur de 50 % est également apportée par l'ADEME pour financer l'animation du fond Air Bois. Ces financements représentent une recette de 161 750 € qui contribue au financement de ce programme de travail.

Par ailleurs, conformément aux statuts de l'ALEC adoptés en juin 2004 et au règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration de l'ALEC le 1er mars 2005, il est proposé au conseil métropolitain d'approuver le versement par la Métro de la cotisation annuelle de 15 000 € en tant que membre du collège des collectivités publiques.

- Création d'un réseau de chaleur à Gières - Approbation du montant des primes à remettre aux candidats

1DL170108

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur ou de froids urbains.

Le Plan Air Energie Climat de Grenoble-Alpes Métropole vise à l'horizon 2030, d'atteindre une production d'énergie renouvelable sur le territoire de 30% par rapport à la consommation énergétique.

Lors de la délibération n°24 du 4 Novembre 2016, le conseil métropolitain a approuvé le projet de construction d'un réseau de chaleur au bois sur la commune de Gières, et a décidé d'engager la procédure de recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour lancer une procédure de « marché public global de performance ».

Pour permettre une mise en service du réseau de chaleur début 2019, le calendrier prévoit le recrutement d'un prestataire, à l'automne 2017, chargé de la conception et de la réalisation du projet, avec la remise d'un avant-projet à la fin de l'année 2017.

Pour ce recrutement, il est proposé de mettre en œuvre un marché public global de performance, pour la conception, réalisation et exploitation d'une chaufferie bois/gaz et de son réseau de chaleur sur la commune de Gières, en application des articles 91 et 92 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 portant réglementation des marchés publics.

Il est proposé de mettre en œuvre une procédure adaptée ouverte invitant les candidats, respectant les compétences et les capacités financières et techniques requises, à présenter une offre accompagnée de prestations correspondant à un niveau d'avant-projet, permettant de visualiser le projet proposé, tant d'un point de vue technique qu'architectural pour le bâtiment de la chaufferie.

Dans ce cadre et en application de l'article 91-IV du décret précité il est proposé d'attribuer une prime d'un montant de 6 000 € à chacun des candidats qui aura remis une offre et des prestations conformes aux documents de la consultation. Les modalités de réduction ou de suppression des primes, dans le cas où l'offre ne serait pas conforme aux documents de la consultation, seront précisées dans le règlement de la consultation.

La rémunération du titulaire du marché public tiendra compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure et sera incluse dans le calcul de ses honoraires.

- **Réseaux publics de distribution d'électricité – contribution aux investissements et lancement des travaux du SEDI – Opération rue Furonnières à Claix**

1DL170126

Dans le cadre de la prise de compétence "Energie", la Métropole est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité depuis le 1er janvier 2015 et s'est substituée aux 39 communes anciennement adhérentes au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI).

Le SEDI assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement, de renforcement ou d'extension du réseau de distribution publique d'électricité sur son territoire. Il procède aux études et coordonne les travaux en lien avec si nécessaire avec les autres maîtres d'ouvrage.

La présente délibération concerne l'aménagement Furonnières sur la commune de Claix, pour lequel il est prévu un enfouissement, hors reprises de branchements, de 680 mètres linéaires de réseau électrique basse tension et de réseau télécoms.

TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 227 273 €.
- Le montant total des subventions s'élève à 86 088 €.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le SEDI pour cette opération s'élève donc à 141 185 €.

Le paiement s'effectuera en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 46 679 €.
- Le montant total des subventions s'élève à 13 603 €.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le SEDI pour cette opération s'élève donc à 33 076 €.

Le paiement s'effectuera en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

Les tableaux descriptifs des coûts et financements de l'opération sont joints à la présente délibération.

Afin d'améliorer l'esthétisme, la commune de Claix a décidé, au travers du mécanisme de réfaction de son attribution de compensation, de contribuer à cette opération.

- **Délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Grenoble-Alpes-Métropole à ENEDIS pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques dans le cadre de l'aménagement de la rue de Rochepleine Saint-Egrève**

1DL170106

Grenoble-Alpes Métropole projette l'aménagement de la rue de Rochepleine sur la commune de Saint-Egrève. Le montant prévisionnel de l'opération globale s'élève à 380.000€HT.

Dans le cadre de la prise de compétence "Energie", la Métropole est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité depuis le 1er janvier 2015. A ce titre, elle exerce directement la compétence de la distribution publique d'électricité sur 9 communes dont Saint-Egrève, au travers d'un contrat de concession avec ENEDIS.

Afin d'améliorer l'esthétique de l'aménagement de la rue de Rochepleine et d'embellir l'espace public, la commune de Saint-Egrève et Grenoble-Alpes Métropole souhaitent enfouir les réseaux électriques basse tension.

Pour effectuer cette opération, il est proposé de confier une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à ENEDIS pour assurer cette intervention dont le coût a été chiffré à 37.352,89€HT. Le devis et la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sont joints à la présente délibération.

La commune de Saint-Egrève a décidé de contribuer à l'opération via un fonds de concours à la Métropole.

- **Participation de la Métro au capital de la SAS PARKOSOL et au financement des projets d'ombrières photovoltaïques sur les parkings-relais portés par cette société**

1DL161012

Considérant que le développement local d'énergies renouvelables est essentiel pour l'approvisionnement énergétique de notre territoire, et rappelant que notre objectif du Plan Air Energie Climat est de couvrir 20% de nos consommations par de la production d'énergies renouvelables d'ici 2020, Grenoble-Alpes Métropole souhaite se saisir des nouvelles possibilités introduites par la loi de transition énergétique pour investir dans des projets solaires d'intérêt territorial.

Après être rentré dans le capital de la SAS Energ'Y Citoyennes, société citoyenne visant l'installation de toitures solaires, il est aujourd'hui proposé de s'engager dans la SAS Parkosol visant l'installation d'ombrières solaires sur des parkings.

En 2015, GEG ENeR, filiale de Gaz Electricité de Grenoble, a proposé à Grenoble-Alpes Métropole un projet d'ombrières photovoltaïques sur les parkings-relais de la métropole.

Ce projet s'inscrit dans la démarche environnementale du SMTC et de Grenoble-Alpes Métropole en participant notamment à :

- produire localement une énergie issue de ressources renouvelables, sans artificialisation supplémentaire de terrains ;
- améliorer l'attractivité des parkings relais, en offrant aux usagers des transports en commun, une protection de leur véhicule aux intempéries ou aux pics de chaleur estivaux.

Une première phase d'identification a été entreprise et a permis de sélectionner des parkings. Après avoir signé une promesse de convention d'occupation temporaire avec le SMTC, 3 candidatures ont été déposées à l'appel d'offres national de la Commission de Régulation de l'Energie en mars 2016.

Les 3 projets d'ombrières photovoltaïques sur des parking-relais du syndicat de transports en commun ayant été lauréats de l'appel d'offres, la phase opérationnelle s'engage désormais. Aussi, Grenoble-Alpes Métropole, le fonds d'investissement régional OSER et GEG ENeR ont décidé de s'associer à travers la société de projet « Parkosol » en vue de concrétiser et financer ces projets de centrales photovoltaïques sur le territoire métropolitain.

La société SAS Parkosol, initialement créée par GEG ENeR, voit donc ses statuts évoluer pour tenir compte de la prise de participation de Grenoble-Alpes Métropole et de OSER pour porter la réalisation de ces projets. Le projet de statuts refondus est annexé à cette délibération.

Cet outil de développement territorial innovant, regroupant une collectivité, un énergéticien local, et un fonds d'investissement régional, a été retenu en juillet 2015 par la Région qui s'est engagée à apporter une aide financière pour permettre le développement des premiers projets.

L'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings-relais de Vif, Seyssins et Gières, dès l'été 2017, représenteront 4 000 m² de capteurs solaires, couvrant environ 300 places de parkings, et produiront annuellement environ 800 MWh d'électricité renouvelable, correspondant à la consommation de 320 foyers.

L'investissement pour ces 3 projets est estimé à 1,4 millions d'euros HT. L'objectif est de rassembler environ 20% de fonds propres pour la réalisation de cet investissement. Les 3 actionnaires, Métro, OSER, GEG ENeR apporteront respectivement, 20 000 €, 100 000 € et 170 000 €. Ainsi, il est proposé que la Métro représente 6,9% du capital, et qu'elle soit représentée par un administrateur au sein du comité de direction, avec $\frac{1}{4}$ des voix décisionnaires. Cette participation prendra la forme d'une souscription d'actions à hauteur de 69 € représentant 69 actions sur le total de 1 000 actions composant le capital social de la SAS Parkosol, et d'une souscription d'obligations convertibles à hauteur de 19 931 €.

Afin de concourir à un meilleur ancrage du projet dans notre territoire, et de permettre aux citoyens de s'impliquer sur la question énergétique, Parkosol se reposera, pour une partie du prêt, sur une plateforme de financement participatif. Cela permettra aux citoyens de soutenir ce projet, en y investissant leur épargne qui sera rémunérée selon un taux défini par la plateforme.

La loi sur la transition énergétique et la croissance verte publiée le 17 août 2015 a marqué une étape importante pour l'implication des collectivités dans les projets participatifs. L'article 109 et 111 ont en

effet, introduit la possibilité pour les collectivités et leurs groupements, de participer aux sociétés, SAS ou SA, productrices d'énergies renouvelables.

Aussi, il est proposé que Grenoble-Alpes Métropole innove en se saisissant de cette nouvelle possibilité pour participer à hauteur de 20 000 € au financement des ombrières photovoltaïques sur la métropole et progresser ainsi vers ses objectifs du Plan Air Energie Climat.

- **Partenariat de recherche avec le CEA sur la thématique de l'énergie : convention annuelle d'application pour 2017**

1DL170078

Par délibération en date du 27 mai 2016, le Conseil métropolitain a approuvé la convention pluriannuelle de partenariat de recherche et développement (R&D) entre la Métropole et le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA), et plus spécifiquement le Laboratoire d'Innovation pour les Technologies des Energies nouvelles et les nanomatériaux (LITEN) disposant d'un important savoir-faire dans le domaine des technologies de production, de distribution et de stockage de l'énergie ainsi que dans le domaine de préparation et de conversion de bio-ressources et de déchets. Cette convention prévoit une participation financière de la Métropole à hauteur de 80 000 € annuels maximum sur la période 2016-2018.

Ce partenariat a été formalisé par une convention établie pour une durée de trois ans, définissant les modalités et les règles générales de fonctionnement pluriannuelles pour l'exécution du partenariat. Pour rappel, ces travaux de R&D du CEA accompagnent les réflexions prospectives métropolitaines en matière d'une part de transition énergétique et d'autre part de politique de traitement et de valorisation des déchets.

Chaque année, la traduction opérationnelle du partenariat de R&D est précisée par le biais d'une convention annuelle d'application. Au titre de la convention d'application pour l'année 2017, il est proposé que le programme de R&D s'articule autour des actions suivantes :

- Analyse du projet de nouveau réseau de chaleur sur la commune de Gières ;
- Analyse des évolutions possibles du réseau de chaleur de l'agglomération. Seront particulièrement étudiés les objectifs de mutation technique des installations du réseau de chauffage urbain, l'analyse de l'appoint solaire thermique, la compréhension plus fine du lien entre réseaux primaire et secondaire, et l'opportunité d'un réseau de froid ;
- Analyse de l'intégration de procédés innovants dans l'élaboration du schéma directeur des déchets. Seront particulièrement étudiées les nouvelles technologies portant notamment sur la valorisation des combustibles solides de récupération (CSR), de la matière organique, des mâchefers, des Résidus d'Epuración des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) à des fins de valorisation énergétique, organique et à défaut d'inertage.

Au titre de l'année 2017, il est ainsi proposé une participation financière de la Métropole à hauteur de 68 000 € maximum.

- **Schéma directeur d'aménagement lumière métropolitain**

1DL170128

L'éclairage public représente des enjeux significatifs d'attractivité du territoire, de sécurité, d'impact environnemental, énergétique et économique. Il rentre, de ce fait, en interaction avec de multiples compétences portées par la Métropole au titre de l'aménagement du territoire, des déplacements et de la gestion des voiries urbaines.

L'éclairage public comprend un volet essentiel de sécurité des différents modes de déplacement, que ce soit pour les modes actifs qui sont particulièrement impactés par le niveau d'éclairement des espaces réservés à leurs déplacements que pour l'éclairage de la voirie qui contribue à renforcer la sécurité routière.

Du point de vue énergétique, l'éclairage public, qui comprend environ 60 000 points lumineux sur la Métropole, représente un poste de dépense important pour les communes métropolitaines avec une consommation d'électricité estimée à 33 GWh en 2014, représentant plus de 40% de la consommation totale d'électricité des collectivités locales et 4 M€ de facture énergétique. Du fait des évolutions technologiques récentes, l'éclairage public représente un gisement d'économie d'énergie significatif pouvant aller jusqu'à des réductions de 60% des consommations. La mobilisation de ce gisement nécessite des investissements conséquents ayant cependant des temps de retour intéressants.

L'éclairage public est aussi une source importante de pollution lumineuse qui participe à la réduction de la biodiversité en altérant les cycles biologiques de la faune et de la flore exposées à ce flux lumineux nocturne permanent.

L'éclairage public est, de ce fait, un levier important pour mettre en œuvre les objectifs métropolitains définis par le Plan Air Energie Climat et le schéma directeur de l'énergie en matière de sobriété énergétique et de préservation de l'environnement.

A travers une politique volontariste en matière de maîtrise des consommations énergétiques de l'éclairage public, les collectivités locales répondent aussi à la notion d'exemplarité des politiques publiques en la matière, comme l'ont exprimé les participants du panel citoyen réuni début 2016 dans le cadre de l'étude « construction de la transition énergétique de la Métropole ».

Par ailleurs, les services de l'Etat ont confirmé que l'éclairage public, considéré comme un élément indispensable à la sécurité des voies publiques, ne saurait être dissocié de la compétence voirie. Cet état de fait nécessite de distinguer l'éclairage public contribuant aux besoins de la circulation routière, aux pistes cyclables ou aux cheminements piétons sur domaine métropolitain, qui relève de la compétence de la Métropole, des éclairages d'agrément des parcs, de mise en valeur du patrimoine ou d'illuminations qui ne rentrent pas dans la dénomination "d'accessoires de voirie", devant donc rester sous compétence communale.

Dans la perspective d'exercer pleinement les missions relatives à l'éclairage public liées à la voirie au plus tard au 1^{er} janvier 2020, il est nécessaire d'établir une feuille de route précisant l'organisation et les modalités de ce transfert de compétence. Afin de réaliser cette feuille de route visant à co-construire avec les communes une stratégie générale et harmonisée en matière d'aménagement lumière pour mener une politique cohérente et novatrice en matière d'éclairage public, Grenoble-Alpes Métropole souhaite réaliser un schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL).

- **Nouvelle Unité de Production de chaleur biomasse sur la Presqu'île : Approbation de l'avant-projet définitif - Fixation du forfait de rémunération définitif (APD), du coût prévisionnel définitif des travaux de la maîtrise d'œuvre**

1DL170009

Par délibération en date du 3 juillet 2015, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a approuvé le projet de construction d'une Nouvelle Unité de Production de chaleur biomasse (NUP) située sur la ZAC Presqu'île à Grenoble via une maîtrise d'ouvrage déléguée, et a autorisé le lancement de la consultation pour le choix du maître d'œuvre.

A cet effet, un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée a été confié au groupement CCIAG-Territoires 38 en janvier 2016 et a conduit à la production d'un programme technique détaillé en mars 2016.

A l'issue de la consultation engagée par appel d'offres ouvert avec jury de maîtrise d'œuvre, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement INGEVALOR (mandataire) / BUREAU VERITAS — Service Risques Industriels / Cabinet SERRA / FUTUR A Architectes / IDE de Projet / HOLIS CONCEPT / Groupe DELTA / GENIE ACOUSTIQUE.

La mission de maîtrise d'œuvre comporte les études de base complète avec mission d'études d'exécution partielle, ainsi que des missions complémentaires.

Ce marché comporte également une tranche ferme et deux tranches conditionnelles, pour tenir compte de l'hypothèse de réalisation d'une unité de cogénération avec production d'électricité (soumise à des conditions de rachat). A ce titre le dossier déposé dans le cadre de l'appel d'offres CRE 5, est en bonne voie d'instruction auprès de la Commission de Régulation de l'Energie, permettant d'envisager favorablement l'hypothèse avec « cogénération ».

Sur la base du programme, la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage, pour la réalisation du projet, est de:

	Sans cogénération	Avec cogénération
Montant des travaux en k€ HT	31.100	44.400

Mois d'établissement de l'estimation : Novembre 2015

Le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre a été arrêté à 2 426 396 € HT, décomposé comme suit (TVA en sus au taux en vigueur) :

	Montant HT €
Tranche ferme	1 721 320,50
Tranche conditionnelle 1 (APS avec cogénération)	112 750
Tranche conditionnelle2 (études suivantes avec cogénération)	592 325
Total Général	2 426 396

Les études d'avant-projet sommaire (APS) ont été conduites par la maîtrise d'œuvre d'août à octobre 2016, puis celles d'avant-projet définitif (APD) de novembre à janvier 2017.

Descriptif du projet / Rappel du Programme

Le projet de chaufferie Biomasse, comporte une centrale de cogénération produisant de la chaleur et de l'électricité, à partir d'un générateur vapeur biomasse de 40 MW, et de son traitement des fumées.

Cette chaleur ainsi produite sera diffusée au réseau de chauffage urbain via des équipements de valorisation thermique, pour une puissance de 30MWth d'une part, et utilisée d'autre part pour produire de l'électricité via un groupe turbo-alternateur à contrepression de 8,3 MWe.

Une chaudière de secours et d'appoint, à eau surchauffée, utilisant un combustible liquide, présentera une puissance de 40MWth.

Des équipements techniques de dépotage, de stockage et de manutention de la biomasse, complètent le process et seront positionnés en amont de la chaudière.

Il est également prévu des solutions innovantes. Notamment un dispositif de récupération d'énergie issue de la condensation des fumées, en vue du séchage biomasse qui permettra d'améliorer les performances du combustible. Ainsi que la mise en place d'un stockage haute pression de chaleur pour répondre aux pics de forts appels de puissance.

Des équipements complémentaires seront intégrés dans un bâtiment spécifique comprenant :

- une salle de contrôle,
- des locaux sociaux pour le personnel d'exploitation des locaux techniques,
- des locaux administratifs,
- une zone d'accueil pour visiteurs

Enfin les espaces de circulations et les aménagements périphériques, propres au fonctionnement du site, complètent le projet.

L'implantation de ce futur équipement est envisagée sur un terrain appartenant au CEA, dont les modalités seront définies au travers d'un bail à construction de 50 ans, à intervenir.

Il est à noter que les négociations foncières sont actuellement en cours avec le CEA, afin de trouver un accord permettant de maintenir le projet dans un équilibre économique acceptable du point de vue du futur coût de la chaleur pour l'utilisateur.

A défaut d'accord la construction de l'équipement serait relocalisée sur un autre site. De la même façon, des échanges sont actuellement en cours avec les différents partenaires intervenant sur ce site, afin de conforter l'accès à la parcelle.

Intégration architecturale et paysagère

Le projet se situant en entrée de Ville, sur la ZAC Presqu'île de Grenoble, visible depuis l'autoroute, il était attendu que l'ensemble bénéficie d'un traitement architectural soigné.

Un travail a été conduit par l'équipe de maîtrise d'œuvre en coordination avec le Maître d'ouvrage, l'architecte en chef de la ZAC Presqu'île, ainsi que les représentants du CEA, en vue d'assurer l'intégration architecturale et paysagère de ce futur équipement. Le projet proposé s'inscrit dans une vision tertiaire et de continuité urbaine du front autoroutier, déjà initié.

Les différents équipements seront regroupés en quatre ensembles de volumes, ayant chacun leur propre identité : à l'avant, le bâtiment administratif et celui des chaudières d'appoint, en béton blanc ajouré de lames de bois. A l'arrière, le stockage biomasse enveloppé dans une halle bois ajourée et la chaudière biomasse, formant une tour de métal.

Principales évolutions :

Au cours des études de conception, un certain nombre d'évolutions ont dû être intégrées, ayant un impact sur le coût prévisionnel des travaux. Elles trouvent leur origine, soit dans des aléas techniques liées à des contraintes nouvelles, propres au site et son environnement, soit dans des améliorations de programme, liées à l'architecture ou aux fonctionnalités techniques.

Aléas techniques :

— Risque Inondation :

Tout d'abord, le terrain d'assiette se situant sur la Zone de la Presqu'île, à l'arrière immédiat de la berge du DRAC, les études de conception ont dû prendre en compte le risque inondation, lié à l'évolution de la carte du Territoire à Risque d'Inondation (TRI) du Drac. Aussi, des dispositions spécifiques relatives à la construction (recalage de l'implantation, dispositions constructives de résistance ou de transparence des ouvrages, ...) et également d'organisation ont été définies, en vue d'assurer la sécurité des personnes, réduire les dommages aux biens, et garantir une résilience de cet équipement.

> Impact financier : + 634 000 € HT

Il est à noter que concernant le risque inondation, le projet est aujourd'hui basé sur l'hypothèse la plus favorable, à savoir l'implantation des bâtiments en limite de bande de 50 m par rapport au pied de la digue. Même si cette

implantation, et les mesures compensatoires ont été présentées aux services de la Préfecture, cette hypothèse devra être validée lors de l'instruction des autorisations réglementaires.

– Etudes géotechniques

Des études géotechniques ont mis en avant l'absence de compactage au droit des anciennes installations déconstruites par le CEA, nécessitant un traitement de sol spécifique.

> Impact financier : + 354 000 € HT

– Risque technologique

Afin de limiter les cercles de danger liés aux installations techniques relevant de la réglementation ICPE, et les contenir à la parcelle de la chaufferie (conséquences des contraintes d'inondation et des exigences du CEA), des solutions techniques sont nécessaires (groupe électrogène de secours pour garantir un maintien en fonctionnement du ventilateur de tirage des gaz de combustion).

> Impact financier : + 350 000 € HT

L'ensemble des aléas techniques présentent un surcoût de 1 338 000 € HT.

Améliorations techniques et architecturales :

Par ailleurs des évolutions de programme ont été effectuées au cours des études de conception.

– Puissance électrique produite

Tout d'abord afin de conforter l'efficacité énergétique de l'installation et garantir une optimisation de la production d'électricité par cogénération, il a été proposé d'augmenter la puissance électrique fournie par le groupe turbo-alternateur (passant de 6.8 à 8.3 MWe). Cette évolution de programme, à la demande de la Maîtrise d'ouvrage, représente un surcoût d'investissement de 1 900 000 € HT, justifiée par un temps de retour sur investissement de 3 ans.

– Modularité des générateurs d'appoint

Afin d'optimiser les plages de fonctionnement des générateurs d'appoint, pour limiter les consommations de carburant liquide, il est proposé la mise en place d'un système de modularité sur les chaudières secours-appoint, présentant un surcoût de 400 000 € HT, justifié par un temps de retour sur investissement de 3,3 ans.

– Puissance thermique maximale

Afin de sécuriser la fourniture de chaleur au réseau, il est proposé de dimensionner les équipements de valorisation thermique, à la puissance thermique maximale de la chaudière biomasse, afin de rendre disponible l'intégralité de la puissance thermique, soit 40 MWth (avec arrêt de la cogénération). Surcoût estimé à 100 000€ HT, qui permet une meilleure réactivité du réseau en période de grand froid.

– Amélioration exploitabilité des installations

Afin de garantir une meilleure fonctionnalité et exploitabilité des installations techniques, une augmentation de surfaces de certains locaux induisent un surcoût de 203 000 € HT

L'ensemble des améliorations techniques de programme présentent un surcoût de 2 603 000 € HT.

Enfin, les améliorations apportées au bâti, résultants des exigences en matière d'insertion architecturale et paysagère, sur un site en bordure d'A480 et donc en visibilité quotidienne d'un grand nombre d'automobilistes, induisent un surcoût de l'ordre de 710 000 € HT.

Au total, l'ensemble des évolutions représente un surcoût de travaux de l'ordre de 4 651 000 € HT (valeur novembre 2016), qui se répartit de la manière suivante :

- 1 338 000 € HT de dépenses liées à des aléas techniques qui s'imposent au maître d'ouvrage

- 2 603 000 € HT d'améliorations techniques du projet, justifiées par des temps de retours sur investissement courts

- 710 000 € HT d'améliorations architecturales du projet afin de se conforter aux exigences en matière d'insertion architecturale et paysagère

Ainsi, à l'issue des études d'avant-projet définitif, le coût prévisionnel définitif des travaux présenté, y compris évolutions de programme, s'élève à 49 735 000 € HT (valeur novembre 2016).

Enveloppe financière

L'enveloppe financière prévisionnelle du projet, initialement votée lors de la décision de faire, s'élevait à 51 000 000 € HT, hors coûts liés au foncier et frais d'aménagement.

La nouvelle enveloppe financière s'établit de la manière suivante :

	Montant HT €	Evolution / par rapport à la décision de faire actée par délibération le 3 juillet 2015
Travaux	49 735 000	
Ingénierie, études	4 487 000	
Frais annexes sur opération	3 441 000	
Total (Hors charges foncières/aménagement)	57 663 000	+ 13,06%
	Montant TTC €	
Total Général TTC (Hors charges foncières/aménagements)	69 196 000	
Total Général TTC TDC (yc charges foncières/aménagements)	71 196 000	

Plan de financement

Les sources de subventions identifiées à ce jour, et sous réserve d'approbation des dossiers et montants éligibles, sont les suivantes :

	Montant €
Région - CEFAC	30 000
Région - CPER 2015/2020	3 045 000
Caisse des dépôts -Ecocité	2 900 000
Total	5 975 000

La poursuite de recherche de financements complémentaires est actuellement en cours (auprès du FEDER notamment).

Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre :

A cette phase du projet, il convient d'arrêter le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre sur la base du nouveau montant de travaux porté à 49 735 000 € HT (valeur novembre 2016), comme suit (TVA en sus au taux en vigueur) :

	Montant HT €
Tranche ferme	1 721 320,50
Tranche conditionnelle 1	112 750
Tranche conditionnelle2	592 325
Total Général	2 426 396

Après négociation, le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre reste inchangé, tout comme les délais afférant à la mission.

Sur la base du calendrier prévisionnel de l'opération, les travaux devraient débuter au 1^{er} trimestre 2018 pour une mise en service de l'équipement fin 2019 et une réception à l'issue du 1^{er} trimestre 2020.

Prévention, collecte et valorisation des déchets

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Georges OUDJAUDI

- Renforcement de la protection incendie des zones de réception des déchets et du centre de tri d'Athador

1DL170125

Propriété de Grenoble-Alpes Métropole, le centre de traitement et de valorisation des déchets d'Athador, situé à La Tronche, regroupe le centre de tri et l'usine d'incinération et de valorisation énergétique.

La feuille de route déchets adoptée par délibération du conseil métropolitain le 29 janvier 2016 prévoit notamment l'amélioration de la protection incendie du centre de tri, pour un investissement alors estimé à 650 K€ HT.

Afin de préciser le programme d'actions d'amélioration à conduire, un audit relatif à la sécurité incendie des zones de réception des déchets et du centre de tri a été confié au cabinet Cyrus Industrie.

L'audit réalisé en 2016, a mis en évidence des écarts de conformité à la réglementation applicable et le besoin d'une mise à niveau des moyens de protection contre le risque d'incendie plus importante qu'initialement envisagée.

Cet audit intervient dans un contexte de sinistralité élevée sur les installations de traitement des déchets à l'échelle nationale [Bayonne (méthanisation, 2016), Fos sur Mer (incinération, 2013), Genevilliers (chaîne de tri papiers, 2016)] et conduisant les professionnels du domaine et les autorités à renforcer leurs exigences en matière de protection contre le risque d'incendie.

A titre de rappel, le départ de feu dans la fosse de l'usine d'incinération d'Athador, survenu en mai 2016 et maîtrisé très rapidement par l'exploitant et le service départemental d'incendie et de secours, aura tout de même eu des conséquences économiques importantes liées au détournement vers d'autres exutoires des déchets pendant plus d'une semaine et à la remise en état des équipements détériorés.

Cet incident a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mesures d'urgences n°2016-05-16 du 17 mai 2016 prescrivant notamment la définition d'un plan d'actions d'améliorations de la prévention et de la protection incendie, de la fosse de réception des déchets.

Cette prescription a été intégrée au périmètre de la mission de Cyrus Industrie.

Les travaux d'amélioration préconisés par le cabinet Cyrus recouvrent la prévention et la détection incendie, l'évacuation des personnes, la défense incendie au moyens de robinets d'incendie armés et de systèmes sprinklers pour les équipements de process, et de canons à eau pour les zones de réception et stockage des déchets ; Cyrus préconise également le renforcement du maillage des poteaux incendie et de l'alimentation en eau du site.

Ces travaux ont été estimés à 1 430 K€ HT pour le centre de tri et 235 K€ HT pour la fosse de l'usine d'incinération.

Il est proposé de conduire cette opération dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à la SPL Isère Aménagement.

Ainsi, le montant de l'opération, intégrant la maîtrise d'ouvrage déléguée, la maîtrise d'œuvre, les missions de contrôle et les frais divers, s'élève à 2 000 K€ HT.

Le nouveau montant de cette opération a été intégré au plan pluriannuel d'investissements du budget annexe déchets.

- Modification du règlement intérieur des déchèteries de Grenoble-Alpes Métropole

1DL170045

Dans le cadre de sa compétence traitement et valorisation des déchets, Grenoble-Alpes Métropole gère 21 déchèteries en régie directe et une déchèterie par délégation de service public, sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération en date du 16 décembre 2016, Grenoble-Alpes Métropole adoptait l'actualisation du règlement intérieur afin d'encadrer, dans le respect de la réglementation en vigueur, les conditions d'accès par les usagers et les modalités de fonctionnement des déchèteries.

Suite à une erreur matérielle, il est nécessaire de modifier les points suivants :

- Modification de la quantité maximale journalière acceptée pour les huiles de vidange de 40 à 20 litres, les papiers de 4 m³ à 0,5 m³, une précision est également apportée sur le nombre de sac pour les capsules métalliques de boissons chaudes (1 sac de 20 litres).

- Nouvelle présentation de la liste des déchets acceptés et des quantités maximales journalières admises.

- Modification de la convention relative aux modalités de dépôts d'objets en déchèterie pour des structures d'insertion et/ou des associations œuvrant dans le domaine des déchets et/ou le réemploi des déchets (annexe n°4 du règlement intérieur) suite à la mise à jour de la liste des déchets acceptés et des quantités maximales journalières admises.